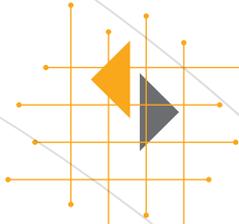


RAPPORT **D'ORIENTATIONS** **BUDGÉTAIRES**

2025

NIÈVRE
le département



Le mot du Président du Conseil départemental et du Vice-Président chargé des finances.

Le débat d'orientations budgétaires est un temps de prospective et de préparation du budget primitif.

Il est destiné à éclairer l'assemblée départementale sur la stratégie budgétaire et financière de la collectivité, qui s'inscrit dans un contexte économique nationale, européen et international.

Pour la première fois depuis des décennies, compte tenu de la démarche hasardeuse initiée avec la dissolution de l'Assemblée nationale, la collectivité a dû adapter son calendrier budgétaire en le décalant de 3 semaines.

L'instabilité gouvernementale et l'incertitude sur l'adoption d'une loi de finances viennent s'ajouter à une vision austéritaire portée par le gouvernement pour le service public local et les collectivités.

La dernière version de la loi de finances prévoit un effort de 2,2 milliards d'euros pour les collectivités territoriales, effort pour lequel les Départements seront les plus touchés.

Mais cet effort supplémentaire qui nous est demandé est injuste au regard d'une dette et d'un déficit dont la responsabilité unique relève de l'État.

Face à cette impéritie et à cette vision libérale du service public, le Conseil départemental poursuit son sérieux budgétaire.

Depuis 2018, nous conduisons une action continue de réduction de l'endettement qui nous a permis de diminuer de 18 M€ notre encours de dette.

Depuis 2023, nous menons une politique ambitieuse de maîtrise de la masse salariale qui nous permet de la réduire tout en préservant le service à l'usager, dans nos collèges, nos services d'action médico-sociale et nos centres d'entretien routier.

Aujourd'hui, nous sommes à un tournant. Le modèle de financement des départements ruraux est devenu obsolète. Ce message nous ne cessons de le porter auprès des premiers ministres, auprès des différents ministres, auprès du préfet de Région, auprès du préfet de Département, auprès des parlementaires. Nous ne pouvons plus lever l'impôt. Nos ressources sont de plus en plus difficiles à prévoir. Elles sont volatiles et dépendent d'un contexte économique national et international sur lequel nous n'avons aucune prise.

Pour autant, notre ambition reste intacte. Nous allons poursuivre notre effort de gestion, même si cette année il sera peut-être plus douloureux que les années précédentes. Nous allons continuer à nous battre et à nous faire entendre pour obtenir des moyens adaptés à la spécificité de notre territoire, comme nous le faisons aujourd'hui sur la santé et comme nous avons pu l'obtenir sur l'éducation en devenant le Département de France avec le plus de territoires éducatifs ruraux.

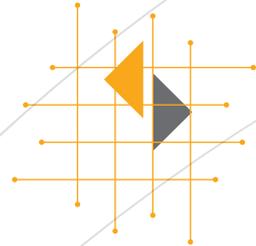
Nos priorités demeurent :

- la santé, pour vous aider à retrouver ou à conserver un médecin traitant, politique pour laquelle nous essayons de décrocher des moyens nouveaux ;
- la protection de l'enfance avec un schéma pour lequel nous avons mis des nouveaux moyens sur la table mais que nous ne pouvons complètement déployer faute de répondant de l'État ;
- la démocratie pour rester à votre écoute, adapter notre action et vous permettre d'y participer ;
- la jeunesse avec un nouveau service que nous avons appelé « la bande des moins jeunes » et des crédits préservés pour soutenir nos collèges et faciliter leur rénovation thermique ;
- le climat avec une stratégie ambitieuse qui se décline sur l'eau, dans l'éducation des plus jeunes et le soutien à la préservation de la biodiversité ;
- l'aide aux territoires avec un effet levier de dix euros pour un euro investi par le département.
- l'emploi avec 5 territoires labellisés territoires zéro chômeur de longue durée, ce qui est inédit en France ;

Ensemble, continuons à nous mobiliser pour bâtir le département le plus sympa de France !

Fabien BAZIN
Président du Conseil départemental

Daniel BARBIER
Vice-Président



Sommaire

I. Contexte général des orientations budgétaires	5
A) Environnement économique	6
1. Inflation	7
2. Croissance	8
3. Un déficit budgétaire qui dérape et atteint des niveaux inédits	9
B) Les Finances locales en 2024	11
1. Le constat de la Cour des Comptes	11
2. Focus sur les finances départementales	14
C) Les préconisations de la Cour des Comptes pour les collectivités au redressement des finances publiques	16
1. La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027	16
2. Optimisation des dépenses	16
3. Optimisation des recettes	17
4. En conclusion des préconisations de la Cour des Comptes...	18
D) Perspectives financières	19
1. Tour d'horizon des marchés	19
2. Conséquences à travers le monde	22
3. Conséquences attendues des baisses de taux à venir	23
E) Les principales mesures du Projet Loi Finances 2025	25
1. La mesure phare du Projet Loi Finances (PLF) 2025 : la création d'un fonds de réserve	25
2. Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement	26
3. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025	28
4. La fraction de TVA	29
5. La majoration du taux des DMTO	30
6. Une diminution ciblée du soutien à l'investissement	31
F) Le Budget vert : une prise en compte du réchauffement climatique	32
1. L'annexe environnementale	32
2. La taxonomie européenne	32
3. Méthodologie retenue	33
G) La démographie	33
II. Un exercice budgétaire 2024 marqué par la croissance subie des dépenses de fonctionnement	35
A) Une évolution des recettes de fonctionnement insuffisante, reposant principalement sur le fonds de sauvegarde	35
1. Les recettes fiscales	36
2. Les recettes issues de la péréquation et des dotations État	37
B) Une croissance subie des dépenses de fonctionnement malgré des efforts de gestion importants	41
1. La baisse de la masse salariale brute malgré l'application des mesures de revalorisation du pouvoir d'achat.	43
2. Les effectifs restent globalement stables.	44
C) La dégradation de l'épargne contraint à limiter le niveau d'investissement afin de préserver le résultat de clôture, sans recourir plus avant à l'emprunt.	46
III. Une stratégie budgétaire sérieuse et adaptée aux besoins des Nivernais	48
A) La construction budgétaire 2025	50
1. Une baisse des recettes de fonctionnement	50
2. La croissance subie des dépenses de fonctionnement malgré les efforts de gestion	53
3. Le financement des investissements impacté par une épargne nette dégradée	55
4. La dette	55
B) La prospective 2026 à 2028	58
IV. Des investissements au service des territoires	61
A) Les projets portés par la préparation budgétaire 2025	62
B) La programmation pluriannuelle des investissements	65
C) État des engagements pluri-annuels	67



Introduction

Le Débat d’Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.36661-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat qui doit avoir lieu deux mois avant le vote du budget primitif, permet d’associer l’Assemblée délibérante du Conseil départemental à la réflexion sur la trajectoire financière donnée à l’action du Département.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l’article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit explicitement le contenu du rapport d’orientations budgétaires pour garantir la transparence financière des collectivités et donner une dimension prospective au débat.



I. Contexte général des orientations budgétaires

S'il est une chose que la succession des crises vécues depuis 2020 nous enseigne, c'est bien la capacité d'adaptation du monde local aux événements qu'il a subis. Covid-19 et fermetures de services ou mise en œuvre de mesures de protection sanitaire ou économique ; explosion des prix, d'abord énergétiques, puis par diffusion dans les services, les biens d'équipement et les produits alimentaires ; perte d'attractivité des métiers locaux en dépit d'une revalorisation des traitements, certes logique, mais intervenue par deux fois en cours d'exercice budgétaire ; effets du réchauffement climatique; remontée brutale des taux d'intérêt ayant un impact, d'abord marginal sur le coût de la dette locale, ensuite magistral sur les recettes de droits de mutation; incertitudes politiques aggravant le défaut de visibilité du contexte financier; sans oublier le bouleversement de la fiscalité locale: telles sont les circonstances dans lesquelles le monde local a dû, depuis le début des mandats actuels, tenter d'adapter les conditions de sa gestion pour assurer la continuité des services qu'il rend aux citoyens.

Il n'est pas surprenant dans ces conditions que les années récentes se soient traduites par des résultats financiers atypiques difficiles à interpréter : ainsi les deux dernières années se sont-elles conclues pour le bloc communal par une amélioration sensible, quoique hétérogène, de sa situation financière, quand 2023 a vu au contraire celle des départements se dégrader profondément, et leur trésorerie - comme celle des régions - amorcer une diminution sensible.

La croissance marquée - mais parfois retardée - des dépenses courantes a été pour le bloc communal plus que compensée par celle des ressources, dopée dans certains cas par une utilisation atypique ou novatrice du levier fiscal, quand dans le même temps la dépense sociale redevenait un poids d'autant plus lourd qu'aucun outil fiscal propre n'en compense l'évolution.

À cet égard, l'exercice 2024 semble réconcilier l'ensemble des acteurs locaux, selon la Banque Postale, l'autofinancement devrait diminuer dans toutes les catégories, le ralentissement de l'inflation ne se faisant pas encore sentir dans tous les domaines, et la dynamique de la TVA, impôt désormais prépondérant, n'étant pas au rendez-vous en dépit d'une légère reprise de la croissance. Parallèlement, une nouvelle accélération de l'investissement, classique à l'approche de la fin du mandat municipal, se traduirait par un besoin de financement global légèrement supérieur aux niveaux déjà atteints en 2007, 2008 ou 2013.



A) Environnement économique

L'économie française a enregistré une croissance proche de son potentiel de moyen terme sur la première moitié de 2024 (environ 1 % en moyenne en rythme annualisé). Toutefois, la demande intérieure est restée faible.

La consommation a globalement été atone au 1er semestre, même si les dépenses de services ont été soutenues.

Le pouvoir d'achat ayant crû significativement, le taux d'épargne se situe au 2ème trimestre bien au-dessus de fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %) ce qui recouvre une nette hausse du taux d'épargne financière. L'investissement des entreprises recule pour le 3^{ème} trimestre consécutif, et celui des ménages est en net repli. En revanche, les exportations sont plus dynamiques ; au total, la croissance du PIB pourrait légèrement dépasser 1 % grâce à un effet Jeux Olympiques.

Au cours de la première partie de l'année, l'économie française a continué à créer des emplois mais à un rythme ralenti. Cela se traduit par la réapparition de gains de productivité, certes encore modeste à ce stade. Le taux de chômage demeure bas (7,3 % à mi-année), au regard de son historique des trente dernières années. C'est d'ailleurs un dénominateur commun à de nombreux pays européens, reflétant une moindre arrivée sur le marché du travail en raison des évolutions démographiques marquées par le vieillissement.

Par ailleurs, les pressions inflationnistes se sont nettement détendues. En août, l'inflation française mesurée sur un an est revenue sous la barre des 2 %. Les prix des services, reflétant les hausses de salaires, affichent encore une progression élevée mais cette dernière devrait se tempérer avec la modération salariale à venir, dans le sillage de la normalisation de l'inflation.

Sur les marchés financiers, le rendement des obligations du Trésor s'est tendu avec l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale, l'écart avec le taux allemand passant de 50 points de base à un peu plus de 70 points de base pendant l'été.

Dans un environnement mondial caractérisé par une baisse des taux longs, en lien avec l'anticipation de baisse du taux directeur outre-Atlantique, le taux français à 10 ans a néanmoins légèrement baissé par rapport à son niveau d'avant la dissolution (2,83 % le 17 septembre, à comparer à 3,11 % le 7 juin).



Inflation, croissance et déficit public

1. Inflation

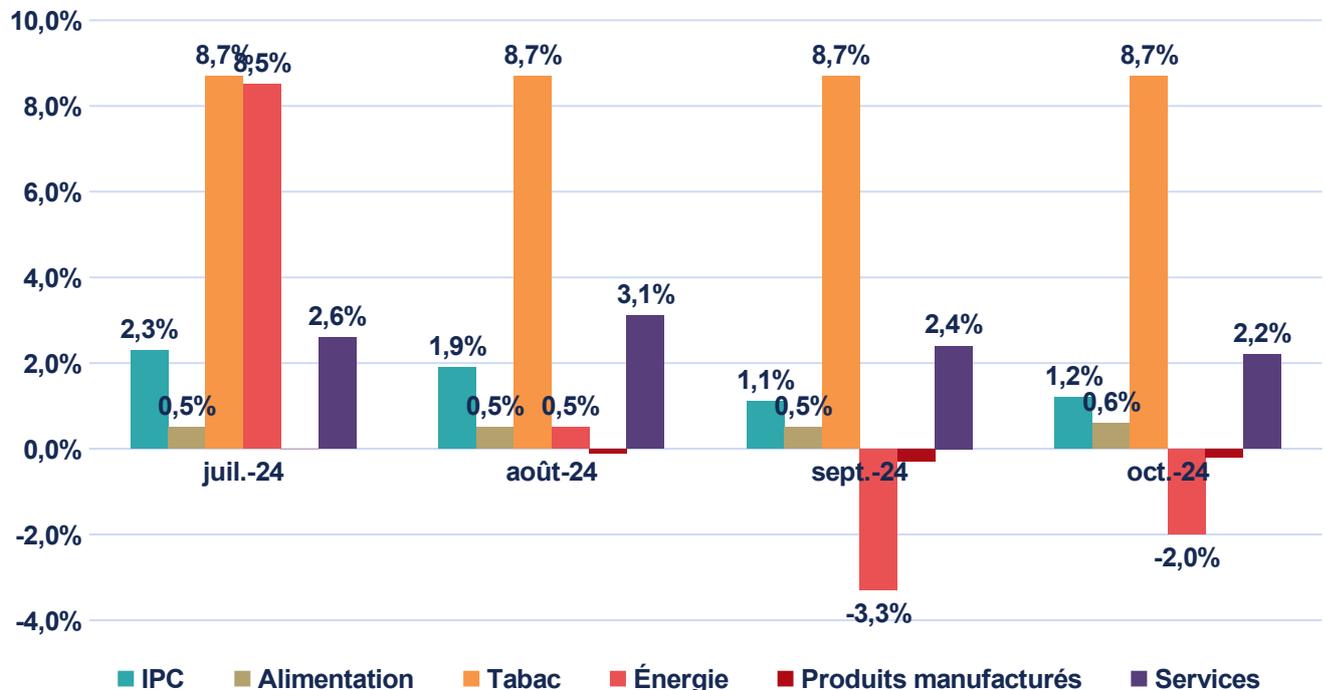
Les prix à la consommation ont augmenté de 1,2% en France en octobre sur un an, contre 1,1% en septembre. Ce net ralentissement par rapport à l'été (2,3% en juillet) s'explique par le recul du cours du pétrole et des prix des services.

L'inflation est au plus bas depuis le printemps 2021. La décrue se révèle beaucoup plus forte et plus rapide que ce qui était attendu. Cette nette décélération s'explique par la baisse marquée des prix de l'énergie. Ces derniers chutent de 2 % sur un an, dans le sillage du recul des prix du pétrole. Le cours du baril de Brent est même passé temporairement sous la barre des 70 dollars, tiré vers le bas par la faiblesse de la demande chinoise et le relèvement de la production aux États-Unis.

Déjà en septembre, les prix des produits manufacturés ont également reculé, et ce, à un rythme légèrement plus soutenu qu'en août (-0,3 %). De leur côté, les produits alimentaires n'augmentent plus que de 0,5 % sur un an, comme en juillet et août.

Enfin, les prix des services se modèrent également, avec une hausse de 2,2 % en glissement annuel, contre 2,4 % en septembre. Cette évolution s'explique par une progression des salaires plus modérée que prévu au cours du premier semestre.

France : évolution des postes contribuant à l'inflation



Source : INSEE

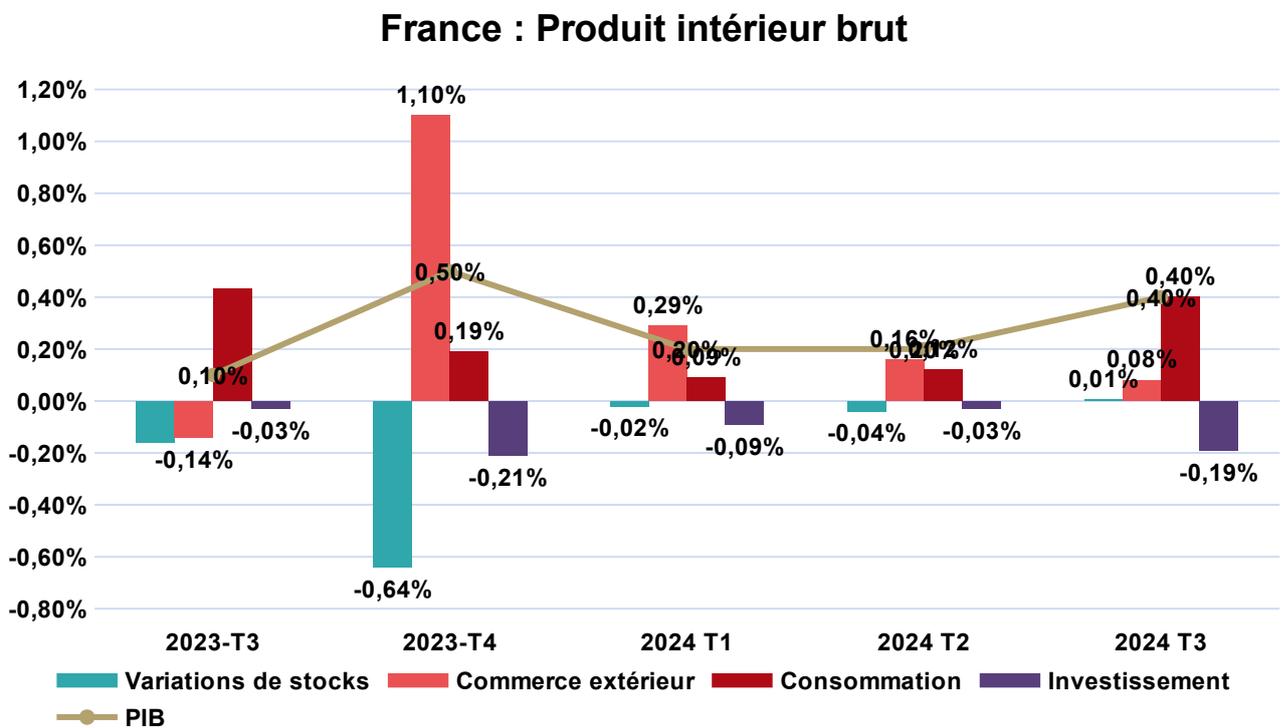


2. Croissance

Le produit intérieur brut (PIB) en volume a augmenté de manière modérée au troisième trimestre : il a progressé de 0,4%, après + 0,2% au deuxième trimestre, stimulé notamment par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

La demande intérieure finale (hors stocks) a retrouvé un certain dynamisme grâce au rebond de la consommation des ménages (+ 0,5% après une stagnation à +0,0%). À l'inverse, la formation brute de capital fixe a poursuivi son recul (- 0,8% après - 0,1%).

Au total, la demande intérieure (hors stocks) a contribué positivement à la croissance du PIB ce trimestre avec + 0,4%, après + 0,2% au deuxième trimestre 2024.



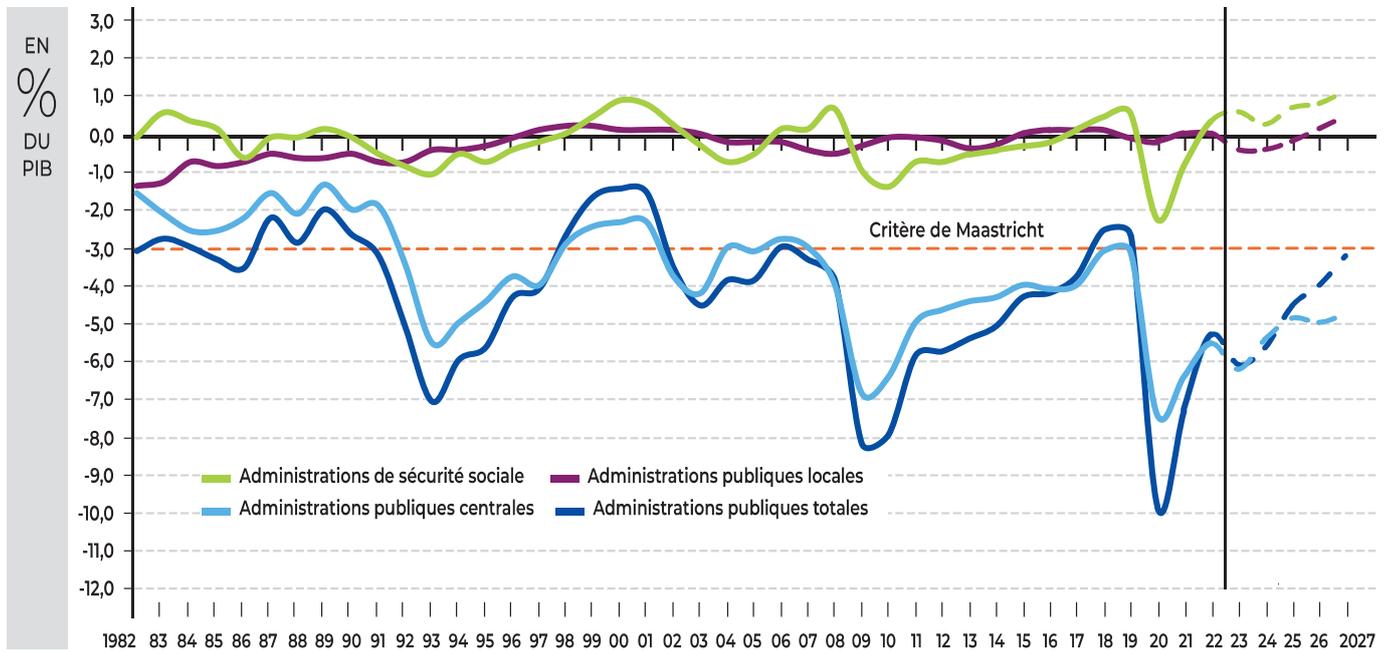
Du côté des entreprises, le climat des affaires a plongé au mois de juillet à un niveau inédit depuis 2021, après l'annonce tonitruante de la dissolution de l'Assemblée nationale. Et la production industrielle a chuté de 3% sur un an au mois d'août, d'après l'Insee. Passé l'euphorie des Jeux Olympiques, l'économie française pourrait brutalement marquer le pas au dernier trimestre. En effet, l'Insee table sur un repli de la croissance du PIB à -0,1% au dernier trimestre.



3. Un déficit budgétaire qui dérape et atteint des niveaux inédits

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

Il s'agit d'un important dérapage par rapport au déficit de 4,4% qui était prévu dans le projet de loi de finances initial pour 2024, alors que le déficit de la France a atteint 5,5% du PIB en 2023.

Pour combler le déficit public, le gouvernement Barnier avait présenté un budget 2025 dans lequel il prévoyait un effort budgétaire de 60 milliards d'euros. L'exécutif comptait réaliser 40 milliards d'économies en réduisant des dépenses et trouver 20 milliards en augmentant ses recettes.

Cette situation budgétaire très dégradée a des conséquences sur la capacité d'endettement de la France. Après Fitch, Moody's avait initialement mis la note de la France sous perspective négative. L'agence de notation Moody's avait maintenu la note hexagonale à Aa2, le vendredi 25 octobre, tout en jugeant «peu probable» que le gouvernement réussisse à ramener le déficit à 5%. La mauvaise appréciation de Moody's risque de faire grimper les taux auquel la France se refinance en émettant des obligations sur les marchés internationaux.

Ainsi, suite à la motion de censure qui a renversé le gouvernement Barnier le 4 décembre, l'agence de notation Moody's a dégradé la note de la France d'un cran, à Aa3, alors que François Bayrou prenait ses fonctions.

L'agence américaine avait prévenu que la censure du gouvernement Barnier pourrait avoir un impact « négatif » : « Il est très peu probable que le prochain gouvernement réduise durablement l'ampleur des déficits budgétaires », estime Moody's.

Quant à l'agence S & P s'est prononcée quant à elle le 29 novembre. Elle avait déjà abaissé en mai dernier la note française de «AA» à «AA-». L'agence américaine justifie sa décision en soulignant que la France reste «une économie équilibrée, ouverte, riche et diversifiée». «Malgré l'incertitude politique», S & P s'attend à ce que la France «consolide graduellement ses finances publiques à moyen terme» et «se conforme - avec un délai - au cadre budgétaire européen».

Car, la dette française continue de séduire les investisseurs, mais ses taux d'intérêt désormais ont monté et atteignent celui de pays comme le Portugal ou l'Espagne, réputés plus risqués. La charge de la dette



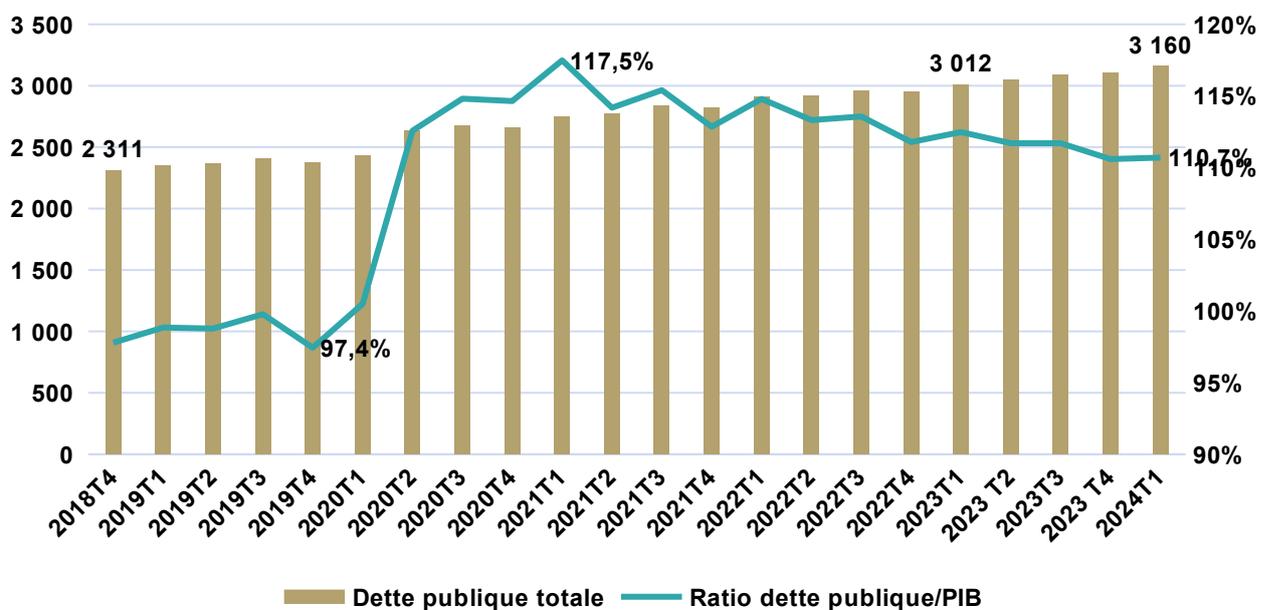
est aujourd'hui le deuxième poste budgétaire derrière l'éducation avec plus de 50 milliards d'euros et elle pourrait devenir le premier d'ici à 2027.

Le gouvernement Barnier entendait ramener le déficit public de 6,1 % du PIB en 2024 à 5 % en 2025 pour revenir dans les clous européens en 2029, avec 2,8 %. Il prévoit que la croissance atteindrait 1,1 % en 2025 comme cette année, car elle serait pénalisée par les mesures de redressement budgétaire.

Il prévoyait aussi que la dette publique continuerait de gonfler pour frôler les 115 % du PIB, presque le double du maximum fixé à 60 % par Bruxelles.

La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur (en Mds€)						
	2023 T2	2023 T3	2023 T4	2024 T1	2024 T2	Variation entre T2 2023 et T2 2024
Ensemble des adms. Publiques	3 053	3 095	3 101	3 160	3 228	+ 175
En point de PIB (*)	111,2%	111,0%	109,9%	110,5%	112,0%	+0,80%
Dont :						
- Etat	2 469	2 514	2 514	2 558	2 628	+ 159
- Organismes divers d'adm centrales	72	71	74	74	69	- 3
- Administration publiques locales	244	243	250	251	251	+ 7
- Administration sécurité sociale	266	265	264	277	281	+ 15

Evolution de la dette publique en Mds d'€ et en pourcentage du PIB (échelle de droite)



En 2023, la dette publique française s'élevait à 110,7% du produit intérieur brut (PIB). Elle n'a jamais cessé d'augmenter depuis 1980, où elle ne représentait que 21,1 % du PIB.



B) Les Finances locales en 2024

1. Le constat de la Cour des Comptes

La Cour établit chaque année un rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les perspectives financières des collectivités en 2024 font apparaître une accélération des dépenses, la permanence de situations divergentes par catégorie de collectivités et un écart croissant des collectivités par rapport à la trajectoire financière définie par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

a) Des dépenses de fonctionnement dynamiques malgré le ralentissement de la hausse des prix

En 2024, la hausse des dépenses en volume des collectivités pourrait être encore plus élevée qu'en 2023. En 2023, les dépenses de fonctionnement des collectivités ont augmenté de 6,1 % à périmètre constant, progressant ainsi de 1,2 point en volume, après une hausse plus limitée en volume en 2022 (+ 0,2 point).

Les dépenses de fonctionnement, 237,0 milliards d'euros, portées principalement par **les charges à caractère général** (59,8 milliards d'euros, 25 % des dépenses courantes), qui progresseraient de 4,4 %, soit plus que l'inflation anticipée pour l'année (+ 2,5 %) mais en ralentissement par rapport à l'année dernière (+ 9,1 %), et par **les dépenses de personnel** (83,5 milliards d'euros, 35 % des dépenses courantes), qui évolueraient de + 4,8 %, soit légèrement plus que l'an dernier.

Les dépenses de personnel augmentent principalement pour trois raisons :

- l'effet en année pleine des mesures indiciaires au 1^{er} juillet 2023 (notamment la hausse du point d'indice de 1,5 %, après 3,5 % au 1^{er} juillet 2022),
- l'attribution de cinq points d'indice à tous les agents au 1^{er} janvier 2024
- et l'évolution continue de la composition des effectifs dans le sens d'une rémunération moyenne plus élevée (hausse de la proportion d'agents de catégorie A au détriment des catégories B et C et de celle des agents contractuels par rapport aux titulaires).

On peut également noter **la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif** (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1er septembre 2023 et le vote par plusieurs collectivités de la « prime pouvoir d'achat » au cours du premier trimestre 2024.

Bien que ces évolutions puissent paraître relativement faibles au regard de celles constatées les dernières années, elles demeurent en réalité toujours bien au-dessus de celles observées les années d'avant-crise Covid.

Autres composantes des dépenses, **les subventions versées et les contingents obligatoires** (36,0 milliards d'euros) progresseraient de 4,0 %, tandis que les autres dépenses courantes, qui comprennent les dépenses exceptionnelles **dont les dotations aux provisions sur les recettes de DMTO**, reculeraient nettement (- 5,5 %) ; en effet, alors que les départements ont provisionné 400 millions d'euros en 2023, aucune provision n'a été effectuée en 2024.

Enfin, **les intérêts de la dette** marqueraient de nouveau une nette progression, conséquence de la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022 et de la légère accélération de la dette depuis 2020. Ils s'élèveraient ainsi à 5,6 milliards d'euros (+ 17,9 %), mais leur contribution à l'évolution des dépenses courantes reste mineure, puisqu'ils n'en représentent que 2,4 %.

Les dépenses d'achats de biens et de services augmentent en raison de l'inflation, bien qu'elle connaisse une sensible décélération, et de l'externalisation de la gestion de certaines activités. De janvier à août 2024, elles ont crû de 11,1 % par rapport à la même période de 2023.



Après une augmentation soutenue en 2023 (+ 6,6 %, soit une progression de 1,7 point en volume), comparable à celle de 2022 (+ 6,8 %, soit + 1,6 point en volume), les dépenses d'investissement pourraient accélérer en 2024, en raison du cycle électoral municipal et de la dynamique des recettes du « bloc communal ». De janvier à août 2024, elles ont augmenté de 13,1 % par rapport à la même période de 2023.

b) Ralentissement des recettes de fonctionnement

En 2024, les recettes de fonctionnement (RRF) progresseraient de 2,3 % pour atteindre 276,5 milliards d'euros, après + 3,9 % en 2023.

Les recettes fiscales (64 % des RRF) et **les dotations et compensations fiscales** (15 %) ralentiraient fortement.

En effet, **les recettes fiscales** (176,6 milliards d'euros, + 1,8 %), pâtiraient, dans un premier temps, d'une évolution moins marquée de la revalorisation des bases de taxes foncières (+ 3,9 % après + 7,1 % en 2023, soit l'évolution en glissement annuel en novembre de l'année précédente de l'indice des prix à la consommation harmonisé) mais aussi de la chute des DMTO.

Selon le programme de stabilité adressé à la Commission européenne en avril 2024, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'ordre de 42,5 milliards d'euros connaîtrait à nouveau une forte hausse en 2024 (+ 4,7 %, après + 9,8 % en 2023), sous l'effet de la revalorisation automatique des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation en fonction de l'inflation constatée en glissement (+ 3,9 %, après + 7,1 % en 2023), de l'évolution physique des bases et de l'utilisation du levier fiscal.

Le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE, 8,0 milliards d'euros) augmenterait de 4,6 %. **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM, 9,2 milliards d'euros) resterait relativement dynamique, principalement sous l'effet de la hausse des bases, le recours au levier fiscal par les EPCI étant relativement faible, et ce, malgré l'augmentation progressive jusqu'en 2025 de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Les recettes de TVA, qui compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, ont ralenti en 2023 (à périmètre constant, + 1,9 % contre + 9,4 % en 2022). Elles stagnent en 2024 : l'actualisation du 3^{ème} trimestre fournie par le ministère de l'économie et des finances s'établit à + 0,8 % ; sans oublier la régularisation négative du trop versé en 2023 (d'un montant de 0,4 Md€).

En 2024, les dotations de l'État aux collectivités augmentent par rapport à 2023 (+ 0,3 Md€, soit + 0,7 %, sur le périmètre des prélèvements sur ses recettes et des dépenses budgétaires de la mission Relations avec les collectivités territoriales). Malgré la stabilité des dotations à l'investissement, les concours de l'État spécifiquement destinés à l'investissement sont plus dynamiques (+ 0,7 Md€, soit + 6,1 %), en raison de l'accélération des dépenses d'équipement des collectivités prises en charge par le FCTVA.

En revanche, les recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO), qui ont chuté en 2023 sous l'effet du retournement du marché immobilier, devraient continuer à diminuer en 2024. Le programme de stabilité tablait une baisse de 10 % (soit - 1,6 Md€), mais cette baisse sera vraisemblablement plus élevée : fin août 2024, les recettes de DMTO affectées aux départements et, accessoirement, aux communes ont diminué de 20,2 % par rapport à la même période de 2023.

Ainsi, les situations financières continuent à diverger entre les différentes catégories de collectivités. Compte tenu des règles d'équilibre de leur budget, l'évolution des recettes est le premier déterminant de la situation financière qui impacte sur l'épargne brute des collectivités.



c) L'épargne brute des collectivités locales

Les pertes cumulées sur les recettes de fonctionnement en raison de leur net ralentissement n'étant a priori pas compensées par celui des dépenses de fonctionnement, **l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble** se contracterait de 8,7 %, à 39,5 milliards d'euros. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités, contrairement à l'année précédente. Ainsi, l'épargne brute retrouverait son niveau atteint en 2018, mais **l'épargne nette** (20,7 milliards d'euros), obtenue en déduisant les remboursements d'emprunts (18,8 milliards d'euros), ne financerait que 26 % des **investissements hors dette**, soit 12 points de moins que cette année-là.

Pour autant, tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements (+ 7,0 %, après + 7,5 %), à la fois de leurs **dépenses d'équipement** (+ 7,7 %) mais également des **subventions versées** (+ 3,9 %), qui restent dynamiques, et des **autres dépenses d'investissement** (+ 2,8 %).

Seuls les départements, du fait de leurs difficultés, adapteraient leur stratégie, notamment en matière de subventions d'investissement : ces dernières pourraient être à la baisse pour la deuxième année consécutive (- 1,0 % après - 5,4 %).

Grâce à des recettes foncières dynamiques, les communes et les intercommunalités paraissent en mesure de maintenir un niveau élevé d'épargne affecté au financement de leurs investissements, malgré la hausse de leurs dépenses de fonctionnement.

En raison d'une dynamique sensiblement plus forte de leurs dépenses de fonctionnement que celle de leurs recettes de fonctionnement, notamment de TVA, qui en représentent plus de la moitié, l'épargne brute des régions paraît appelée à enregistrer une nouvelle diminution, après celle intervenue en 2023.

La situation financière des départements (voir infra) devrait continuer à se dégrader en 2024 en raison de la poursuite de la chute des recettes de DMTO, malgré la libération de recettes de DMTO mises en réserve au niveau national (0,25 Md€ par le comité des finances locales, 0,1 Md€ par l'État dans le cadre du fonds de sauvegarde des départements) et local (1 Md€ de recettes mises en réserve par une trentaine de départements).

Ainsi, il est observé une hausse du besoin de financement des collectivités en 2023 et en 2024 qui compromet leur participation au redressement des finances publiques.



2. Focus sur les finances départementales

a) Des dépenses qui ralentissent mais toujours en hausse

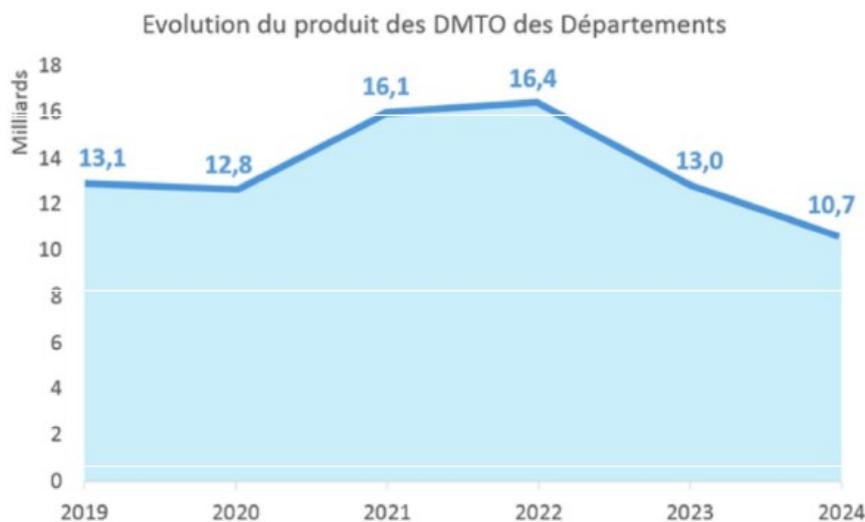
Le ralentissement de la progression des dépenses de fonctionnement (+ 3,7 % après + 5,7 %) ne suffit pas à endiguer la stabilité des recettes marquées par la forte baisse pour la deuxième année des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le faible dynamisme de la TVA. Certes, les dépenses d'action sociale devraient enregistrer un net ralentissement.

En effet, le revenu de solidarité active (RSA), qui atteint un peu moins de 12 milliards d'euros, est en légère hausse car l'effet revalorisation en fonction de l'inflation de + 3,6 % serait partiellement compensé par une baisse du nombre de bénéficiaires.

Cependant les autres allocations individuelles de solidarité, à savoir l'APA et la prestation de compensation du handicap (PCH), sont toujours dynamiques avec la montée en charge de la PCH parentalité et la poursuite des revalorisations salariales, même si les crédits au titre de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) ont progressé pour soutenir entre autres la poursuite du secteur à domicile ou le taux de couverture des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (APA); sans oublier la dynamique propre des dépenses d'aide sociale à l'enfance qui se poursuit depuis 2022.

b) L'atonie des recettes

Le produit des **droits de mutation à titre onéreux** (DMTO, 10,7 milliards d'euros, contre 13 milliards d'euros en 2023) enregistrerait de nouveau en 2024 une chute importante (- 20 % après - 21 %), la hausse des prix de l'immobilier et le niveau relativement élevé des taux d'intérêt continuant de peser sur les transactions immobilières.



Fin 2024, le niveau des DMTO sera inférieur de 20 % en valeur au montant perçu en 2019.

Ainsi, les recettes fiscales des départements (constituées à 19 % de DMTO), diminueraient en conséquence et ce malgré un prélèvement sur le fonds de réserve de péréquation de 248,7 M€ qui en atténuerait légèrement la baisse. La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA, 9,8 milliards d'euros) conserverait également un rythme proche de celui de 2023 (+ 7,0 %), les primes d'assurance poursuivant leur hausse. L'accise sur l'énergie (ex-TICPE, 11,2 milliards d'euros) en revanche resterait stable, n'évoluant qu'en fonction de l'ajustement des fractions.

Le produit de **TVA** perçu par les collectivités après régularisations s'élèverait pour la Banque Postale à 52,5 milliards d'euros en fin d'année (+ 1,3 %), soit beaucoup moins qu'anticipé en Loi de finances pour 2024 (+ 4,5 %) et au Programme de stabilité (+ 3,2 %) mais au dessus de la valeur actualisée au 3^{ème} trimestre par la DGFIP (+0,8%), conséquence du ralentissement de la dynamique des prix (en cumul



de janvier à août 2024, l'indice des prix à la consommation évolue de + 2,4 % par rapport à la même période en 2023, contre + 4,9 % en moyenne sur l'année 2023) et de l'importante reprise intervenue en début d'année au titre de 2023 (l'évolution définitive de la fraction de TVA entre 2022 et 2023 étant connue en 2024).

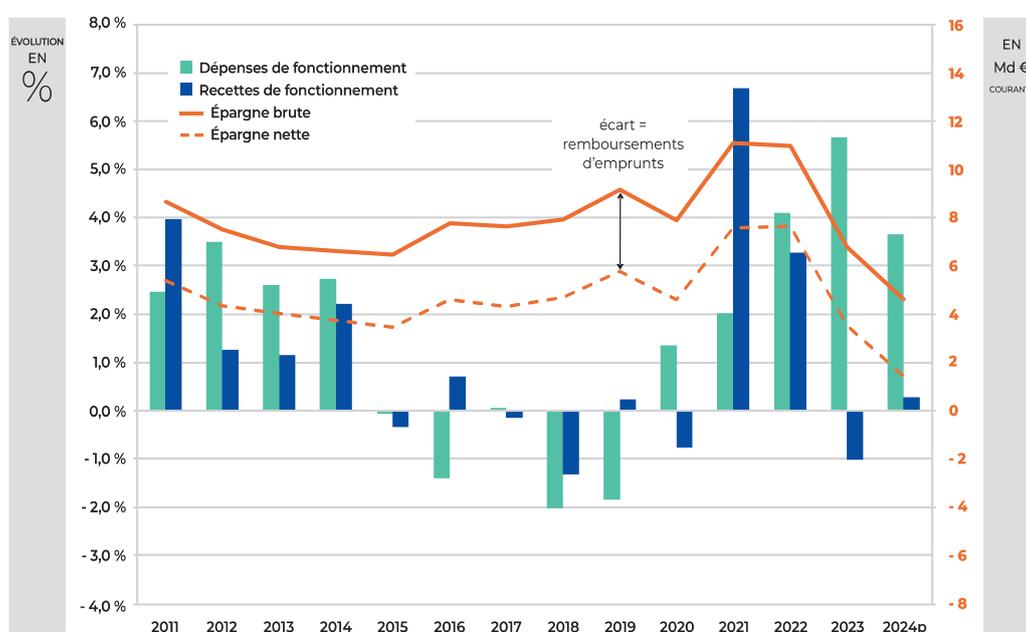
c) Nouveau recul prononcé de l'épargne brute des départements

Après une baisse déjà marquée en 2023 (- 38,2 %), l'épargne brute départementale diminuerait de 31,8 % en 2024 pour atteindre un plus bas historique.

Afin de continuer à investir, malgré la réduction de leur épargne, les Départements vont effectuer un nouveau prélèvement sur leur trésorerie disponible et accroître leur recours à l'emprunt. La faiblesse de leur épargne fragilise la situation financière d'une vingtaine de départements.

Les investissements conserveraient un rythme de croissance proche de celui de 2023 (+ 2,6 %) et seraient financés par un flux net de dette (emprunts moins remboursements) qui redeviendrait positif pour la première fois depuis 2015 (2020 mis à part). La trésorerie serait comme en 2023 fortement mise à contribution.

Les composantes de l'évolution de l'épargne des départements © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale.

Trajectoire de l'épargne brute des Départements (en Md€)

Tous Départements, hors Paris

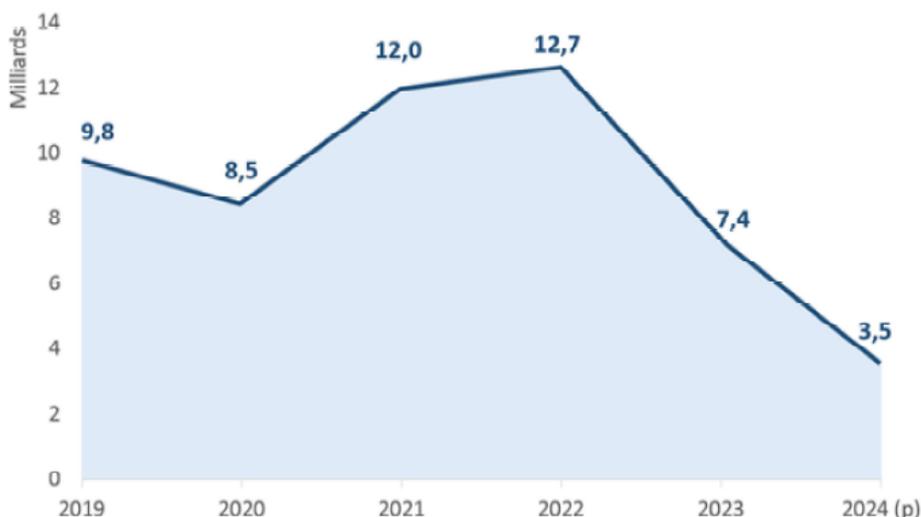


Figure 1: Épargne Brute des Départements (périmètre: tous Départements, hors Paris)



C) Les préconisations de la Cour des Comptes pour les collectivités au redressement des finances publiques

1. La loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2023-2027

Son rôle dans la gouvernance des finances publiques françaises a été progressivement renforcé et formalisé. Elle transpose en droit national le Traité (européen) sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), qui prévoit qu'une LFPF fixe l'objectif à moyen terme des administrations publiques prévu par ce traité et détermine une trajectoire pluriannuelle de solde public en vue de la réalisation de cet objectif.

Cette loi adoptée fin 2023 a ainsi fixé des objectifs vise à faire participer les collectivités au redressement des finances publiques.

Selon la loi de programmation, les dépenses de fonctionnement des collectivités, après avoir été stables en volume en 2023, diminueraient de 0,5 point en volume pour chacune des années 2024 à 2027. La baisse des dépenses de fonctionnement en volume et la diminution des dépenses d'investissement en fin de période, au motif du cycle électoral municipal, conduiraient les collectivités à dégager un important excédent de financement à l'horizon 2027 (plus de 17 Md€, soit 0,5 % du PIB).

Or, contrairement à celle qui l'a précédée pour les années 2018 à 2022 (dispositif dit des « contrats de Cahors »), la loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027 n'a pas prévu de dispositif d'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités.

La trajectoire financière des collectivités dérape de plus en plus par rapport à celle de la loi de programmation.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités ont augmenté en volume en 2023 (+ 1,2 point). Les dépenses d'investissement ont elles aussi été dynamiques (+ 1,7 point en volume). Dans ces conditions, les collectivités ont enregistré un important besoin de financement en 2023 (5,5 Md€ en comptabilité nationale, soit 2,8 Md€ de plus que la prévision de la loi de programmation, après un excédent de 3 Md€ en 2022).

Compte tenu de la progression des dépenses de fonctionnement et d'investissement en volume à fin août 2024, d'une moindre progression des recettes de TVA que prévu et d'une chute plus prononcée des recettes de DMTO qu'anticipé, le besoin de financement des collectivités va connaître une hausse considérable par rapport à 2023. Cette évolution est de nature à en changer l'ordre de grandeur. Même desserré par le programme de stabilité, l'objectif de solde des administrations publiques locales (- 0,4 % du PIB, contre - 0,3 % dans la loi de programmation) sera loin d'être atteint.

Fin 2024, deux des cinq années de la loi de programmation se seront écoulées. La réalisation par les collectivités de l'important excédent attendu pour 2027 apparaît de plus en plus hypothétique.

Pour la Cour des Comptes la participation des collectivités au redressement des finances publiques est justifiée par la place des dépenses locales dans l'ensemble des dépenses publiques (17,8 %, soit 9,9 % du PIB en 2023), par le financement majoritaire des collectivités par des transferts financiers de l'État (53,5 % de leurs recettes en 2023) et par le constat de possibilités d'amélioration de la qualité des dépenses locales.

2. Optimisation des dépenses

Une contribution des collectivités au redressement des finances publiques est donc justifiée par des possibilités de maîtrise accrue des dépenses.

Trois postes de dépenses des collectivités font en effet apparaître des possibilités d'optimisation : les dépenses de personnel, les dépenses d'achats de biens et de services et les dépenses d'investissement, tout au moins celles qui ne sont pas liées à la transition écologique.

- Les dépenses de personnel, qui représentent un quart des dépenses des collectivités, connaissent une croissance soutenue, majoritairement portée par le « bloc communal ». Alors que les effectifs ont



beaucoup augmenté jusqu'à récemment, malgré l'absence de nouveaux transferts de compétences, la maîtrise de leur évolution est un enjeu central. Un retour progressif des effectifs des collectivités à leur niveau du début des années 2010, soit une réduction de 100 000 emplois ou de 5,5 % des emplois, permettrait de réaliser une économie importante, estimée par la Cour à 4,1 Md€ par an à partir de 2030. En outre, une plus large application de la durée légale du travail pourrait permettre de dégager 1,3 Md€ d'économies par an. La réduction de l'absentéisme contribuerait aussi à réduire les coûts de fonctionnement.

- Les achats de biens et de services représentent un peu moins du cinquième des dépenses des collectivités, avec une forte concentration sur le « bloc communal ». Les dépenses correspondantes sont très dynamiques.

Bien que les collectivités aient engagé des démarches d'optimisation, la généralisation de bonnes pratiques, notamment la massification des achats et la mutualisation des circuits d'achats entre collectivités pourraient permettre d'importantes économies, pouvant être estimées à 5 Md€ par an.

- Les dépenses d'investissement des collectivités devraient être davantage ciblées sur les investissements « verts » ou essentiels. À cette fin, les concours financiers de l'État à l'investissement devraient être attribués de manière plus sélective. Par ailleurs, les règles d'amortissement des biens devraient être durcies afin de faire jouer pleinement à l'amortissement son rôle d'épargne en vue du renouvellement des biens et favoriser les investissements en lien avec la transition écologique.

La qualité de la dépense locale pourrait aussi être améliorée en mobilisant des leviers transversaux d'économies.

3. Optimisation des recettes

Une contribution au redressement des finances publiques est possible en ralentissant l'évolution des recettes des collectivités.

Afin d'inciter les collectivités à mobiliser leur potentiel d'économies, il pourrait être envisagé de conclure avec celles dépassant une certaine taille de nouveaux contrats de maîtrise de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement.

Cependant, les associations d'élus estiment que tout nouveau dispositif d'encadrement des dépenses des collectivités, même moins contraignant que celui des « contrats de Cahors », constituerait une immixtion de l'État dans leur gestion.

Un ralentissement de l'évolution des recettes des collectivités préviendrait cette objection et pourrait constituer un instrument plus efficace d'action sur les dépenses des collectivités, compte tenu des règles d'équilibre de leurs budgets. Il conviendrait toutefois de veiller à préserver la situation des collectivités les plus fragiles.

Le rythme d'évolution des recettes des collectivités pourrait tout d'abord être ralenti par la fin de l'indexation automatique des valeurs locatives cadastrales des taxes foncières sur l'inflation constatée depuis 2018, dont bénéficie le « bloc communal » et, en son sein, les communes au premier chef.

L'accent pourrait aussi être mis sur un élargissement du périmètre de la norme d'évolution des transferts de l'État prévue par la loi de programmation, afin d'y intégrer la totalité d'entre eux, en particulier les différents pans de fiscalité transférée (TVA et taxe spéciale sur les conventions d'assurance notamment), alors que cette norme ne porte aujourd'hui que sur un peu plus d'un quart des transferts en question (les prélèvements sur recettes hors fonds de compensation de la TVA et les crédits de la mission budgétaire Relations avec les collectivités territoriales). Alors qu'elle a été dépassée de plusieurs centaines de millions d'euros en 2023 et 2024, cette norme doit aussi être mieux respectée, ce qui nécessite de réduire plus fortement dans les lois de finances annuelle le montant de concours anciens figés de l'État (« variables d'ajustement »).



D'autres pistes sont à envisager :

- écriéter l'augmentation en volume des recettes de TVA et de taxe spéciale sur les conventions d'assurances affectées aux collectivités et la réaffecter au budget de l'État (soit une réduction des recettes des collectivités pouvant aller jusqu'à 0,7 Md€ en 2025, 1,7 Md€ en 2026 et 2,7 Md€ en 2027 pour la TVA ; soit une réduction de 0,3 Md€ en 2025, 0,5 Md€ en 2026 et 0,8 Md€ en 2027 pour la taxe spéciale sur les conventions d'assurances).
- affecter une partie de l'augmentation des recettes de TVA à des fonds de résilience des régions, des départements et des intercommunalités, dotés d'une gouvernance partenariale entre l'État et ces catégories d'entités locales (soit une réduction des recettes immédiatement utilisables par les collectivités pouvant aller jusqu'à 0,7 Md€ en 2025, 1,7 Md€ en 2026 et 2,7 Md€ en 2027).

Une rationalisation des concours de l'État à l'investissement local s'avère par ailleurs nécessaire afin de concilier maîtrise de la dépense et augmentation des investissements favorables à la transition écologique. À enveloppe financière constante, il conviendrait de réduire le fonds de compensation de la TVA, de regrouper les dotations à l'investissement et de les orienter prioritairement vers les investissements « verts » de la transition écologique.

Il conviendrait par ailleurs de remédier à la mauvaise allocation des transferts financiers de toute nature de l'État entre collectivités. La répartition entre collectivités de ces transferts doit cesser de reposer sur des données historiques datées, qui induisent des distorsions croissantes et prendre en compte des données contemporaines de population et de richesse relative des collectivités.

4. En conclusion des préconisations de la Cour des Comptes...

Si la Cour des Comptes préconise d'associer plus étroitement les représentants des collectivités locales aux décisions relatives aux territoires et tout particulièrement, la fonction publique territoriale, mais aussi de remédier à la mauvaise allocation des transferts financiers de toute nature de l'État entre collectivités ; il n'en demeure pas moins qu'elle insiste lourdement sur le monde local alors que la part de sa dette au sein des administrations publiques est faible (8%).

Tout se passe comme si le nombre des préconisations de la Cour des Comptes à destination des collectivités locales (par rapport à celles destinées à l'État) était inversement proportionnel au poids de sa dette...

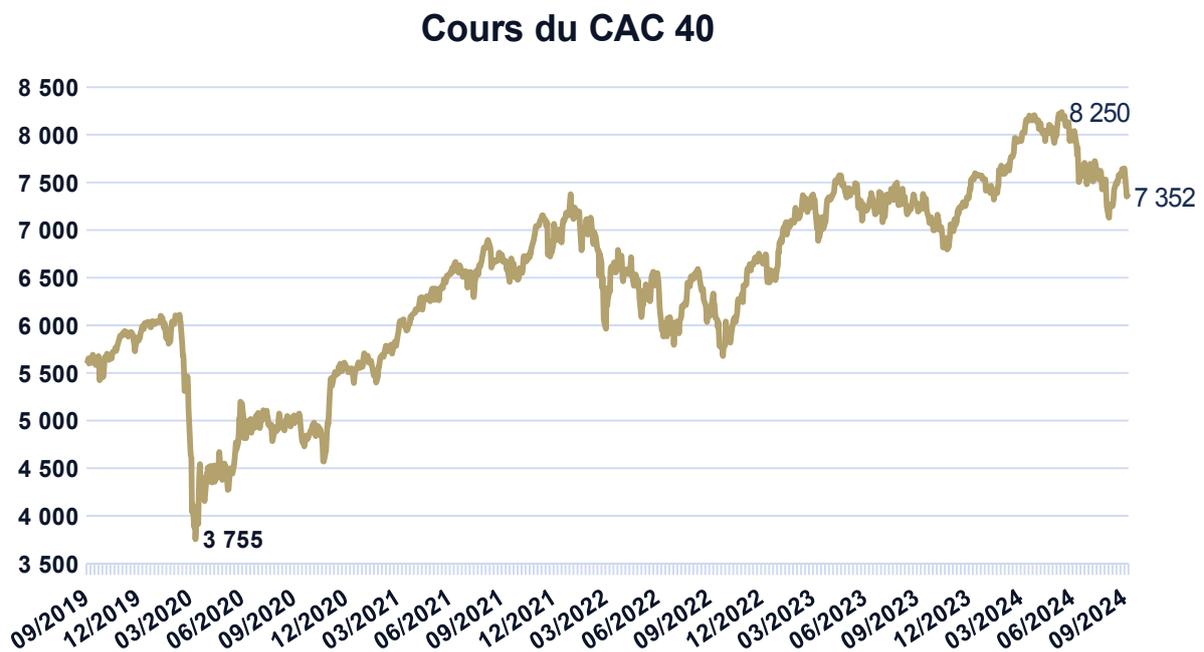


D) Perspectives financières

1. Tour d'horizon des marchés

a) Le CAC 40

En France, alors que l'indice parisien CAC 40 avait entamé l'année 2024 en tendance haussière en atteignant son niveau plus haut historique à 8 250 points en mai 2024, il a été constaté depuis juin 2024 que son évolution ne dépend pas uniquement des performances économiques des entreprises qui le composent, mais qu'il est également influencé par le contexte politique.



Source : Boursorama

En effet, les politiques gouvernementales en matière de fiscalité, de régulation et de dépenses publiques peuvent avoir un impact direct sur les cours du CAC 40. Par exemple, une période d'incertitude politique comme celle observée à la suite des élections législatives en France, peut entraîner de l'inquiétude sur les marchés financiers. Les investisseurs, face à l'indécision quant à la composition du gouvernement et aux politiques qui seront mises en œuvre, peuvent adopter une attitude prudente, ce qui se traduit souvent par des retraits de capitaux et des ventes d'actions en Bourse, conduisant à une baisse de l'indice boursier.

À l'inverse, une situation politique claire et l'élection d'un gouvernement perçue comme favorable au marché peut rassurer les investisseurs et stimuler les investissements dans les actions en Bourse, poussant ainsi l'indice à la hausse.



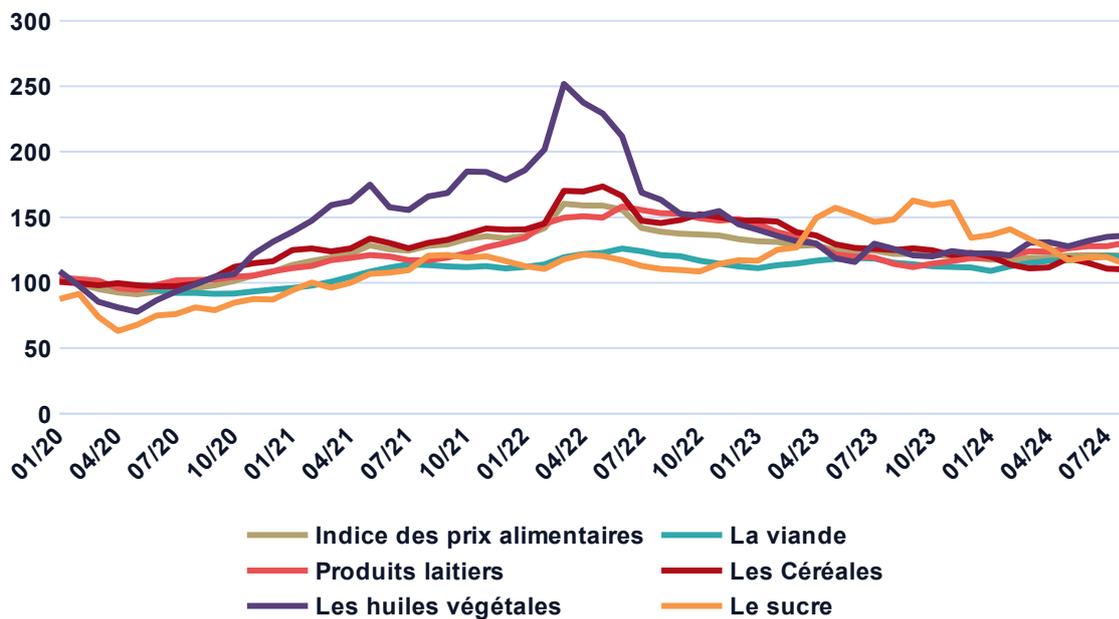
b) Stabilisation du prix des denrées alimentaires

Les prix des denrées alimentaires ont bondi en 2022 en raison de la hausse des coûts de l'énergie et de la baisse des échanges commerciaux provoquée par la guerre en Ukraine, tandis que des sécheresses plus importantes que prévu et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement liées au Covid ont également entraîné des conséquences néfastes. La hausse des prix a contribué à ce qu'un nombre record de 333 millions de personnes soient confrontées à une insécurité alimentaire aiguë en 2023 selon le FAO (Food and Agriculture Organisation- l'Organisation pour l'Agriculture et l'Alimentation- agence spécialisée des Nations Unies).

Cependant, l'inflation alimentaire dans les pays riches est tombée à son plus bas niveau depuis avant l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, avec un ralentissement de la croissance des prix atténuant la pression sur des millions de ménages touchés par la hausse des prix des produits alimentaires depuis deux ans.

L'indice FAO des prix des produits alimentaires s'est établi à 120,7 points en août 2024, soit un niveau légèrement inférieur à sa valeur révisée du mois de juillet, car des baisses des indices des prix du sucre, de la viande et des céréales ont compensé une hausse de ceux des huiles végétales et des produits laitiers. Par rapport aux niveaux historiques, en août, l'indice FAO des prix des produits alimentaires était en moyenne inférieur de 1,1% à sa valeur enregistrée un an auparavant et de 24,7% par rapport à son niveau record de 160,3 points, atteint en mars 2022.

Evolution des indices FAO des prix alimentaires

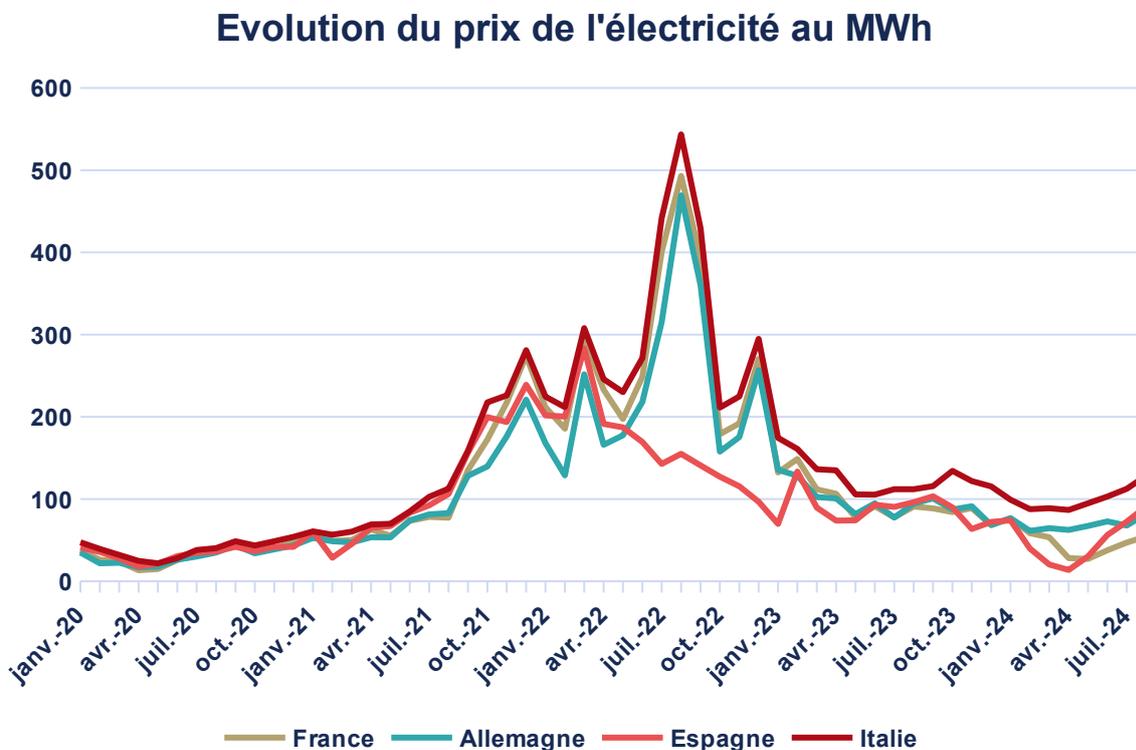


Il y a également eu une augmentation soutenue des prix des denrées alimentaires dans de nombreux pays où le riz est un aliment de base, après qu'une interdiction indienne sur les exportations de riz ait affecté l'offre. Les prix du riz standard ont augmenté de 25% par an en février, selon le FMI, et l'inflation des prix alimentaires a continué à augmenter dans les pays qui dépendent des importations de riz indien, comme les Philippines et le Bangladesh, à 3,4% et 9,44% dans le même mois.



c) Prix de l'énergie, le choc de la guerre d'Ukraine quasiment effacé

Depuis le pic atteint en 2022, nous pouvons constater une baisse des prix de l'électricité en Europe due à une hausse de l'offre et à une baisse de la demande. Les prix de gros de l'électricité se sont en effet stabilisés en Europe à des niveaux moyens compris entre 40 et 70 EUR/MWh en 2024, loin des prix élevés et volatils de 2023 et surtout de 2022.



Cette baisse des prix de l'électricité en Europe est soutenue par les fondamentaux du marché : baisse des prix du gaz, demande modérée et augmentation de la production à partir de sources renouvelables et hydroélectriques.

La demande mondiale d'électricité a augmenté de 2,2% en 2023, soit moins que la croissance de 2,4% observée en 2022. Alors que la Chine, l'Inde et de nombreux pays d'Asie du Sud-Est ont connu une forte croissance de la demande d'électricité en 2023, les économies avancées ont enregistré des baisses substantielles en raison d'une croissance terne, l'environnement macroéconomique et une inflation élevée, qui ont réduit la production manufacturière et industrielle.

Cependant, la consommation d'électricité des centres de données, de l'intelligence artificielle (IA) et du secteur des cryptomonnaies pourrait doubler d'ici 2026. Les centres de données sont d'importants moteurs de croissance de la demande d'électricité dans de nombreuses régions. Après avoir consommé globalement environ 460 térawattheures (TWh) en 2022, la consommation électrique totale des centres de données pourrait atteindre plus de 1 000 TWh en 2026. Cette demande équivaut à peu près à la consommation électrique du Japon.

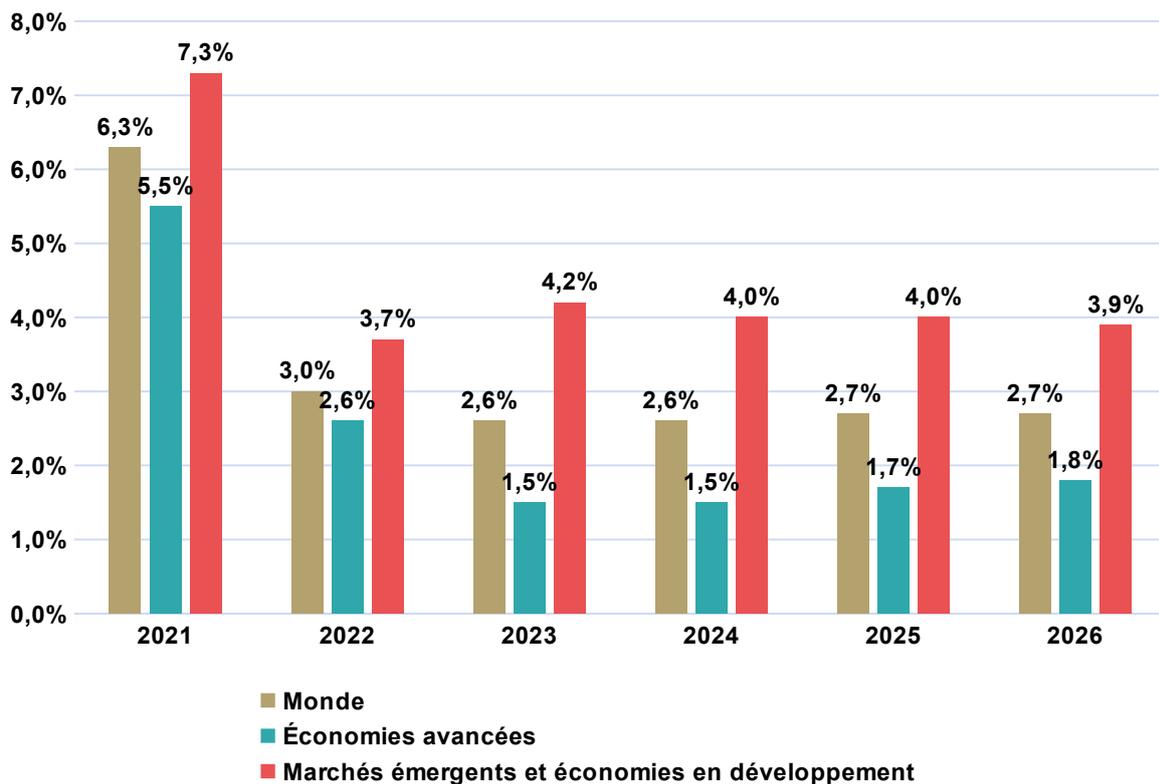


2. Conséquences à travers le monde

a) Une croissance mondiale freinée par des taux élevés

Au cours des 12 derniers mois, les taux d'intérêt élevés ont eu plusieurs impacts notables sur la croissance mondiale.

Tout d'abord, elle a ralenti à environ 2,6 % en 2023, contre 3 % en 2022. Les taux d'intérêt élevés ont restreint l'accès au crédit, ce qui a freiné l'activité économique.



Les taux d'intérêt élevés ont été utilisés pour lutter contre l'inflation, mais cela a également mis à l'épreuve le système financier international. Des tensions ont émergé, notamment avec les faillites de certaines banques (Silicon Valley Bank, Credit Suisse).

La hausse des taux a aussi pesé sur la consommation des ménages et l'investissement des entreprises, entraînant un ralentissement des dépenses et des investissements.

En résumé, les taux d'intérêt élevés ont contribué à un ralentissement significatif de la croissance mondiale au cours des 12 derniers mois, tout en exerçant des pressions sur les systèmes financiers et les économies émergentes.



b) Décision de la Banque Centrale Européenne

C'est la raison pour laquelle la Banque centrale européenne (BCE) a décidé de procéder à une nouvelle baisse de ses taux directeurs. Cette décision est motivée par une inflation tombée à son plus bas niveau depuis trois ans dans la zone euro, où c'est désormais la faiblesse de la croissance qui suscite des inquiétudes. Cette réduction de 0,25 point de pourcentage abaisse le taux de dépôt, utilisé comme référence pour les conditions de crédit dans l'économie, à 3,25 %.

Le processus de désinflation « est en bonne voie », nourri par une économie atone.

Avec ce deuxième assouplissement monétaire d'affilée, après une décision similaire en septembre, la BCE prend le contre-pied de la prudence affichée il y a quelques semaines : elle avait alors donné le sentiment de vouloir attendre décembre pour desserrer à nouveau la vis monétaire. Mais depuis, l'évolution des prix à la consommation a conforté les partisans des baisses de taux : l'inflation en zone euro a même ralenti plus que prévu en septembre, à 1,7 % sur un an, contre une première estimation à 1,8 %, a annoncé Eurostat.

Parallèlement, les signaux inquiétants se sont accumulés pour l'économie européenne, encourageant à réduire les taux afin de relancer la consommation et l'investissement. Même les défenseurs de l'orthodoxie monétaire la plus stricte s'étaient montrés ouverts ces dernières semaines à un nouveau desserrement.

3. Conséquences attendues des baisses de taux à venir

a) Impact sur la croissance

Les baisses de taux d'intérêt prévues aux États-Unis et en Europe devraient avoir plusieurs impacts positifs sur la croissance économique dans ces régions.

Une baisse des taux d'intérêt rend le crédit moins coûteux, ce qui encourage les ménages à consommer davantage, ce qui pourrait stimuler la croissance économique. De plus, les baisses de taux permettraient, via le recours à l'emprunt, de relancer le marché de l'immobilier.

De plus, les baisses de taux permettront aux entreprises de bénéficier de coûts de financement plus bas, ce qui peut les encourager à l'expansion, à investir et à embaucher.

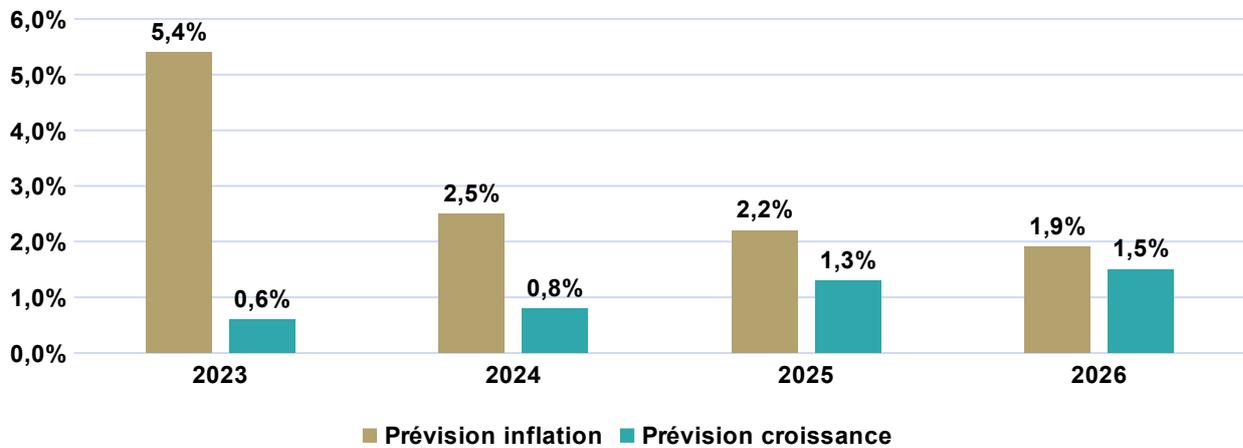
Enfin on pourrait voir une amélioration du marché du travail : avec des taux plus bas, la demande pour les biens et services augmente, ce qui peut conduire à une augmentation de l'emploi et à une réduction du chômage.

En résumé, les baisses des taux d'intérêt pourraient avoir un effet stimulant sur la croissance économique tant aux États-Unis qu'en Europe, en favorisant la consommation, l'investissement et le marché de l'emploi.



b) Croissance et inflation anticipée pour la zone Euro

Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro



Source : BCE

La BCE n'a pas modifié ses prévisions d'inflation et de croissance de septembre.

Cependant, l'inflation pourrait réaugmenter à court terme à cause la hausse des salaires mais elle devrait revenir ensuite autour de 2%.

L'institut de Francfort table sur un **taux d'inflation de 2,5% en 2024, 2,2% en 2025 et 1,9% en 2026.**

Concernant la croissance, cette dernière poussée essentiellement par l'évolution des salaires est estimée à **0,8% en 2024 puis 1,3% en 2025 et 1,5% en 2026.**

Dans l'ensemble, la croissance annuelle moyenne du PIB en volume devrait s'établir à 0,8 % en 2024, avant d'atteindre 1,3 % en 2025 et 1,5 % en 2026. Par rapport aux projections de juin, les perspectives de croissance du PIB ont été légèrement révisées à la baisse pour chaque année de l'horizon de projection en raison de la faible demande intérieure.

La croissance économique restera probablement atone à court terme mais devrait de plus en plus être soutenue par la hausse des revenus des ménages, la bonne tenue du marché du travail, le renforcement de la confiance et le redressement de la demande extérieure, tandis que les contraintes liées aux conditions de financement s'estomperont.



E) Les principales mesures du Projet Loi Finances 2025

Elles sont présentées même si la motion de censure du 4 décembre dernier est venue stopper le processus d'élaboration de la Loi de Finances 2025 . Le gouvernement Bayrou reprend la copie laissée par le gouvernement Barnier pour proposer une nouvelle loi de finances.

1. La mesure phare du Projet Loi Finances (PLF) 2025 : la création d'un fonds de réserve

Afin d'associer les collectivités territoriales à un **effort de redressement des finances publiques** (comme le prévoit la LPFP 2023-2027), l'**article 64 du PLF pour 2025** prévoit la création d'un nouveau « **fonds de réserve** » pour les finances locales.

Ce fonds serait abondé par un **prélèvement sur le montant des impositions** des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre.

Ce prélèvement serait cependant conditionné au **dépassement d'un « solde de référence »**, déterminé par arrêté du Ministre du budget.

a) Instauration d'un solde de référence pour les APUL

L'article liminaire du PLF pour 2025 rappelle l'**objectif d'évolution du solde et des dépenses des administrations publiques locales (APUL)** :

	2023	2024	2025	Objectif LPFP pour 2025
Solde des APUL (points de PIB)	- 0,4	- 0,7	- 0,7	- 0,2
Dépenses publiques des APUL (hors crédits d'impôts (Mds €))	316	336	343	329
Evolution de la dépense publique des APUL en volume (en %)	2,4 %	4,8 %	0,2 %	0,2 %

Le « **solde de référence** » mentionné à l'**article 64 du PLF 2025** représenterait le solde prévisionnel des APUL auquel serait retraité le solde des organismes divers d'administration locale.

Pour 2025, ce solde est prévu à -0,2 points de PIB (-1,8 Md€ pour les collectivités) par la LPFP 2023-2027, contre -0,7 points (-16 Md€ pour les collectivités) prévus dans le projet de loi de finances pour 2025. Ainsi, **l'écart de solde est estimé à -14,2 Md€**.

Cet écart constaté en fin d'exercice **servira à alimenter le fonds de réserve via un prélèvement sur le montant des douzièmes de fiscalité**, au plus tard au 31/12/N.



b) Modalités de répartition du prélèvement entre les collectivités éligibles

Avec le plafonnement à 2% des RRF, l'écêtement était estimé à **2,8 Md€ en 2025** par le Gouvernement Barnier ; le Gouvernement Bayrou souhaite alléger le prélèvement ; ce dernier est dorénavant estimé à **1 Md€**.

Dès 2026, ce **fonds permettrait d'abonder sur les 3 années suivantes, à hauteur d'un tiers par année**, l'enveloppe du FPIC, du fonds des DMTO pour les départements et du fonds de solidarité des régions pour le département de Mayotte.

L'allègement du prélèvement se fait en élargissant les collectivités exonérées ; ainsi le nombre de départements passe de 20 à 50.

2. Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

a) Exposé de la mesure : Articles 29 et 32 du PLF 2025

L'article 29 du PLF pour 2025 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les **variables d'ajustement** participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Pour les départements, en 2019, trois compensations entraînent dans le champ des variables d'ajustement : la **dotation carrée**, le **FDPTP** et la **DCRTP**. En 2020, seule la **dotation carrée** a été impactée. **Elle a été de nouveau écrêtée en 2021, tout comme la DCRTP. En 2022, les départements n'ont pas été mis à contribution. Ils l'ont toutefois été en 2023 via leur dotation carrée et leur DCRTP. En 2024, seule la DCRTP des départements a été mise à contribution.**

b) La mise en œuvre

En 2024, le montant en Loi de Finances de la **minoration a atteint - 47 M€** (contre - 67 M€ dans le PLF initial de 2024).

Pour 2025, le **Projet Loi Finances (PLF)** prévoit une **minoration globale de - 487 M€**.

Comme précisé dans le rapport sur la situation des finances publiques locales : **« S'agissant des variables d'ajustement, elles permettront en 2025 de maîtriser les concours financiers inclus dans le périmètre des dépenses de l'État. En 2025, le montant de la minoration atteint ainsi 487 M€. Ce montant revient à un niveau ante crise, conformément aux recommandations de la Cour des comptes ».**

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant du gage	-201	-227	-285	-82	-589	-156	-159	-148	-51	-50	-15	-47	-487

Figure 49 : Montants de gage entre 2013 et le PLF 2025

Source : Direction du budget



Le **bloc communal** serait mis à contribution via sa **DCRTP** et le **FDPTP**, tout comme pour les départements pour leur DCRTP.

Contrairement à 2024, les **Régions** verraient leur **DCRTP minorée en 2025**.

La dotation carrée des régions et des départements ne serait en 2025 pas mise à contribution.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	PLF 2025
Bloc Communal	FDPTP DUCSTP	FDPTP DCRTP	DCRTP	Aucun écrêtement			FDPTP DCRTP	FDPTP DCRTP	
Départements	Dotation carrée DCRTP FDPTP		Dotation carrée	Dotation carrée DCRTP	Aucun écrêtement	Dotation carrée DCRTP	DCRTP	DCRTP	
Régions	Dotation carrée DCRTP					Aucun écrêtement		DCRTP	

Répartition 2025 de l'écrêtement des variables d'ajustement :

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (M€) PLF 2025	Baisse de l'enveloppe (M€) LF 2024
FDPTP	-57 M€	- 13 M€
DCRTP département	-39 M€	-20 M€
DCRTP région	-189 M€	-
DCRTP bloc communal	-202 M€	- 14 M€
Dot. carré département	-	-
Dot. carré région	-	-
TOTAL	-487 M€	-47 M€



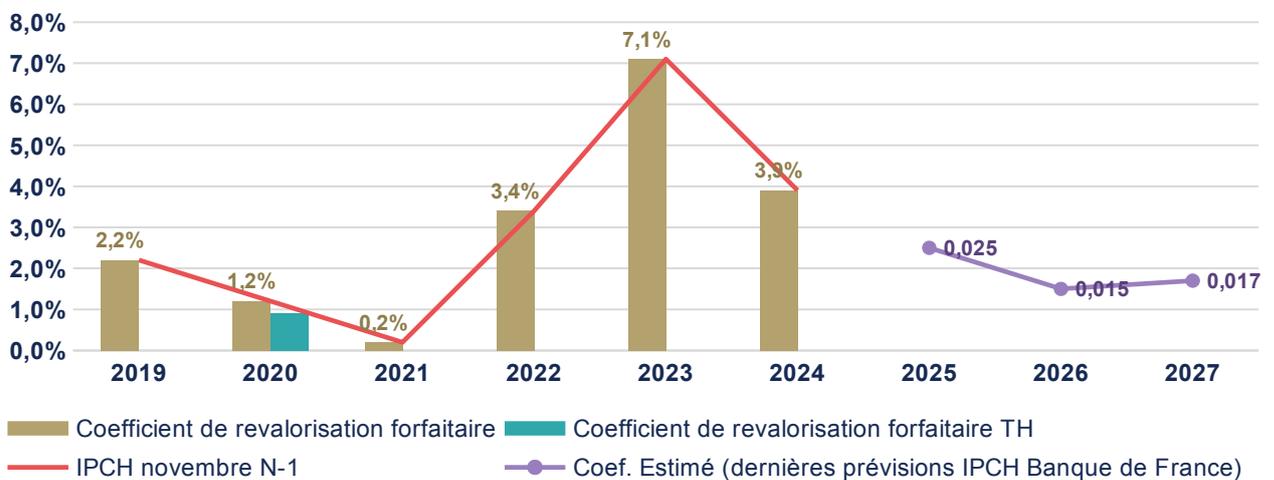
3. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025

a) Exposé de la mesure : Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'**indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2** (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

b) La mise en œuvre

L'IPCH de novembre 2024 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour 2025 est de 1,7 %. On peut noter qu'au mois de septembre 2024, selon les prévisions de la Banque de France, l'IPCH s'établissaient à **+2,5% en 2024, +1,5% en 2025 et +1,7% en 2026**.





4. La fraction de TVA

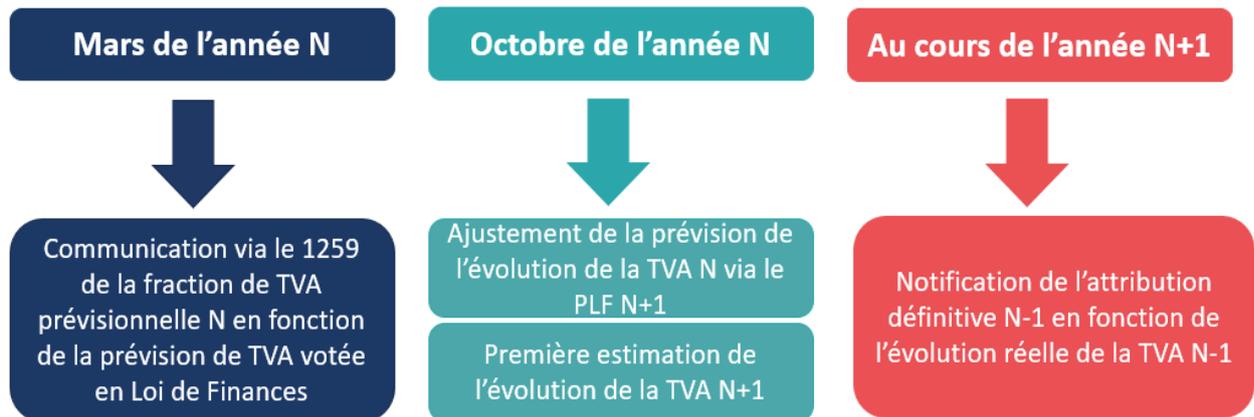
a) Dispositifs actuels

Le processus de calcul de la fraction TVA appliqué jusqu'à présent était le suivant :

En **mars de l'année N**, la communication de la **fraction de TVA prévisionnelle N** (en fonction de la prévision de TVA votée en Loi de Finances) est faite via l'état fiscal 1259.

En **octobre**, un ajustement de la prévision de l'évolution de la TVA N est fait via le PLF N+1 et une première estimation de l'évolution de la TVA N+1 est donnée.

Au cours de l'année N+1 la notification de l'attribution définitive N-1 est transmise en fonction de l'évolution réelle de la TVA N-1.



b) PLF 2025 : modification de l'indexation TVA

Le **PLF 2025** vient réviser les modalités d'indexation de la fraction de TVA. Jusqu'à présent, l'indexation était réalisée en fonction du montant de l'écart entre N-1 et la prévision N, ce qui engendrait de nombreuses régularisations.

Désormais, l'indexation TVA sera celle constatée en N-1 pour N.

Pour l'année 2024, la TVA aurait progressé moins vite que prévu. Ainsi la fraction de TVA 2024 progresserait de seulement +0,8% contre une prévision de +4,5% au PLF 2024.



c) Mise en œuvre de la non indexation de TVA pour 2025

Le **PLF 2025** vient supprimer le dynamisme de progression de la TVA appliqué sur la fraction compensatrice pour l'année 2025. Ainsi, la fraction de TVA perçue par les départements en **2025 sera égale au montant reversé, après régularisation, en 2024.**

Dans ses prévisions au sein du PLF 2025, le gouvernement prévoyait une progression de la TVA de **+2,7%**.

Le fonds de sauvegarde des départements n'est pas concerné, il sera abondé selon l'indexation TVA comme prévu.



5. La majoration du taux des DMTO

a) Le passage de taux de 4,5 % à 5 %

Le projet de loi de finances pour 2025, adopté par le Sénat en première partie avec le soutien du Gouvernement, permet aux conseils départementaux d'augmenter, pour trois ans, le taux des DMTO jusqu'à 5 % (au lieu de 4,5 % actuellement), en protégeant de cette hausse les primo-accédants dans la limite de 250 000 euros de la valeur du bien.

Cette faculté devrait générer environ 1 milliard d'euros pour les départements.

b) L'abondement du fonds de péréquation DMTO

Toutefois, le produit des DMTO étant très inégalement réparti sur le territoire, il est fort probable que cette manne financière ne bénéficie qu'à un nombre réduit de départements : il représente 600 euros par habitant à Paris, contre seulement 100 euros par habitant dans un département plus modeste comme les Ardennes.

Afin que le relèvement du taux des DMTO puisse bénéficier à l'ensemble des départements, et non aux seuls départements concentrant déjà le produit de cette imposition, il est proposé d'augmenter les montants redistribués par le Fonds national de péréquation des DMTO.

Un troisième prélèvement serait ainsi institué pour une durée de trois ans et serait égal à 0,25 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par chaque département l'année précédant celle de la répartition ; il concernerait la moitié de la hausse potentielle du taux des DMTO (0,5%).

Les prélèvements actuels se décomposent comme suit :

- Le premier prélèvement est égal à 0,34 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par chaque département l'année précédant celle de la répartition.
- Le 2^{ème} prélèvement, dont le montant total s'élève à 750 millions d'euros, concerne les départements dont le montant par habitant de l'assiette DMTO est supérieur à 0,75 fois le montant moyen par habitant de la même assiette pour l'ensemble des départements.

Pour chaque département, le montant prélevé au titre du second prélèvement ne peut excéder 15 % du produit des droits de mutation à titre onéreux perçu par le département l'année précédant celle de la répartition.



6. Une diminution ciblée du soutien à l'investissement

a) Deux modifications d'ampleur sur le FCTVA

i. *Un taux de FCTVA abaissé de -10%*

L'article 30 du PLF 2025 apporte deux modifications d'ampleur sur le FCTVA. Tout d'abord, le taux de FCTVA est diminué de 10%, il s'établirait à **14,85% contre 16,404% actuellement**, pour les attributions de FCTVA dès le **1er janvier 2025**.

Pour les communes qui perçoivent le FCTVA en décalage, il faudra établir le nouveau taux de **14,85% sur les dépenses d'investissement 2023** si perception du FCTVA en N+2 et en **2024** si perception du FCTVA en N+1.

Année de la dépense d'équipement	2023	2024	2025
N	16,404%	16,404%	14,85%
N+1	16,404%	14,85%	14,85%
N+2	14,85%	14,85%	14,85%

ii. *Fin de l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses de fonctionnement*

Le FCTVA serait également **recentré uniquement sur les dépenses d'investissement** et non plus sur les dépenses de fonctionnement comme prévu initialement.

Seules les dépenses de fonctionnement liées à l'informatique en nuage sont encore éligibles au FCTVA avec un taux de 5,6% pour les dépenses faites jusqu'en 2024.

b) Diminution du fonds vert

Le **fonds vert** est la principale « victime » de la diminution du soutien apporté à l'investissement des collectivités par l'Etat. La **diminution de cette ressource au PLF 2025** ne vient cependant que pérenniser une action déjà mise en place sur l'année 2024.

En effet, la LF 2024 avait ouvert 2,50 Md€ mais les crédits de paiement ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,12 Md€.

Le PLF 2025 vient consacrer cette baisse en actant une autorisation d'engagement d'uniquement 1 Md€ pour 2025.

	Rappel de l'enveloppe 2024	Enveloppe 2025	Éligibilité	Objet
Fonds vert	2,5 Mds€	1 Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toute action renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).



F) Le Budget vert : une prise en compte du réchauffement climatique

La lutte contre le réchauffement climatique est un objectif désormais pleinement intégré aux politiques publiques locales.

Le budget vert constitue ainsi un point de départ naturel pour favoriser une transformation stratégique. C'est un outil qui va permettre d'identifier et, éventuellement, d'évaluer les contributions des dépenses et des recettes budgétaires à la réalisation d'objectifs environnementaux (OCDE).

Il met en lumière les dépenses ayant un impact environnemental significatif, positif ou négatif, pour ensuite en évaluer les effets.

1. L'annexe environnementale

Pour objectiver leurs efforts, les collectivités territoriales (de plus de 3500 habitants) ont dorénavant l'obligation d'établir un budget vert : *(art. 191 de la Loi de Finances 2024 complété par un décret du 16 juillet 2024)*. Plus précisément, elles ont l'obligation de joindre à leur compte administratif 2024 une annexe environnementale. Cette obligation se fera de manière progressive, par axe, à un rythme défini dans et en fonction de la documentation d'une méthodologie de cotation consensuelle par axe.

Cet état présentera les investissements contribuant positivement ou négativement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France (par référence à la taxonomie verte européenne).

2. La taxonomie européenne

*La taxonomie verte de l'UE est un système de classification des activités économiques permettant d'identifier celles qui sont **durables** sur le plan environnemental, c'est-à-dire qui n'aggravent pas le changement climatique. Véritable "boussole environnementale" de l'UE, la taxonomie a été lancée par la Commission européenne en 2018 pour guider et mobiliser les investissements privés pour parvenir à la **neutralité climatique** d'ici à 2050.*

Elle s'appuie sur les 6 piliers

Pour qu'une activité puisse bénéficier du label "vert" au sens de la taxonomie, elle doit contribuer de manière substantielle à au moins un des six objectifs suivants, sans porter un préjudice significatif aux cinq autres, tout en respectant des garanties minimales en matière de droits humains et de droit du travail. Les six objectifs environnementaux sont :

- Axe 1 : L'atténuation du changement climatique,(impact)
- Axe 2 : L'adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels (processus);
- Axe 3 : L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes,
- Axe 4 : La transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Axe 5 : La prévention et le contrôle des pollutions de l'air et des sols ,
- Axe 6 : La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.



3. Méthodologie retenue

a) Méthode choisie par le Gouvernement : le budget coloré

Il s'agit de classer chaque dépense (voire recette) suivant un code couleur, de vert foncé (dépense très favorable) à marron (dépense défavorable). En 2019, l'État français s'est doté d'un cadre de référence de ce type pour la cotation de ses recettes et dépenses en matière environnementale à compter du budget 2020.

i. Avantages

- C'est la méthode la plus facile à mettre en place.
- Visuel par nature, le budget coloré permet d'identifier rapidement les secteurs les plus vertueux et les axes d'amélioration possibles.

ii. Inconvénients

- Un budget coloré ne fournit ni image globale, ni agrégat pertinent. C'est ligne par ligne que l'analyse est possible. C'est la moins-disante du point de vue environnemental;
- La zone grise (ou neutre) est a priori très importante.
- Il existe un risque d'arbitraire dans le choix des colorations pour chaque ligne budgétaire. elle permet un verdissement trop facile de certaines dépenses

b) Méthodologie de cotation

Cette cotation environnementale -suggérée aux collectivités locales- consiste dans un premier temps à évaluer l'impact environnemental des dépenses selon chacun des axes de la taxonomie européenne. Le résultat de cette cotation est de trois natures : « favorable », « défavorable » ou « neutre ». Par défaut, une dépense est considérée comme « non cotée », la cotation « neutre » étant le résultat d'un cheminement logique ayant conduit à la conclusion que la dépense était sans effet selon l'axe d'analyse considéré. On obtient ainsi une cotation par axe.

c) Comptes retenus pour l'année 2024

Pour l'exercice 2024 (comptes produits en 2025), seul l'impact environnemental des dépenses réelles de certains comptes d'investissement sur l'axe « atténuation du changement climatique » exécutées des budgets mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit être évalué.

G) La démographie

Une stabilisation démographique avérée.

Les statistiques de l'INSEE présentées en ce début d'année confirment la tendance déjà annoncée dans le rapport d'orientations budgétaires 2024 : la population légale établie sur la base du recensement quinquennal connaît un infléchissement avérée puisque actuellement le taux annuel moyen s'établit à - 0,7 % entre 2016 et 2022 au lieu de - 0,9 % précédemment du fait d'un solde migratoire apparent de +0,2 %.



Le point d'inflexion peut être observé dans l'évolution de la population légale entre 2020 et 2021 confirmant le solde migratoire « apparemment » positif.

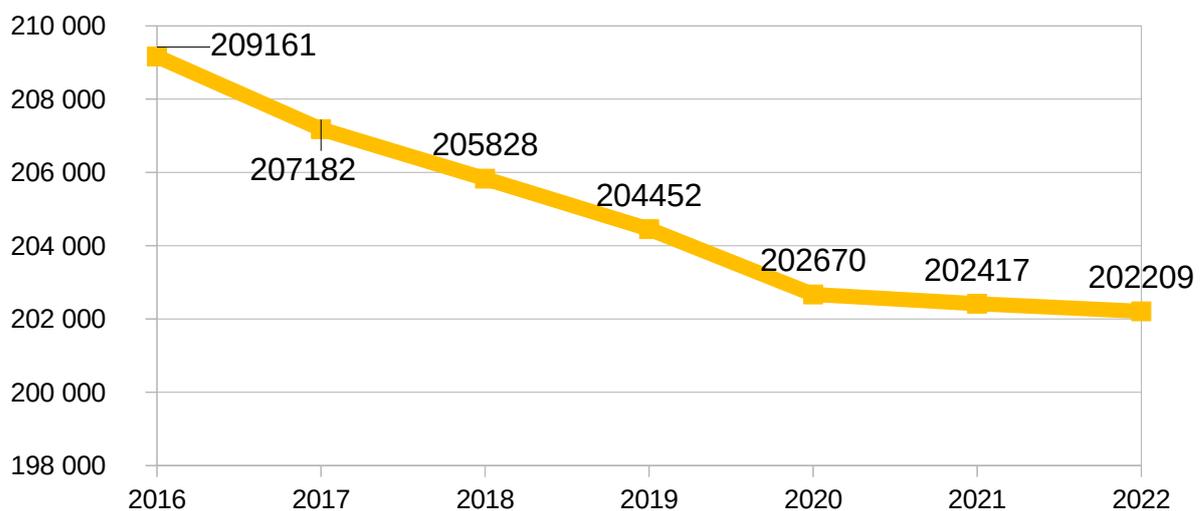
2020	2021	2022
202 670	202 417	202 299

En effet, le **déficit naturel** qui reste l'élément structurant de la baisse (- 0,7 %), atteint sur la dernière période une moyenne de **1514 habitants** par an. Le solde migratoire apparent devient positif (+371 habitants/an sur la période) avec notamment une arrivée de 3000 habitants sur la période 2020-2021. Ainsi, l'impact du solde migratoire sur la période 2016-2022 est désormais perceptible et rend visible les nouvelles réalités issues des changements de vie post COVID, comme celles d'habitants qui passent une partie de l'année dans la Nièvre tout en ayant une autre résidence

période	naissances	décès	Solde naturel	Solde migratoire « apparemment »	Population légale début de période	Population légale fin de période	Différentiel de la période
2011-2016	9 369	14 806	-5 437	-3 743	218 341	209 161	-9 180
2016-2022	9 511	18 600	-9 089	+ 2 227	209 161	202 299	- 6 862

Ces observations démentent ainsi les estimations précédentes de population qui faisaient passer la Nièvre sous le seuil des 200 000 habitants fin 2022 ; avec une population estimée en 2024 à **199 000 habitants**.

Population de la Nièvre sur la période 2016-2022



Cette baisse modérée de la démographie aura cette année un impact beaucoup plus faible que les années précédentes sur la dotation globale de fonctionnement avec une baisse de la part forfaitaire de l'ordre de 10 000 € au lieu de 100 000 € en moyenne les années précédentes.



II. Un exercice budgétaire 2024 marqué par la croissance subie des dépenses de fonctionnement

A) Une évolution des recettes de fonctionnement insuffisante, reposant principalement sur le fonds de sauvegarde

Les **recettes** réelles de fonctionnement auront connu une progression très forte deux années de rang, en 2022 (+ 4,1%) et 2021 (+ 5,3%), liée à la reprise économique après la crise sanitaire, et peu contrariée en 2022 par les effets du conflit ukrainien.

Néanmoins, l'évolution des recettes pour 2023 s'est limitée à + 2,7 % soit 8,4 M€.

Les projections pour 2024 envisageraient une croissance plus faible encore, estimée à + 2,2 % soit 7,2 M€, ne couvrant pas le surcroît de dépenses à supporter.

Cette croissance a reposé principalement sur l'attribution du fonds de sauvegarde pour les départements en situation de fragilité 4,4 M€, ainsi que sur la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA). Les réajustements des financements d'Allocations Personnalisées Autonomie (APA), ainsi que les recettes supplémentaires attendues pour le recouvrement des indus de Revenu de Solidarité Active (RSA) et le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) sont insuffisants pour compenser les hausses de ces postes de dépenses.

Les recettes supplémentaires sont jugulées par la forte décline des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

L'exercice 2024 est marqué par un net ralentissement de la dynamique de TVA (+ 0,8 %). Le taux de croissance projeté à + 4,5% au moment de préparer les orientations budgétaires, s'est révélé nettement inférieur. Cette fraction de TVA évolue naturellement en fonction de la TVA à l'échelle nationale, corrélée directement au cycle économique. Cette recette fera l'objet d'une régularisation au 1^{er} trimestre 2025 sur la base des recettes de TVA réellement perçues par l'État en 2024.

Les produits de TVA ne sont pas aussi dynamiques qu'annoncés et leur insuffisante augmentation, doublée de leur caractère difficilement prévisible, ne sont pas à la hauteur face à des dépenses de solidarité qui explosent et qui sont déjà insuffisamment compensées.

Les dotations et transferts de l'État n'augmentent que marginalement et ne sont pas indexés sur l'inflation malgré les demandes récurrentes des associations d'élus.



1. Les recettes fiscales

Les recettes fiscales constatées en 2024 s'élèveraient à 218,4 M€, en progression de + 2,4 % par rapport à 2023 soit + 5,1 M€ en grande partie grâce à l'apport du fonds de sauvegarde nouvellement mis en place, dont le département de la Nièvre a bénéficié pour un montant de 4,4 M€. **Sans cet apport, la croissance se serait limitée à 700 k€, soit + 0,3 %, soit une quasi stabilité.**

- Les **DMTO** : après une hausse de + 33 % en 2021 et + 10 % en 2022, les produits de DMTO enregistrent un retournement depuis la fin d'année 2022. L'affaiblissement des recettes dans la Nièvre en 2023 (- 17 % soit - 4,6 M€), se poursuit en 2024 mais se limite à - 8 % (- 1,8 M€). Cependant, cette baisse reste inférieure à la moyenne nationale (tendance baissière à - 18 % avec une forte disparité entre départements).
- Les **fractions de TVA** : la part de TVA au titre de la compensation de la taxe foncière constatée en 2024 sera égale à 68,9 M€, soit une croissance de + 0,8 %. Cette recette est cependant atténuée par une régularisation négative (- 600 k€) correspondant à un reversement des sommes perçues au titre de l'année 2023, sur la base des recettes de TVA réellement perçues par l'État.
Cette fraction est complétée par une autre part de TVA reversée au titre de la compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui s'élève à 8,6 M€, elle aussi atténuée par une régularisation négative N-1 (- 75 k€).

Les recettes totales (tenant compte des régularisations sur année antérieure) perçues au titre de ces compensations sont ainsi en diminution de - 120 k€ (76,9 M€ en 2024 ; 77 M€ en 2023).

Remplacement de la Taxe Foncière par une fraction de TVA

Quel est l'incidence budgétaire pour le conseil départemental après 4 ans ?

Le tableau ci-dessous permet de comparer le produit de TVA reçu depuis la réforme du dispositif en 2021, avec les recettes de taxe foncière qu'aurait perçues le département uniquement par application de la revalorisation des bases locatives chaque année.

NIÈVRE	Avant suppression de la TFB		Après suppression de la TFB			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produit de Taxe sur le foncier bâti - perçu réellement puis simulé à partir de 2021	60 022 472 €	61 058 071 €	62 660 228 €	66 093 134 €	72 198 247 €	75 001 471 €
Produit de TVA définitif *			61 251 122 €	66 502 048 €	68 350 786 €	68 931 202 €
* : 2022 : régularisation de - 617 161 € intégrée en 2023 ; 2023 régularisation de -600 772 € intégrée en 2024 ; 2024 : montant actualisé						
Gain ou Perte annuel			-1 409 106 €	408 914 €	-3 847 461 €	-6 070 269 €
Gain ou Perte cumulé			-1 409 106 €	-1 000 193 €	-4 847 654 €	-10 917 923 €

La perte de recette cumulée s'établit fin 2024 à - **10,9 M€** en attendant la régularisation calculée sur le produit national de TVA réellement perçu par l'État en 2024.

En 2023 et 2024, l'évolution des bases locatives a été plus importante que la dynamique de TVA.

- Les **fonds de sauvegarde** : les fractions de TVA au titre des compensations de la taxe foncière et de la CVAE sont complétées de deux parts de TVA reversées en fonction d'indices de fragilité financière et sociale, au titre des fonds de sauvegarde des départements.
La première, dont le montant perçu en 2024 est de 1,67 M€, existe depuis 2021 et est appelée « part fixe ».
La seconde a été activée en 2024 suite à sa mise en place en 2022 pour les départements les plus en difficulté. Le montant attribué à la Nièvre s'élève à 4,4 M€.



Le fonds de sauvegarde

En 2022, a été mis en place un fonds de sauvegarde qui est abondé par l'évolution annuelle d'une part fixe de fraction de TVA de 250 M€. Le surplus de cette part fixe est de 50,4 M€ fin 2023 et n'a jamais été affecté. La loi de Finances est venue abonder - d'un montant identique - le Fonds de sauvegarde pour les départements les plus en difficulté, portant ainsi le montant total à répartir à 100,8 M€ en 2024.

14 départements dont la Nièvre ont été éligibles en 2024 avec les critères suivants :

- taux d'épargne brute (n-1) < 12% (Nièvre 9,7%)

- un indice de fragilité sociale déterminé comme suit :

$\% NbRSA + \% NbAPA + \% NbPCH + Revenu$ dont la moyenne est > 80 % (Nièvre 118%)

- La **Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)** connaît depuis quatre ans des fortes hausses successives, en 2021 (54,98 M€ soit + 6,1%), en 2022 (57,8 M€ soit + 5,1%), et en 2023 (61,3 M€ soit + 6,1%). La prévision pour 2024 est estimée à 64,6 M€ soit + 5,4%.
- Les recettes de **Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)**, désormais versées par l'État, sont en baisse de - 2,2 % soit - 69 k€, hors perception en 2023 de régularisations directement versées par les fournisseurs d'électricité (326 k€). Le produit s'élève à 3,1 M€.
- Les recettes de fiscalité directe locale sont également en baisse par rapport à 2023. Le montant prévisionnel de l'**Imposition Forfaitaire des Entreprises en Réseau (IFER)** est de 840 k€ en recul de 59 k€ par rapport à 2023. La **Taxe d'Aménagement** s'élève à 590 k€, en légère évolution de + 15 k€.

2. Les recettes issues de la péréquation et des dotations État

Les recettes de péréquation, stables depuis trois années, sont en baisse en 2024 de - 200 k€ et s'élèvent à 82,8 M€ en 2024.

La péréquation repose sur une redistribution verticale de l'État aux départements (DGF, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle = DCRTP, dotation de compensation péréquée, FMDI et fonds de sauvegarde) ainsi que sur une redistribution horizontale entre départements (fonds DMTO, fonds de soutien en faveur des départements = FSD - et fonds de soutien interdépartemental – FSID).

Le montant dédié à la redistribution verticale qui a baissé drastiquement de 2014 à 2019 (-14,5 %), a été stabilisé en 2020, pour augmenter en 2021 grâce à la « petite fraction de TVA ». Celle-ci provient d'un engagement du gouvernement de mettre en réserve 250 M€ sur les recettes perçues initialement pour compenser les baisses importantes du produit de TVA, pour pérenniser les enveloppes précédentes aléatoires et erratiques destinées aux départements les plus fragiles. Cette dotation a été finalement pérennisée, et la Nièvre en est bénéficiaire puisque sa répartition est faite en fonction d'un indice de fragilité sociale.

- La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, composante principale de la part dotation, et dont la baisse expliquait une bonne partie de cette décruce, a vu son montant national stabilisé depuis 2021 par la loi de finances. Elle s'élève en 2024 à 52,48 M€ (en 2023, 52,47 M€). La stabilisation de la dotation perçue par la Nièvre résulte ainsi de la baisse de la population et de l'écrêtement, compensée par une hausse de la Dotation de Fonctionnement Minimale (DFM).



- Le **fonds de péréquation globalisé**, assis sur les recettes des Droits de Mutation à Titre Onéreux DMTO, assure au département en 2024 une recette de 13,8 M€, en chute de - 5 % par rapport à 2023 (- 731 k€).

Le fonds de péréquation réformé est alimenté par un prélèvement réellement proportionnel (sans plafonnement) de tous les départements, et complété par un prélèvement progressif pour ceux qui bénéficient des DMTO les plus élevés.

Cependant, ce fonds a une double finalité : la péréquation comme son nom l'indique mais également une finalité de garantie de ressources.

Or, après l'envolée exceptionnelle des DMTO post-Covid (2021/2022), ces dernières ont connu une chute tout aussi exceptionnelle en 2023 (- 25 % au niveau national). Certains départements ont donc bénéficié de cette garantie de ressources diminuant d'autant l'enveloppe dévolue, habituellement, à la péréquation. D'autant que, le rendement 2024 a atteint 1,6 Mds d'€ (contre 1,91 Mds d'€ en 2023 et 1,89 Mds d'€ pour 2022).

Aussi, afin de ne pas pénaliser les habituels départements bénéficiaires de la péréquation comme la Nièvre, le Comité des Finances Locales a décidé d'utiliser la réserve de 249 M€ portant ainsi le montant à redistribuer à 1,9 Mds, ce qui a permis de limiter la baisse de recette pour 2024.

La contribution du département au titre de ce fonds est passée de 1,9 M€ à 1,56 M€ en 2024.

Sur une plus longue période, les départements ruraux de faible densité sont les principaux bénéficiaires de ces fonds de péréquation¹, et ont vu leur attribution nette au titre de ces dotations de péréquation/solidarité quasiment tripler sur une période de cinq ans.

Recettes DMTO	CA 2022	CA 2023	CA prév. 2024
DMTO (y compris la taxe additionnelle)	26 295 309	21 751 041	19 973 188
prélèvement	-1 720 909	-1 898 539	-1 563 431
fonds de péréquation droits de mutation	5 126 908	5 515 643	5 443 240
fonds solidarité droits de mutation	3 015 402	2 789 045	2 087 311
fonds solidarité inter départemental	6 115 876	6 253 583	6 296 487
solde FSID	12 537 277	12 659 732	12 263 607
TOTAL recettes DMTO	40 553 495	36 309 312	33 800 226
Part des 3 fonds de péréquation	30,92 %	34,87 %	36,28 %

Le tableau ci-dessous globalise l'ensemble des produits de DMTO pour la Nièvre, qu'ils proviennent des transactions immobilières réalisées sur le département ou issus de la péréquation.

L'évolution de la part des 3 fonds de péréquation parmi le total des recettes DMTO permet d'observer la pertinence de sa mise en œuvre : alors qu'une tendance baissière des DMTO est observée au niveau national, on peut remarquer que le fonds de péréquation, par la relative stabilité, de ses montants permet ainsi d'« amortir » l'ampleur de la baisse des DMTO.

¹ Et parmi eux par ordre *décroissant* du montant perçu par habitant au titre de la **péréquation des DMTO** ; Mayotte, la Réunion, la Guyane, la Lozère, la Guadeloupe, la Creuse... la **Nièvre venant en 18^{ème} place** des départements bénéficiaires par habitant.



- La notification de la **Dotation de Compensation Péréquée (DCP)** s'élève à 7,6 M€ et permettra de constater + 0,5 M€ de recettes complémentaires par rapport à 2023. Le montant 2024 a été déterminé par le taux réel de l'indice des prix à la consommation harmonisé qui a augmenté de 3,8 %, mais aussi par le nombre de bénéficiaires RSA n-2.
- Les **allocations individuelles de solidarité** demeurent partiellement compensées par l'Etat.

Au titre du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département perçoit chaque année le même montant de 17 035 k€ au titre de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE).

Le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion, qui finance une partie du RSA, atteint pour 2024 la somme de 1,7 M€.

Le financement de l'APA et de la PCH est complété par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNAS). Au titre de l'APA, la recette est estimée à 14,5 M€ et pour la PCH à 3,1 M€.

Evolution des recettes liées aux trois allocations individuelles de solidarité depuis 2020 :

En euro	2020	2021	2022	2023	CA Prév. 2024
APA	12 478 866	12 918 546	12 835 651	13 977 878	14 480 000
PCH	2 357 667	2 375 284	3 025 806	3 088 734	3 100 000
RSA*	28 838 133	30 445 894	30 736 162	30 420 250	30 315 000
TOTAL	43 674 666	45 739 724	46 597 619	47 486 862	47 895 000

*Hors compensation exceptionnelle 2022 mais comprenant le pack Ayrault



	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA prév. 2024	Ecart % CA 2024 vs. CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	304 848	317 321	325 759	332 962	2,21 %
<i>Variation vs N-1</i>	<i>5,3 %</i>	<i>4,1 %</i>	<i>2,7 %</i>	<i>2,2 %</i>	
Taxe foncière sur les propriétés bâties					
Fraction de TVA compensation taxe foncière (=> 2021)	61 251	67 119	68 334	68 897	0,82 %
Fraction de TVA compensation CVAE (=> 2023)			8 648	8 640	-0,09 %
Fonds de sauvegarde des dpts (petite fraction de TVA « part fixe »)	1 750	1 718	1 727	1 675	-3,01 %
Fonds de sauvegarde des dpts « part variable » (=> 2024)				4 394	
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	52 354	52 511	52 468	52 481	0,02 %
dont part redressement des comptes publics					
Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)	54 979	57 794	61 310	64 600	5,37 %
Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	23 852	26 295	21 751	19 973	-8,17 %
	33,2 %	10,2 %	-17,3 %	-8,2 %	
Autres dotations (DGD, PCH, APA)	19 356	19 937	21 876	23 151	5,83 %
Dont APA	12 919	12 994	14 120	14 610	3,47 %
Dont DGD	2 389	2 389	2 389	2 389	-0,01 %
Dont PCH	2 375	3 107	3 160	3 164	0,13 %
Dont FMDI	1 673	1 447	2 207	2 988	35,39 %
TICPE compensation RSA	17 035	17 035	17 035	17 035	0,00 %
Fonds de péréquation DMTO	13 962	14 258	14 559	13 826	-5,03 %
Dont Fonds de solidarité interdépartemental (FSID)	6 503	6 116	6 254	6 296	0,67 %
Dont Fonds de péréquation des droits de mutation	5 008	5 127	5 516	5 443	-1,32 %
Dont Fonds de solidarité des droits mutation (FSD)	2 451	3 015	2 789	2 087	-25,17 %
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	9 033	9 033	9 012	8 924	-0,98 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	7 173	7 479			
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	7 724	7 724	7 724	7 724	0,00 %
Dispositif de Compensation Péréquée (Frais de gestion TFB)	6 967	7 230	7 053	7 587	7,57 %
Dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DCTCE)	3 191	3 192	3 142	3 142	0,00 %
Taxe dptale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	2 804	3 572	3 513	3 117	-11,27 %
Imposition Forfaitaire des Entreprises en Réseau (IFER)	654	794	899	840	-6,56 %
Taxe d'aménagement	749	654	575	590	2,61 %
Fonds de péréquation CVAE	540	478			
Fonds de soutien/Fonds de stabilisation des AIS/Compensation revalorisation du RSA	238	411			



B) Une croissance subie des dépenses de fonctionnement malgré des efforts de gestion importants

Les **dépenses réelles de fonctionnement** auront augmenté de 6,2 % en 2023, dans un contexte de crise économique marquée par l'inflation importante, la crise des énergies et les mesures en faveur de la revalorisation du pouvoir d'achat. Le département a subi une croissance des dépenses de 17,8 M€, conséquence du contexte économique ou issue de mesures réglementaires qui s'imposent à la collectivité.

L'année 2024 s'inscrit dans le prolongement de l'exercice précédent, marqué par un contexte d'inflation et de hausse des dépenses de solidarité. De même, les revalorisations salariales décidées par l'État, bien que fort légitimes, continuent de peser sur le fonctionnement de la collectivité sans compensation. Pour autant, le montant prévisionnel des dépenses qui s'élève à 315 M€, a pu être contenu grâce à des mesures d'économies qui continuent d'être appliquées en 2024.

Les dépenses supplémentaires estimées à + 9,9 M€ touchent l'ensemble des politiques, notamment la progression des dépenses du secteur de l'autonomie incluant les frais d'hébergement des personnes handicapées (+ 2,4 M€) ainsi que des personnes âgées (+ 0,9 M€), du secteur de l'enfance famille incluant la rémunération des assistants familiaux et les frais d'hébergement (+ 0,7 M€) ; à cela s'ajoutent celles du RSA (+ 1,2 M€) et de l'APA (+ 0,8 M€), la contribution versée au SDIS (+ 0,7 M€), les frais de transport des élèves en situation de handicap (+ 0,6 M€), la charge d'intérêts de la dette (+ 0,5 M€), la contribution au Centre Départemental de Santé (+ 0,3 M€).

La progression de la masse salariale (hors assistants familiaux) a pu être contenue à + 0,4 M€.

Événement plus conjoncturel, la participation de la Nièvre à l'apurement des déficits d'exploitation du Groupement d'Intérêt Public Terana, regroupant les laboratoires de dix départements, engendre une augmentation de 1 M€ de la contribution.

L'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières a un impact sur la dotation des collèges, les dépenses énergétiques des bâtiments et les transports des élèves collégiens en situation de handicap.

L'impact du Ségur pour tous en 2024 : une des principales sources d'augmentation provient également de la mesure de revalorisation du pouvoir d'achat décidée au niveau national « Ségur pour tous », au profit des secteurs de l'Enfance et du Handicap, appliquée rétroactivement au 1^{er} janvier 2024. L'incidence est estimée à + 1,1 M€ sur l'exercice 2024.

Des mesures de compensation ont été demandées à l'État et font l'objet d'une démarche conjointe des départements menée par l'Assemblée des Départements de France ADF.

Dans l'attente du résultat des négociations, cette somme a fait l'objet d'une provision pour risques et charges, s'ajoutant ainsi aux dépenses de fonctionnement de l'année.

L'ensemble des dépenses liées à l'**enfance** représente 52,8 M€ (+ 2,8 %) soit + 1,4 M€. L'évolution des frais d'accueil et d'hébergement résulte de deux aspects : la nécessité d'augmenter l'offre d'accueil afin de pouvoir finaliser l'objectif d'adaptation des hébergements avec 60 nouvelles places. C'est le cas également de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés. De plus, l'ensemble des prix de journée ont été impactés par l'application d'un taux directeur à hauteur de 3 %, compensant en partie l'inflation et la revalorisation des salaires (point d'indice et application de la prime Castex). La masse salariale des assistants familiaux intègre les effets de la loi Taquet sur l'année (au lieu de seize mois en 2023) et des revalorisations successives du SMIC, soit - 1 M€ et ce avec des effectifs et une activité globalement



constants. Ces mesures sont intégralement à la charge des Départements et ne sont pas compensées par l'État.

Les frais liés à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) progressent également (+ 1,3 M€) mais sont atténués pour partie par des financements complémentaires de l'État.

Les dépenses liées à l'**autonomie** représentant 94,9 M€ (+ 6 %) soit + 5,7 M€ sont impactées par différentes mesures réglementaires, notamment de revalorisation du pouvoir d'achat (Ségur socio-éducatif et ainsi que de celui à destination des soignants « avenant Laforcade » avenant 43) et mesures complémentaires indiciaires pour ce qui est des frais d'accueil et d'hébergement. Les financements accordés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ne compensent que partiellement les surcoûts. Quant aux frais d'accueil en établissement des personnes âgées, ils sont en progression de + 0,9 M€ pour tenir compte du volume de dossiers de recours à l'aide sociale suite à la recentralisation de leur instruction.

Les dépenses en hausse de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ainsi que de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ne sont compensées que respectivement à hauteur de 47,8 % et 45,8 % par la CNSA.

Dépenses réelles de fonctionnement - K€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA prév. 2024	Ecart % CA 2024 vs. CA 2023	Ecart CA 2024 vs. CA 2023 en montant
	275 662	287 301	305 117	315 075	3,26 %	9 958
Taux de croissance	3,4%	4,2%	6,2%	3,3%		
Rémunération du Personnel permanent	57 816	61 132	61 954	62 401	0,72 %	447
Revenu de solidarité active	36 004	35 478	36 913	38 102	3,22 %	1 189
Allocation personnalisée d'autonomie	28 765	27 985	28 425	29 273	2,98 %	848
Frais d'hébergement des personnes handicapées	24 071	24 532	26 666	29 075	9,03 %	2 409
Rémunération des Assistants familiaux	18 359	19 670	22 572	21 565	-4,46 %	-1 007
Frais d'hébergement Enfance/Famille	16 218	17 345	19 715	21 400	8,55 %	1 685
Frais d'hébergement des personnes âgées	14 297	13 645	13 619	14 498	6,45 %	879
Subvention au SDIS	10 360	10 671	11 931	12 665	6,15 %	734
Prestation de compensation du handicap	6 029	6 402	6 797	6 857	0,88 %	60
Intérêts de la dette	3 957	3 828	4 999	5 530	10,62 %	531
Transports scolaires	4 479	4 479	4 479	4 479	0,00 %	-
Aide à la vie en milieu ordinaire	4 017	4 114	4 428	4 528	2,26 %	100
Entretien voirie	2 008	1 941	1 927	1 424	-26,10 %	- 503
Culture (partenariats acteurs culturels, aides aux projets)	2 559	2 711	2 714	2 671	-1,58 %	- 43
Cité des Présents (hors frais de personnels)	NC	NC	140	323	130,71 %	183
Allocation Compensatrice Tierce Personne	1 833	1 835	1 802	1 696	-5,88 %	- 106
Dotations collèges publics	1 880	2 443	2 500	2 354	-5,84 %	- 146
Bâtiments hors collèges (entretien/maintenance, fluides...)	1 717	1 583	1 987	2 037	2,52 %	50
Subvention Magny-Cours	2 682	3 073	2 718	2 612	-3,90 %	- 106
Transports adaptés	997	1 177	1 382	1 966	42,26 %	584
Laboratoire Groupement d'Intérêt Public Terana		335	380	1 378	262,63 %	998
Centre Départemental de Santé			294	600	104,08 %	306
Somme AIS	70 798	69 865	72 135	74 232	2,91 %	2 097
Somme masse salariale	76 175	80 802	84 526	83 966	-0,66 %	- 560



1. La baisse de la masse salariale brute malgré l'application des mesures de revalorisation du pouvoir d'achat.

La croissance de la masse salariale avait connu une hausse en 2023 de + 4,6 %, sous les effets de la hausse du point d'indice, de la revalorisation de certaines grilles indiciaires et de la loi Taquet applicable rétroactivement dès le 1er septembre 2022.

La **masse salariale** totale (en intégrant la masse salariale des ASSFAM) en 2024 sera elle en baisse de - 0,7 %, composée d'une croissance maîtrisée de + 0,7 % pour le personnel permanent, mais compensée par une diminution de - 4,5 % pour les ASSFAM.

En ce qui concerne le personnel permanent, l'application de mesures de gestion sur les remplacements consécutifs à des arrêts de courtes durées, notamment dans les collèges, le non recrutement de 25 postes en 2023 et de 8 postes en 2024 laissés vacants suite aux mouvements de personnels, ont permis de respecter les objectifs fixés lors de l'élaboration du budget primitif. La hausse a pu être ainsi limitée à + 0,45 M€ malgré les évolutions suivantes :

- La majoration de cinq points d'indice pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024, dont l'incidence est estimée à 560 k€ ;
- L'augmentation d'un point du taux de cotisation patronale de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) : 382 k€ ;
- la diminution d'un point de la cotisation URSSAF : - 382 k€ ;
- Les coûts liés à l'avancement (échelon, grade, promotion interne) des agents titulaires représentent approximativement 310 k€.
- L'application du Complément Indemnitaires Annuel CIA + 85 k€ ;
- L'application de deux augmentations du SMIC : + 1,13% au 1er janvier 2024 et + 2% au 1^{er} novembre 2024.

Les hausses du **SMIC** ont eu un effet beaucoup plus important sur la masse salariale des assistants familiaux, dont il constitue la base de calcul du salaire et de la plupart des indemnités qui leur sont versées, dont l'indemnité compensatrice de congés non pris. Malgré cet impact, les dépenses de rémunération des ASSFAM diminuent de - 1 M€.

Cette baisse par rapport au réalisé de l'année précédente s'explique par la prise en compte, sur les dépenses de l'année 2023, de la loi dite « loi Taquet » applicable avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2022.

Ces mesures légales ont également des incidences directes sur le versement de l'indemnité pour places inoccupées instaurées par la loi Taquet, qui est estimé à 160 k€ pour l'année 2024.

Avec la sortie du confinement, la baisse tendancielle du nombre de jours enfants placés, indicateur principal de l'activité des assistants familiaux, a été stoppée en 2022, avec une activité globalement stable depuis plusieurs années (- 0,8 % en 2023 ; - 0,4 % en 2022 ; contre - 4 % en 2021). Il est constaté une baisse significative en 2024 de - 4,83 %, signe d'une tendance qui doit être confirmée en 2025.

L'apparente diminution de la masse salariale ne reflète pas l'augmentation du salaire moyen : plus 26% pour l'accueil du 1^{er} enfant, plus 17% pour l'accueil de 2 enfants et plus 12% pour l'accueil de 3 enfants auxquelles s'ajoutent les 2 augmentations du SMIC de janvier et novembre).



2. Les effectifs restent globalement stables.

Le Conseil départemental de la Nièvre emploie au 31/12/2024 **1 573** agents (hors MADEF), en additionnant les agents sur poste permanent et les assistants familiaux, répartis selon leur statut de la manière suivante :

Effectifs	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022*
Personnels titulaires et stagiaires	1 067	1 086	1 096
Agents contractuels de droit public (poste permanent)	192	183	139
Personnels dans les structures externes	13	14	21
TOTAL AGENTS SUR POSTES PERMANENTS	1 272	1 283	1 256
Assistants familiaux	301	297	299
Agents contractuels sur postes non permanents	76	80	89
<i>dont contrats de projet</i>	9	9	28
<i>dont apprentis</i>	17	15	15
<i>dont vacataires</i>	15	21	9
TOTAL	1 649	1 660	1 644

On constate une globale stabilité des effectifs à date (agents dans les effectifs au 31/12), les créations nettes de postes (7 en 2024 sur postes permanents) étant compensées par le non remplacement de certains départs (8 en 2024). La hausse de l'effectif d'agents contractuels se poursuit, tendance observée au niveau national, traduisant la difficulté à recruter des agents titulaires sur certains métiers dit en tension (secteur médico-social mais aussi financier ou juridique).

Pour mémoire, la hausse des effectifs sur poste permanent était liée à la création des centres de santé et à l'intégration des personnels du groupe VyV3.

Créations de poste (dont contrats de projet)	2024		2023		2022	
	Lutte contre l'illettrisme	1	Centre de santé	14	Logement d'abord	4
la Belle Nièvre	1	Cité des présents	2	Conseillers numériques	2	
Numérique au service de la Jeunesse	1	Imagine la jeunesse	1	Renfort SPV	4	
Collèges	7	Collège de demain	1	Centre de santé	11	
				Schéma de l'enfance	17,5	
		divers	7	divers	10	
TOTAL	10		25		48,5	

Le personnel permanent (titulaires et contractuels sur des postes permanents) est réparti par catégorie, en fonction des postes occupés, qui détermine un niveau de diplôme requis et la rémunération des agents concernés.

Catégories (Agents permanents)	31/12/2024		31/12/2023		31/12/2022*	
A	418	32,58 %	418	32,58 %	389	30,97 %
B	190	14,81 %	194	15,12 %	192	15,29 %
C	664	51,75 %	671	52,30 %	675	53,74 %
TOTAL	1 272	99,14 %	1 283	100,00 %	1 256	100,00 %



La hausse des effectifs touchant la catégorie A provient de l'intégration des personnels des centres de santé composés essentiellement de professions médicales nécessitant des expertises particulières.

Le Conseil départemental emploie des personnels de 5 des 8 filières existantes dans la fonction publique territoriale, ce qui illustre la diversité de ses compétences. La filière technique est surreprésentée dans la Nièvre par rapport à la moyenne des départements (46,8% contre 42,8%), **reflet des besoins** en infrastructures sur un territoire vaste et peu urbanisé. La répartition par filière a peu évolué, la prépondérance de la filière technique s'étant confirmée, reflet des besoins en compétences informatiques notamment, les effectifs de la filière médico-sociale connaissant une hausse.

Filières (Agents permanents)	31/12/2024		31/12/2023		31/12/2022*	
Administrative	372	29,0%	377	29,4%	371	29,5%
Technique	600	46,8%	608	47,4%	612	48,7%
Sociale/médico-sociale/ médico-technique	281	21,9%	280	21,8%	256	20,4%
Culturelle et sportive	19	1,5%	18	1,4%	17	1,4%
TOTAL	1 272	99,1%	1 283	100,0%	1 256	100,0%

Taux de féminisation par catégorie :

Catégories (Agents permanents)	31/12/2024				31/12/2023				31/12/2022*			
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
A	341	77	81,6%	18,4%	335	83	80,1%	19,9%	312	77	80,2%	19,8%
B	128	62	67,4%	32,6%	129	65	66,5%	33,5%	125	67	65,1%	34,9%
C	284	380	42,8%	57,2%	288	383	42,9%	57,1%	291	384	43,1%	56,9%
TOTAL	753	519	59,2%	40,8%	752	531	58,6%	41,4%	728	528	58,0%	42,0%

* Données issues du RSU

La surreprésentation des femmes en catégorie A provient pour ses effets récents du reclassement des travailleurs sociaux, essentiellement féminins, dans cette catégorie.

La proportion des hommes en catégorie C provient de leur présence majoritaire en filière technique et notamment chez les agents des routes, de même que les filières sociale et médico-sociale, réparties entre catégories A et B, sont très majoritairement représentées par du personnel féminin.

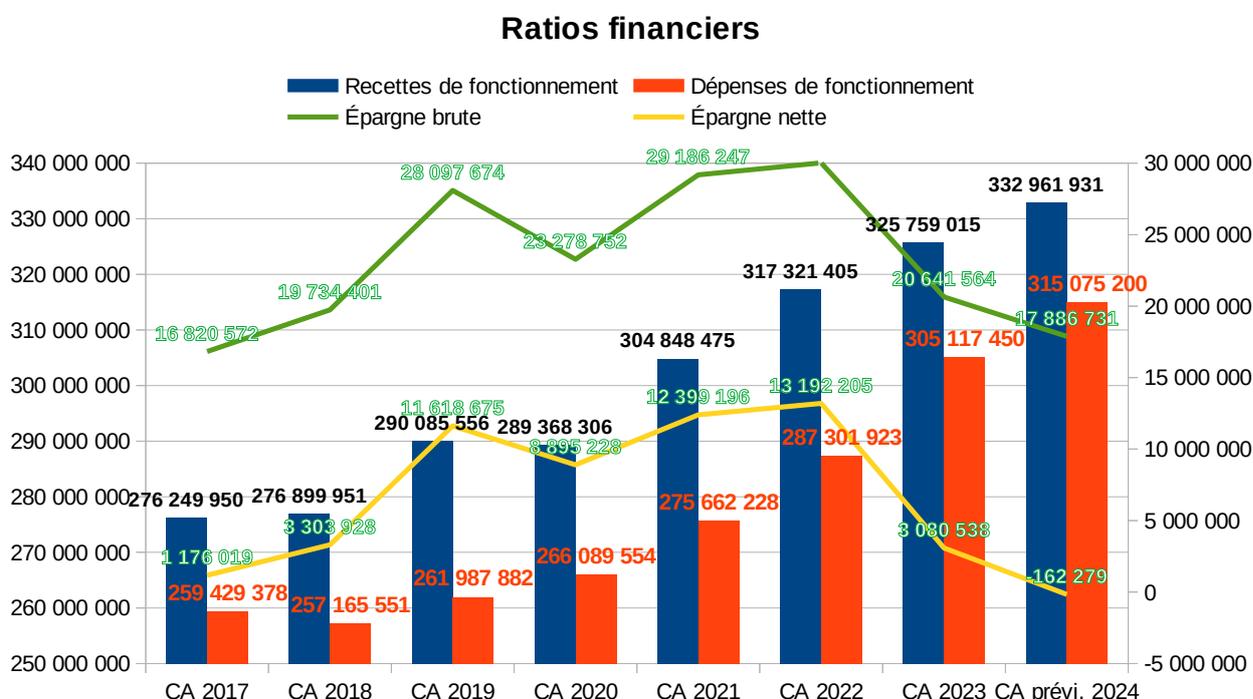


C) La dégradation de l'épargne contrainst à limiter le niveau d'investissement afin de préserver le résultat de clôture, sans recourir plus avant à l'emprunt.

Le résultat de clôture constitué lors des exercices précédents permet d'absorber le résultat négatif de l'exercice 2024 provenant de la hausse subie des dépenses de fonctionnement et ce malgré la baisse des investissements à un volume de 27 M€ tout en diminuant le niveau d'endettement.

L'épargne brute avait été préservée en 2022 grâce à la poursuite de la dynamique des DMTO et de la TSCA malgré l'installation du contexte inflationniste durant l'année. Cependant, l'effet ciseau engendré par la crise économique (forte hausse des dépenses non compensée par l'évolution des recettes) a engendré dès 2023 une baisse brutale de l'épargne brute - 9,4 M€. Grâce aux mesures de gestion, la diminution a été limitée à un montant de - 2,7 M€ estimé en 2024.

Le taux d'épargne brut, à **5,4%** des recettes de fonctionnement, est inférieur à celui des années antérieures de 2022 (6,3 % en 2023 et 9,5 % en 2022). La moyenne établie lors des 5 années précédentes, de 2019 à 2023, s'élève à 8,6 %.



L'épargne nette du département s'était progressivement redressée depuis 2017, grâce d'abord au fonds de soutien interdépartemental (FSID), nouveau fonds de péréquation horizontal, à partir de 2019 et la croissance des DMTO ainsi que de la TSCA en 2019, 2021 et 2022. La tendance s'est inversée en 2023, tout en restant positive (3,1 M€).

Les prévisions pour 2024 prévoient une épargne qui se dégrade encore mais dans une moindre ampleur grâce aux efforts de gestion entrepris par la collectivité depuis 2 années. Son montant devrait être néanmoins proche de zéro.

En 2024, le remboursement en capital est en progression de + 0,5 M€ par rapport à 2023 (18 M€).

Le ratio de désendettement² de référence, réaffirmé à 10 ans maximum dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, a pu être respecté sans exception entre 2019 et 2022,

² Capacité de désendettement = encours de dette au 31/12 (cumul du capital restant dû de chaque emprunt) divisé par l'épargne brute

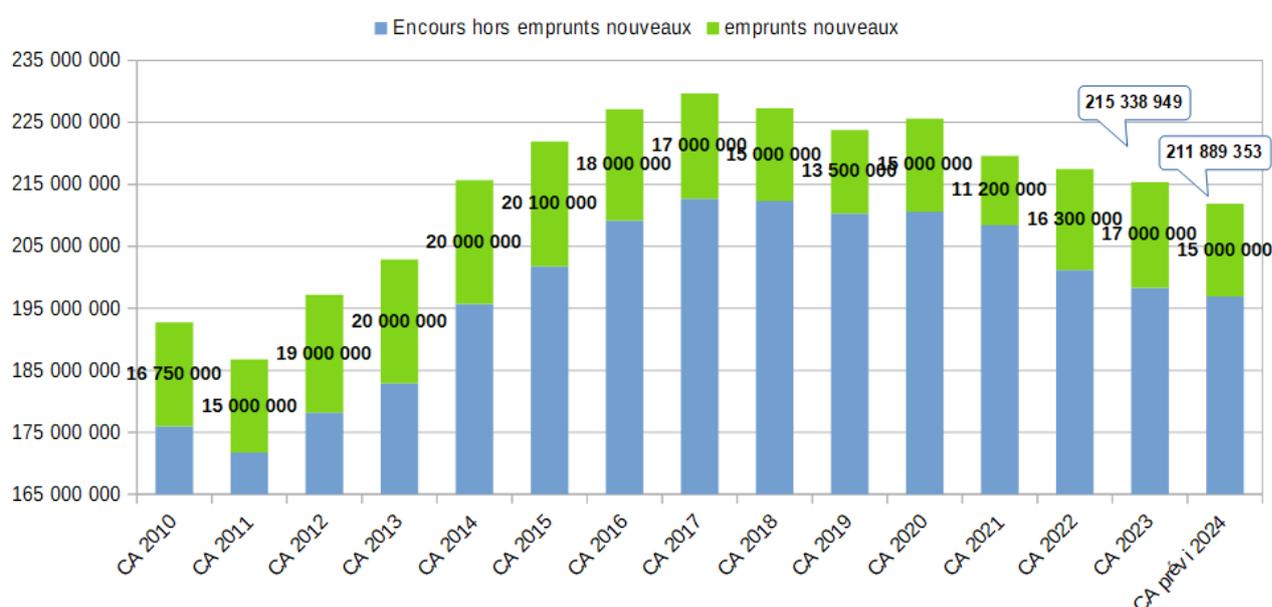


du fait d'un désendettement engagé depuis 2018. La diminution de l'épargne brute conduit ce ratio à être proche de ce seuil maximum en 2023 (10,4), malgré une diminution de l'encours de dette. La situation devrait être similaire en 2024.

Ce **désendettement** se caractérise par un capital nouveau emprunté inférieur au capital remboursé, ce qui se produit depuis l'exercice 2018.

Le **flux net de dette** a donc été négatif 6 années de suite, ce qui a permis de réduire l'écart avec la capacité de désendettement moyenne des départements (4 années environ).

Evolution de l'encours de dette en € (Budget Principal + Magny-Cours)



L'encours d'emprunt a connu une nette régression depuis **2018**, première année qui a connu un montant de remboursement en capital supérieur au montant emprunté.

En 2024, le recours à l'emprunt s'élève à 15 M€, le remboursement est lui de 19,6 M€ (budget annexe de Magny-Cours inclus).

L'encours de dette s'élève à 211 866 k€ au 31/12/2024 soit une diminution de - 3,4 M€ par rapport à 2023 (- 1,6 %). Cette baisse tient compte de l'intégration des Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA) pour un montant de 1,12 M€ engendrées par les mesures de gestion de dette entreprises en 2024, qui se sont ajoutées au montant de la dette (capitalisation des IRA).

Dans ces conditions le résultat de clôture, qui s'élevait à 15,6 M€ fin 2023, est estimé à 13,4 M€ à l'issue de l'exercice 2024, soit une ponction limitée à 2,3 M€, malgré un contexte économique défavorable.



III. Une stratégie budgétaire sérieuse et adaptée aux besoins des Nivernais

Face à ces incertitudes, le parti pris proposé est d'établir le budget 2025 sur la base des informations contenues dans le Projet de Loi de Finances présenté au mois d'octobre 2024, à savoir : gel du produit des fractions de TVA, augmentation CNRACL, maintien du fonds de sauvegarde mais sans abondement de la part de l'État, fonds de péréquation DMTO à 1,4 Mds, prélèvement sur recette mais auquel la Nièvre serait exemptée pour 2025...

Le budget 2025 s'inscrit dans le prolongement de l'exercice 2024, déjà marqué par un contexte économique perturbé et de hausse des dépenses sociales. A cela s'ajoute un contexte d'instabilité gouvernementale, provoquant l'absence du vote de la Loi de Finances ce qui n'a pas permis l'élaboration d'un budget national pour 2025.

Les incertitudes qui pèsent sur le budget 2025 sont de ce fait nombreuses.

Face à cela, les recettes de fonctionnement sont à la fois insuffisantes et incertaines car trop liées à un contexte économique national et international déconnecté des réalités du territoire.

A ce titre, l'hypothèse prudentielle d'une nouvelle baisse des droits de mutation à titre onéreux est anticipée à hauteur de - 5,5 %, après une diminution de - 8 % en 2024 (et - 17 % en 2023).

De la même manière, en dépit du gel de l'évolution des produits de TVA, force est de constater que ces recettes ne sont pas aussi dynamiques qu'annoncées et leur insuffisante augmentation, doublée de leur caractère difficilement prévisible, ne sont pas à la hauteur face à des dépenses de solidarité qui explosent et qui sont déjà insuffisamment compensées.

Les dotations et transferts de l'État n'augmentent que marginalement et ne sont pas indexés sur l'inflation malgré les demandes récurrentes des associations d'élus.

Dans ce contexte, le Conseil départemental se mobilise pour obtenir des moyens nouveaux. Par exemple, un projet de nouveau pacte territorial, un abondement du fonds de sauvegarde, des financements pour accompagner la croissance du centre départemental de santé, des fonds européens Interreg...

La mise en œuvre de mesures de gestion active de la dette a été réalisée durant l'année 2024.

Pour faire face aux contraintes budgétaires et à l'effet ciseaux engendrés par le modèle financier des Départements : évolution constatée des dépenses sociales, augmentation subie des dépenses par la mise en œuvre des mesures de revalorisation du pouvoir d'achat non compensées par l'Etat, absence de leviers fiscaux et manque de lisibilité des recettes... le département s'est lancé depuis deux ans dans une démarche de mise en œuvre d'économies.

Ces mesures ont pour l'instant impacté essentiellement les dépenses de personnel.

Des pistes d'économies structurantes sont à l'étude. Mais, il est probable qu'une partie de leur mise en œuvre ne sera pas effective et entière dès l'année 2025 et que leurs effets ne soient pas immédiats. Ainsi, pour accompagner ces actions, il a été entrepris une démarche pour refinancer et allonger la durée d'une partie de l'encours de dette de la collectivité afin de diminuer le poids du remboursement des emprunts sur le budget.



Ceci permettra d'améliorer les excédents de fonctionnement (l'épargne nette) permettant de financer les investissements tout en limitant le recours à l'emprunt, et tout en accompagnant les effets des mesures d'économies.

L'incidence budgétaire sur l'épargne nette, à savoir la baisse des remboursements de capitaux atténuée par l'augmentation de la charge d'intérêt, s'élèvera en 2025 à - 4,2 M€, puis - 3,2 M€/an entre 2026 et 2028.

En complément, le département a appliqué des mesures de gestion à la construction du budget 2025 générant 2,4 M€ d'économies et de limitation des dépenses.

Pour autant, l'effort de rigueur doit être maintenu et accentué.

Compte tenu de la baisse des recettes et malgré la faible augmentation des dépenses, il est encore nécessaire d'améliorer l'équilibre budgétaire 2025 de la section de fonctionnement pour assurer une épargne nette positive.

Cet objectif implique de ne pas dépasser un niveau de dépenses de fonctionnement au-delà de 313 M€ en 2025 compte tenu des hypothèses de croissance des recettes.

La maîtrise des dépenses va ainsi nécessiter de poursuivre la politique de maîtrise de la masse salariale et de réduction des charges à caractère général. Mais, il sera certainement nécessaire d'envisager une réorientation des crédits budgétaires sur les politiques prioritaires, une nouvelle gestion de la dette permettant un allègement des annuités d'emprunt, une stratégie de limitation des dépenses sociales... L'incertitude qui pèse sur la préparation du budget pourrait amener le Conseil départemental à devoir prendre de nouvelles décisions d'économies.

Pour autant, les priorités demeurent les mêmes :

- La santé, avec les centres de santé qui se développent, et le soutien actif au service départemental d'incendie et de secours ;
- La démocratie, avec la poursuite d'Imagine la Nièvre et d'Imagine la jeunesse ;
- La jeunesse, avec le soutien aux projets et aux travaux dans les collèges ;
- L'investissement au service des territoires ;



A) La construction budgétaire 2025

1. Une baisse des recettes de fonctionnement

La prévision des recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat) s'établit comme suit :

en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA prév. 2024	Budget prév. 2025
Recettes réelles de fonctionnement (hors report du résultat)	289 368	304 848	317 321	325 759	332 962	327 831
<i>Variation vs N-1</i>	<i>-0,2 %</i>	<i>5,3 %</i>	<i>4,1 %</i>	<i>2,7 %</i>	<i>2,2 %</i>	<i>-1,5 %</i>

Les recettes prévues au budget 2025 (hors reprise du résultat antérieur) diminueraient pour la première fois depuis 2021 (- 1,5 %), dans un contexte incertain et imprévisible illustré par une poursuite de la baisse des DMTO, un gel de la TVA, une baisse des enveloppes nationales des fonds de péréquation des DMTO et des fonds de sauvegarde (parts fixe et variable) se répercutant sur les recettes attribuées à la Nièvre.

La TSCA, seule recette dont on peut estimer raisonnablement une progression significative, générerait un produit complémentaire, insuffisant au regard de la hausse des dépenses provoquée par le contexte économique et législatif.

Les recettes dites « d'équilibre » composées des recettes fiscales, des dotations de l'État ainsi que des fonds de péréquation, diminueraient de - 4,7 M€ (soit 264 M€) par rapport à 2024, dont 3,7 M€ provenant du nouveau fonds de sauvegarde (part variable). Ce qui représente une évolution de seulement - 0,4 % à périmètre constant (hors nouveau fonds de sauvegarde).

Les incertitudes des recettes sociales et la perspective de la non reconduction des financements complémentaires perçues en 2024 dans ce secteur ne permettent pas d'atténuer la baisse des recettes « d'équilibre ».

La substitution de taxes indirectes (fractions de TVA) à des impôts directs (taxe sur le foncier bâti) ou localisé (CVAE) est certes favorable en période de reprise économique. Elle s'avère précaire en cas de retournement de conjoncture, ce qui est le cas actuellement. Si les dotations de péréquation ont progressé ces dernières années et contribuent quelque peu à réduire les disparités entre départements, les autres participations et dotations de l'État diminuent certes faiblement, mais régulièrement. Elles ne sont plus en mesure de compenser les variations parfois erratiques de la fiscalité indirecte.

Le panier de recettes des départements repose plus que jamais sur des prélèvements sur recettes de l'État (DGF, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)) et sur les taxes indirectes (TSCA, fraction de TVA, DMTO, TCFE, Taxe d'aménagement). Le pouvoir de taux est depuis la réforme fiscale de 2021 plus que marginal.



Les principales hypothèses sur lesquelles sont assises les prévisions 2025 sont les suivantes :

a) La fragilité des recettes fiscales

- Les **DMTO** : les hypothèses pour 2025 sont par nature malaisées, le niveau encore élevé des taux d'emprunts bancaires, les problèmes de pouvoir d'achat, et la pénurie de biens à vendre, ces facteurs se liguant pour anticiper une baisse des DMTO. Le projet de loi de Finances prévoyait un rebond au niveau national en 2025. Cette hypothèse est partagée par le Haut Conseil des Finances Publiques, ainsi que par les professionnels de l'immobilier. Toutefois, les caractéristiques du marché nivernais, une décrue en 2024 moins importante que la tendance nationale, ainsi qu'une naturelle prudence, nous laisse anticiper une reprise plus lente. A ce stade, le budget prévoit une évolution de - 5,5 % soit une diminution de 1,1 M€ par rapport à 2024, qui ferait retrouver le niveau atteint en 2019 avant la crise Covid, soit 18,9 M€.

Néanmoins, la possibilité d'augmentation du taux DMTO de + 0,5 % (de 4,5 % à 5%) à partir de juin 2025, pourrait laisser espérer une stabilité de la recette entre 2024-25.

- La **fraction de TVA** remplace depuis 2021 la taxe foncière sur le bâti dont la progression régulière des bases constituait la principale garantie de progression des recettes départementales. Si la dynamique de cette taxe est forte, cette réforme ne va assurément pas dans le sens d'une visibilité accrue pour les départements en lien avec plusieurs facteurs. Cette fraction de TVA évolue naturellement en fonction de la TVA à l'échelle nationale, corrélée directement au cycle économique. Or, de nombreuses incertitudes persistent dans la mesure où la reprise est contrariée par la situation inflationniste et économique du pays. De plus, le Projet de Loi de Finances prévoyait un gel de la progression de TVA pour 2025. Au regard du PLF , une option prudentielle nous recommande d'inscrire une recette identique à 2024 soit 68,9 M€.

Les dernières analyses laissent présager une progression de la TVA entre 2023 et 2024 de + 1,15 % (au lieu de + 0,85 %), ce qui permettrait de constater une régularisation positive sur 2025 au titre de l'année n-1.

- La **fraction de TVA** qui remplace la **CVAE** depuis 2023 hérite des mêmes incertitudes et d'une anticipation d'évolution prudentielle à 0 % pour 2025. Pour le département, le produit prévisionnel est de 8,6 M€.

- Le **fonds de sauvegarde « part fixe »** dont l'objectif est de soutenir les départements présentant des fragilités sociales au regard des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) versées et du revenu moyen, est prévue à 1,4 M€. Ce montant présente une baisse par rapport à 2024 (- 275 k€), car davantage de départements seront éligibles pour une enveloppe nationale qui reste figée à 250 M€. Cette fraction de TVA remplace le fonds de stabilisation créé en 2019 pour soutenir des Départements dans une situation financière dite dégradée au regard de certains critères et notamment les charges induites par les AIS.

- Le **fonds de sauvegarde « part variable »** pour les départements les plus en difficulté est maintenu mais sans abondement par le Projet de loi de Finances. Celui-ci pourrait atteindre 32 M€, très loin de la valeur 2024 de 102 M€ : 51 M€ avec une aide complémentaire de l'État d'un même montant portant le montant redistribué à 102 M€. Compte tenu des critères de fragilité retenus actuellement et dans la mesure où ces derniers ne sont pas modifiés, la Nièvre resterait bénéficiaire du dispositif. Toutefois, le nombre de départements éligibles doublerait, passant de 14 à 29, couplé à une baisse de l'enveloppe distribuée, le montant inscrit au budget serait de 0,5 M€ seulement (4,4 M€ perçu en 2024). Les critères de répartition seront connus par voie réglementaire dans le courant de l'année 2025.



- La **TSCA**, l'évolution des recettes de cette taxe est particulièrement forte depuis 4 ans, avec une moyenne annuelle entre 5 et 6 % depuis 2021, du fait d'une assiette qui progresse avec la perception de la montée des risques. La croissance anticipée en 2025 est de 4,5 % soit + 2,9 M€ (soit 67,5 M€). Pour rappel, cette taxe représente 19 % des recettes réelles du département.

b) Une péréquation qui reste favorable à la Nièvre

- En dépit d'une inflation élevée, l'indexation de la DGF n'aura pas été une proposition retenue par le gouvernement dans le cadre des débats sur la loi de finances pour 2025. Au sein de l'enveloppe des concours attribués aux collectivités locales, des dotations en croissance sont alimentées par des prélèvements sur d'autres dotations. A ce titre, la dotation forfaitaire du département sera impactée. La **DGF** est prévue à hauteur de 52,41 M€ en relative stabilité (- 69 k€) en 2025 ; cependant du fait de sa non indexation sur l'inflation, cette recette est en baisse en euros constants.
- Le **Fonds de péréquation globalisé des DMTO**, le niveau exceptionnel des DMTO sur les années 2021-22 a permis aux départements bénéficiaires du fonds de percevoir un montant stable tout en alimentant les réserves du fonds national pour des exercices éventuellement plus compliqués financièrement. Toutefois, la chute des DMTO en 2023 et 2024 a fragilisé le fonds de péréquation globalisé dont le seuil de viabilité est de 1,6 Mds d'€. C'est la raison pour laquelle il avait été décidé - d'une part, en 2024, pour les départements qui bénéficient des DMTO les plus élevés de dé plafonner leur contribution initialement plafonnée à 12 % de leurs recettes DMTO et de la porter à 15 % afin de maintenir la viabilité du fonds de péréquation ; - et d'autre part, de créer en 2025 un 3^{ème} prélèvement pour contrer la diminution probable de l'enveloppe à répartir de 1,4 Mds d'€ afin de maintenir ce seuil de viabilité à 1,6 Mds d'€. A noter que, chaque année, le Comité des Finances Locales peut réguler le montant réparti avec l'utilisation ou non des sommes mises en réserves.

Recettes DMTO	CA 2022	CA 2023	CA prév. 2024	Budget prév. 2025
DMTO (y compris la taxe additionnelle)	26 295 309	21 751 041	19 973 188	18 900 000
prélèvement	-1 720 909	-1 898 539	-1 563 431	-1 400 000
fonds de péréquation droits de mutation	5 126 908	5 515 643	5 443 240	5 000 000
fonds solidarité droits de mutation	3 015 402	2 789 045	2 087 311	1 500 000
fonds solidarité inter départemental	6 115 876	6 253 583	6 296 487	5 000 000
solde FSID	12 537 277	12 659 732	12 263 607	10 100 000
TOTAL recettes DMTO	40 553 495	36 309 312	33 800 226	30 400 000
Part des 3 fonds de péréquation	30,92 %	34,87 %	36,28 %	33,22 %

- La Dotation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et la Dotation pour Transfert de Compensation d'Exonération (DTCE) sont toujours en diminution, s'agissant de variables d'ajustement utilisées par l'Etat dans le cadre de la répartition des dotations au sein de l'enveloppe globale de dotations aux collectivités.
- Les **recettes** liées aux **AIS** : la recette CNSA reste difficile à prévoir de manière précise au regard du nombre de critères utilisés, de leur évolution pour chaque département et du décalage des versements. Pour le RSA, la recette de compensation historiquement affectée est composée principalement de la TICPE qui est stable à hauteur de 17 M€ et du FMDI.
- Des incertitudes demeurent autour des crédits versés par l'État au titre du pacte France Travail notamment.



2. La croissance subie des dépenses de fonctionnement malgré les efforts de gestion

La prévision de dépenses s'établit comme suit :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA prév. 2024	Budget prév. 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	266 089	275 662	287 302	305 117	315 075	318 179
<i>Variation vs N-1</i>	<i>1,6 %</i>	<i>3,6 %</i>	<i>4,2 %</i>	<i>6,2 %</i>	<i>3,3 %</i>	<i>1,0 %</i>

A ce stade, les dépenses de fonctionnement prévues au budget augmenteraient de + 1 % par rapport aux prévisions de réalisation 2024, représentant une augmentation de 3,1 M€.

Les réflexions entamées dès le mois de février 2024 visant à limiter les dépenses ont permis de contenir cette croissance. Les mesures correctives qui seront mises en œuvre sont évaluées à 2,4 M€ à ce stade, les plus notables étant : le nouvel effort sur la masse salariale ainsi que sur les frais de personnel, la réduction des financements octroyés sur les politiques sport et culture, la diminution de la contribution au budget annexe de Magny-Cours ou encore la hausse limitée de la contribution au budget du SDIS.

Le champ des solidarités sera encore une source d'augmentation budgétaire importante pour 2025, du fait notamment de la prise en compte du « Ségur pour tous ». Le travail mené dans le secteur de l'enfance famille durant l'année 2024 aura permis de limiter la croissance du budget, qui serait en première lecture, de + 1,1 M€ par rapport à 2024.

Dans les autres secteurs des solidarités, l'allocation RSA progresserait de 0,8 M€, et les dépenses d'accueil en établissement des personnes handicapées de 1,3 M€.

La hausse de la contribution au SDIS pour lui permettre de faire face à des besoins de recrutement ainsi qu'aux dépenses d'énergies, s'élève à 300 k€.

L'augmentation du budget dévolu à la masse salariale serait limitée à 1,7 M€, dont 570 k€ pour les ASSFAM, essentiellement engendrée par l'augmentation de la cotisation CNRACL de 4 points (1,1 M€).

a) Les charges à caractère général :

Les effets de la crise énergétique et de l'inflation se sont fait sentir directement sur le coût des énergies. Les hausses qu'ont connues également les nombreux fournisseurs du département ont été répercutées au travers du prix des différentes prestations réalisées (entretien et maintenance des bâtiments, coûts des fournitures de voirie pour les travaux en régie, charges locatives et de copropriété, contrats de prestation de services, papiers et fournitures de bureau, etc.).

Néanmoins, le contexte inflation semblant ne pas se prolonger et les efforts de gestion entrepris permettent d'envisager une stabilité du poste des charges à caractère général en 2025 par rapport à 2024.

b) Les charges de personnel :

Devant l'impossibilité pour le Gouvernement de voter un budget pour 2025 avant le 1^{er} janvier 2025, un projet de loi spéciale a été déposé et voté. Il vise à garantir la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1^{er} janvier 2025.



Le budget prévisionnel relatif aux charges de personnel du Conseil départemental a été établi dans ce contexte d'incertitudes législatives, tenant compte des annonces faites fin 2024. Des ajustements pourraient être à prévoir après le vote du budget au niveau national.

S'agissant de la paie principale, il est envisagé de prendre en compte les mesures suivantes :

- une augmentation de quatre points des cotisations patronales de la Caisse Nationale de Retraite et d'Action Sociale des Agents Publics (CNRACL) est estimée à 1 130 k€ ;
- une nouvelle hausse du SMIC de 2 % au 1^{er} juillet 2025 pour 34 k€ ;
- les impacts récurrents des avancements de grade, des avancements d'échelon ou de la promotion interne, appelé le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), sont évalués à 300 k€ ;
- la prise en charge partielle de la prévoyance (participation obligatoire de l'employeur / contrats labellisés) inscrite pour 320 k€, dans l'hypothèse d'une adhésion de tous les agents ;
- l'incidence des recrutements en cours et des postes créés en 2024 : 280 k€.

Pour un montant total estimé à 63,5 M€ soit une augmentation contenue de + 1,8 % par rapport à 2024, malgré une hausse de plus de 2 M€ des dépenses dont plus de la moitié s'impose à la collectivité.

Pour la paie des assistants familiaux ASSFAM :

- la prise en charge partielle de la prévoyance (participation obligatoire de l'employeur / contrats labellisés) 110 k€ (hypothèse d'une adhésion de tous les agents) ;
 - une augmentation de 2% du SMIC au 1^{er} juillet 2025, estimée à 100 k€ ;
 - ainsi que l'impact en année pleine de l'augmentation de 2% du SMIC au 1^{er} novembre 2024.
- L'évolution de la masse salariale des assistants familiaux devrait être limitée à + 570 k€ soit + 2,6 % par rapport à 2024.

La maîtrise des charges de personnel reste un point majeur du pilotage des dépenses de fonctionnement du département et chaque acte quotidien de la gestion des ressources humaines est envisagé de manière à optimiser le moindre euro dépensé.

c) Les solidarités :

Dans le champ de l'insertion, l'allocation RSA reste un paramètre important de la prévision budgétaire. Néanmoins, cette projection reste compliquée et fortement liée à la conjoncture économique et aux ajustements réglementaires. Le Département va poursuivre ses actions afin de favoriser l'accès à l'emploi. La prévision budgétaire table sur une stabilité du nombre de bénéficiaires et une revalorisation au 1^{er} avril 2025 de 1,9 %.

Dans le secteur de l'autonomie, les mesures réglementaires de revalorisation salariale du « Ségur de la santé pour tous » ainsi que le contexte économique impacte le budget des établissements d'hébergement et par conséquent celui du département en tant que financeur.

Dans la mesure du possible, la mobilisation des réserves des associations gérant l'accueil des personnes handicapées lorsqu'elles sont suffisantes devrait se poursuivre.

Malgré un contexte peu propice, certaines associations disposent encore de réserves significatives, dont une part n'est ni fléchée vers le financement de projets ni nécessaire à la couverture d'un potentiel risque de déficit futur.

Le nombre de bénéficiaires de l'APA est constaté en légère baisse, mais l'augmentation constante du plan moyen d'allocation versé à l'utilisateur ou en établissement fait progresser les dépenses d'APA.



Il en est de même pour la PCH, pour laquelle il est constaté une légère baisse des bénéficiaires ainsi que du plan moyen sur la fin d'année 2024. Pour 2025, la dynamique de hausse devrait se stabiliser à moins que le droit à prestation soit élargi à de nouveaux handicaps.

La trajectoire budgétaire 2024 des crédits liés à l'enfance est à prévoir à la hausse au regard de la création de places Lieux de Vie Nièvre et de l'application d'une revalorisation de 2 % du prix de journée. La mise en place du Ségur pour tous dès 2024 a également un impact sur les dépenses de ce secteur.

La mise en service programmée du Nouvel Etablissement de la Protection de l'Enfance (NEPE), dont la fin des travaux était initialement prévue en 2024, va engendrer un accroissement d'activité pris en charge par le budget départemental.

Les dépenses liées à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) seront réévaluées également à la hausse pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'arrivées (+ 5% de MNA confiés à l'ASE et + 57% de mises à l'abri entre 2023 et 2024) et des modalités d'hébergement.

L'augmentation des tarifs et des bénéficiaires font progresser les dépenses de transport scolaire des collégiens en situation de handicap. L'évolution du régime fiscal qui entérine l'arrêt de la déduction de TVA sur les dépenses de cette activité participe à la hausse de ce poste de charge.

3. Le financement des investissements impacté par une épargne nette dégradée

En 2025, le département poursuivra son programme de travaux sur la rénovation énergétique des bâtiments des collèges, afin de capter des financements mis en place par l'État notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).

La difficulté résulte dans le rythme de versement de ces subventions par l'État qui demeure peu prévisible et très irrégulier.

Les travaux de réparation des voiries endommagées par les inondations qui se sont produites au mois de juin 2024 vont être entrepris durant l'année 2025. Le Département a sollicité une aide au titre de la dotation de solidarité. Le dossier a été déposé et un financement est attendu pour un montant espéré de 600 k€.

Enfin, les travaux de réhabilitation du Site d'Action Médico-Social de La Charité sur Loire vont débiter cette année.

Le FCTVA devrait diminuer au regard du niveau d'investissement réalisé en 2024.

Le montant des dépenses d'investissement s'élèverait à 29 M€ et celui des recettes à 8 M€.

L'épargne réellement disponible pour couvrir les dépenses d'investissement est l'épargne nette. Celle-ci est égale à l'épargne brute de laquelle sont déduits les frais de remboursement de la dette en capital.

L'effet ciseaux engendré par le contexte économique provoque une baisse de l'épargne nette qui pourrait passer en territoire négatif malgré les efforts de gestion entrepris. Cette baisse sensible semble donc inévitable à court terme sous l'effet du ralentissement du dynamisme des recettes allant même jusqu'à provoquer une réduction de ces dernières et de l'accroissement des dépenses sociales.

4. La dette

a) Les intérêts de la dette

Après une année 2023 marquée par la politique de resserrement monétaire menée par la Banque Centrale Européenne (BCE) nécessitant à 10 reprises de relever ses taux directeurs, on a pu constater en 2024 sous l'effet de la baisse progressive de l'inflation (qui a dépassé les 10 % sur la période 2022-2023 et qui est désormais à 1,8 % en septembre 2024 pour la zone euro) un assouplissement de sa politique.

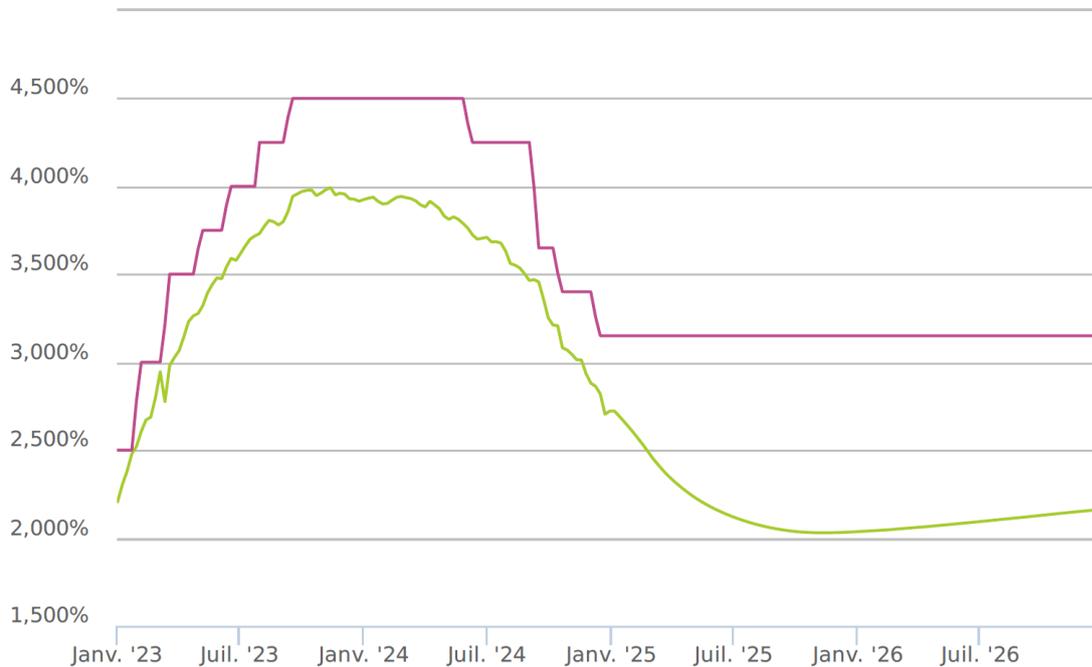
C'est ainsi que la BCE a diminué à 4 reprises en 2024 ses taux directeurs, le taux de refinancement passant de 4,50 % au 20/09/2023 à 3,15 % au 18/12/2024.



Si la lutte contre l'inflation semble maîtrisée, la BCE s'inquiète toutefois de la fragilité de la croissance de la zone euro, dont elle a réduit les prévisions pour la période 2024-2026.

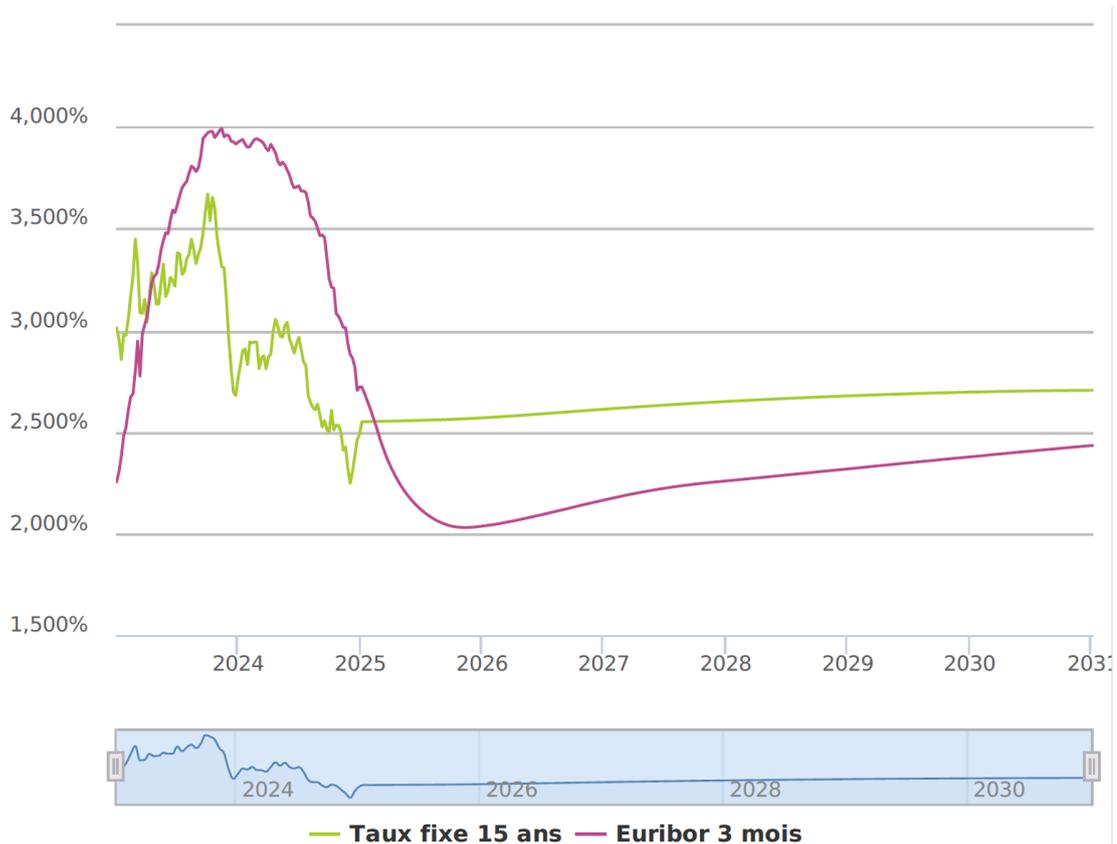
Evolution du taux de refinancement de la BCE

Taux court terme



Ce desserrement de la politique monétaire a permis une baisse des taux d'intérêts en 2024, l'EURIBOR 3MOIS passant de 3,9090 % le 01/01/2024 à 2,7140 % au 31/12/2024.

Anticipations de taux sur les 10 prochaines années





Les taux d'intérêts demeurant à un niveau relativement élevé, le choix a été fait lors de la consultation lancée auprès des banques au printemps 2024 de ne pas retenir de taux fixe et d'opter pour 2 prêts à taux variables, l'un indexé sur l'EURIBOR 3MOIS pour 7 M€, l'autre sur le livret A pour 10 M€, de manière à bénéficier de la baisse escomptée des taux d'intérêts sur 2024 et 2025.

Pour illustrer cette détérioration, en 2023, le taux de l'emprunt contracté à taux fixe par le Département était de 3,66 %. En 2022, les propositions des établissements bancaires étaient de 1,5%.

Après une baisse des taux constatée en 2024, les conditions d'emprunt devraient se stabiliser. L'incidence sur les intérêts de la dette du département en 2025 tend à la neutralité, avec une baisse de 2 % par rapport à 2024. La charge s'élève à un montant de 5,4 M€.

b) La stratégie d'emprunt

La maîtrise de l'endettement demeure une volonté forte, par le respect de la règle annuelle entre le montant du capital emprunté inférieure au capital remboursé.

En outre, eu égard au plan de mesures d'économies d'ampleur à mettre en œuvre au niveau de la collectivité, la gestion de la dette est apparue comme un levier incontournable d'allègement de la charge financière. Pour cela, 26 prêts souscrits auprès de trois partenaires bancaires représentant 30 % de l'encours de dette (65 M€) ont fait l'objet d'un réaménagement en fin d'année 2024, permettant de réduire d'environ 4,2 M€/an l'annuité d'emprunt de la dette en 2025 (remboursement du capital + charge d'intérêts), puis de 3,2 M€/an jusqu'en 2028.

Le réaménagement a consisté à rembourser par anticipation avec un refinancement auprès de la même banque. Chaque établissement a regroupé les prêts concernés par l'opération en un seul prêt qui aura une durée plus longue que la durée moyenne des emprunts actuels. Ces derniers seront remboursés par anticipation sans flux.

La durée moyenne du périmètre de refinancement est de 10,4 années. Le rallongement a été de 8,3 années en moyenne.

Le taux moyen du périmètre de refinancement est de 2,82 %. Le taux du périmètre réaménagé et rallongé a été de 3,19 %.

La charge complémentaire d'intérêts est estimée dans les conditions de marchés fin 2024, entre + 500 k€ et + 700 k€ /an jusqu'en 2028.

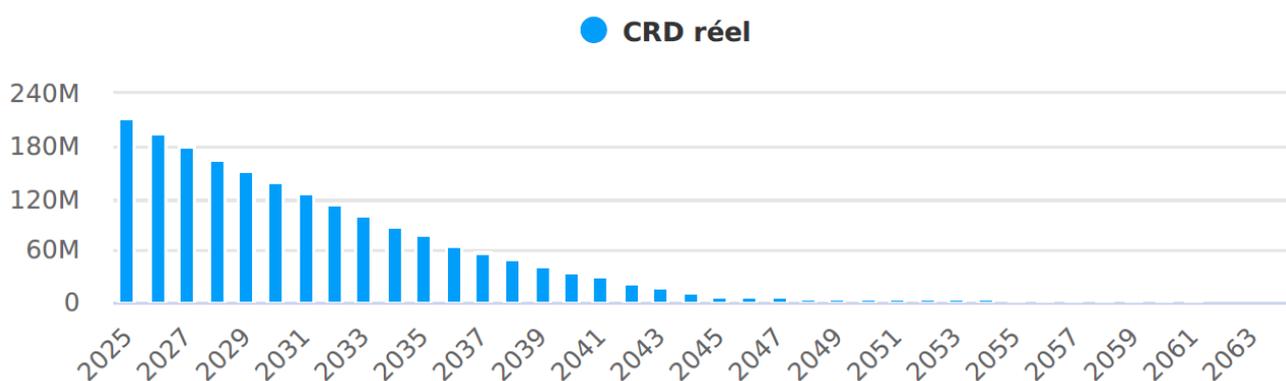
Les intérêts et rompus à payer aux dates de réaménagement sont de 747 k€. Ils ont été payés sur l'exercice 2024.

Les frais de réaménagement s'élèvent à 14 K€.

Le montant de l'emprunt nouveau s'établit autour de 15 M€ en 2025 pour un remboursement de 15 M€ sur le budget principal. Aucun recours à l'emprunt n'est prévu sur le budget annexe de Magny-Cours.

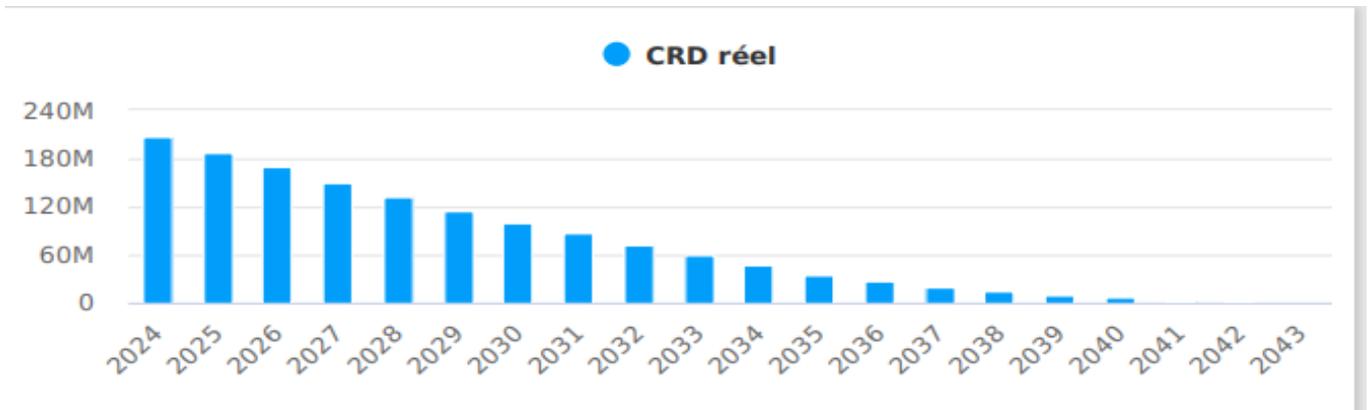
Dans ces conditions, l'encours de dette s'élèverait à 210,36 M€ au 31/12/2025 soit une diminution de 1,5 M€ par rapport à 2024 (- 0,6 %).

Le graphique ci-dessous illustre le profil d'extinction de la dette au 31/12/2024.





Pour mémoire et afin de mesurer l'incidence du refinancement, le graphique ci-dessous illustre le profil d'extinction de la dette au 31/12/2023 avant rallongement.



B) La prospective 2026 à 2028

Cette partie du rapport présente des informations sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de la collectivité. Conformément à la stratégie financière décrite ci-dessous, la prospective se doit de respecter ces principes de bonne gestion tout en assurant la réalisation du projet pour notre Territoire.

En fonctionnement, il faudra contenir des dépenses en hausse avec des recettes aussi incertaines et imprévisibles que la conjoncture économique engendre. Ceci est l'équation qui se présente au Département. La prospective sur les dépenses de fonctionnement départementales est un exercice particulièrement délicat, certaines étant soumises à une évolution législative ou réglementaire parfois peu prévisible, aux aléas de la conjoncture économique voire climatique.

Cette projection intègre des nouvelles dépenses qui seront à comptabiliser durant les trois années à venir, à savoir le pacte de progrès social pour les salariés avec la mise en place de la participation financière pour le choix d'une mutuelle et d'une prévoyance, l'ouverture et l'exploitation de la cité des Présents et l'accroissement d'activité que va engendrer la mise en service du nouvel établissement de la protection de l'enfance.

Les éléments de la stratégie financière sont les suivants :

- maintenir un niveau d'épargne nette positif permettant d'investir, en limitant le recours à l'emprunt

Cet objectif implique de ne pas dépasser un niveau de dépenses de fonctionnement au-delà de 315 M€ en 2026 compte tenu des hypothèses de croissance des recettes.

Pour ce faire, il sera certainement nécessaire d'envisager une réorientation des crédits budgétaires sur les politiques prioritaires, poursuivre une gestion de la dette permettant un allègement des annuités d'emprunt, une stratégie de limitation des dépenses sociales...



- maintenir la démarche de désendettement

Ainsi en investissement, les orientations budgétaires proposent de limiter les dépenses à 27 M€ par an et le recours à l'emprunt à 15 M€ par an.

Dans cette hypothèse, l'encours de dette diminuerait de 16,5 M€ sur la période et représenterait un montant de 198,5 M€ en 2027.

- ne pas dépasser une capacité de désendettement de 10 ans.

La capacité de désendettement, exprimée en années, se calcule en rapportant l'encours de la dette de la collectivité au principal moyen permettant de la rembourser, l'épargne brute. Elle permet de répondre à la question suivante : en combien d'années la collectivité pourrait-elle rembourser l'ensemble de sa dette si elle y affectait l'intégralité de son épargne ?

Le contexte réglementaire et financier qui entoure la construction budgétaire des départements actuellement, rend incertain le maintien de la capacité de désendettement en deçà du seuil des 10 années.

- préserver un résultat de clôture

Les projections affichent un résultat maintenu à 1 M€ en fin de période.

Tableau de synthèse PPI/PPF 2024 – 2028 :

Grands équilibres (en K€)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA prév. 2024	CA 2025 projeté	CA 2026 projeté	CA 2027 projeté	CA 2028 projeté
Recettes réelles de fonctionnement (hors report du résultat)	289 368	304 848	317 321	325 759	332 962	327 831	331 041	334 904	340 991
Dépenses réelles de fonctionnement	266 090	275 662	287 302	305 117	315 075	312 679	314 787	318 789	324 250
Var RRF N/N-1		5,35 %	4,09 %	2,66 %	2,21 %	-1,54 %	0,98 %	1,17 %	1,82 %
Var DRF N/N-1		3,60 %	4,22 %	6,20 %	3,26 %	-0,76 %	0,67 %	1,27 %	1,71 %
Recettes réelles d'investissement	23 212	19 529	25 627	27 469	24 570	22 651	23 000	23 000	23 000
dont recours à l'emprunt pour l'exercice	15 000	12 223	16 300	17 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Dépenses réelles d'investissement	43 475	51 451	55 991	53 621	45 154	43 911	42 429	41 508	40 370
dépenses investissements	29 054	34 664	39 164	36 060	27 105	28 911	27 000	27 000	27 000
remboursements capital dette	14 384	16 787	16 827	17 561	18 049	15 000	15 429	14 508	13 370
Résultat de clôture	22 270	18 818	18 813	15 636	13 369	7 261	4 086	1 693	1 065
Encours de dette BP+BA (au 31 décembre)	225 610	219 594	217 496	215 339	211 889	210 360	208 411	207 502	207 979





IV. Des investissements au service des territoires

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) est mise au service des besoins des territoires. Ainsi, un euro du Conseil départemental investi via la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) ou les Contrats Cadres de Partenariat (CCP) permet-il de générer 10 euros d'investissements.

Cet effet levier s'inscrit pleinement dans l'évolution du rôle de la collectivité qui tend à devenir une collectivité de services :

- Au service des territoires via le soutien aux projets et aux réalisations d'équipement.
- Au service des Nivernais via la santé, les solidarités, l'entretien du réseau routier et l'appui au tissu associatif.

Au regard des équilibres budgétaires, des choix devront être opérés dans les années à venir.

Outre le soutien aux territoires, le Département fait ainsi le choix de se concentrer sur deux priorités stratégiques :

- La maintenance et l'adaptation au changement climatique de son patrimoine : ouvrages d'art, routes, collèges, bâtiments départementaux ;
- L'achèvement des grands projets en cours : Cité des présents, nouvelle cité de l'enfance, RN7.

Ainsi, la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée en 2021 par la collectivité est-elle déclinée au travers de la programmation des travaux dans les collèges qui privilégie la transition écologique du bâti et les économies d'énergie. On peut aussi citer le projet du nouveau site d'action médico-sociale qui doit voir le jour en 2025 à La Charité-sur-Loire. Outre le fait de réunir l'ensemble des professionnels sur un seul site, ce projet se veut ambitieux du point de vue de la performance environnementale et énergétique.

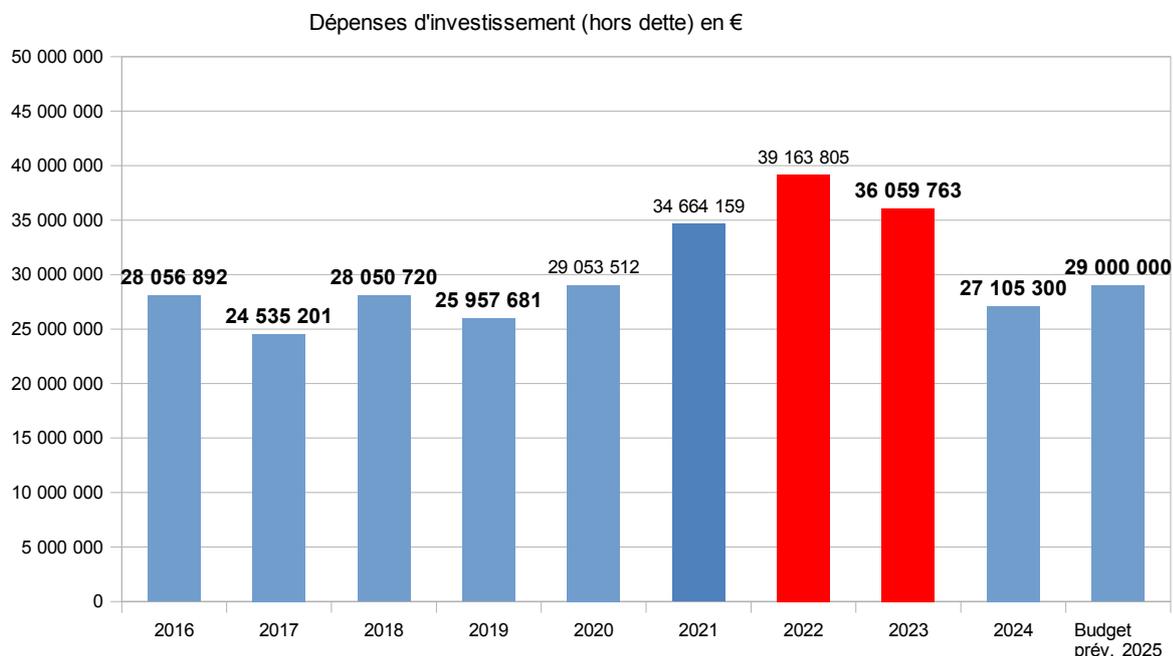
Il faut enfin se réjouir de l'achèvement de la couverture de l'ensemble du Département par le très haut débit, ce qui classe la Nièvre parmi les départements les mieux couverts de France.

Enfin, la stratégie de financement des investissements se veut prudentielle et réaliste.

Outre la recherche et l'optimisation constante des financements (DSID, Financements européens, FCTVA), le recours à l'emprunt reste limité et adapté aux besoins réels de financements.

Le niveau de la programmation pluriannuelle des investissements devra être limité à 29 M€ en 2025.

La progression des investissements est illustrée ci-dessous.





La quasi-totalité de ces politiques d'investissement bénéficie naturellement de co-financements, dont la part est plus ou moins élevée selon les programmes concernés. Elles bénéficient également du FCTVA basé sur le montant investi l'exercice précédent, et plus particulièrement en fonction des natures d'investissement.

Ce taux de co-financement est évidemment faible voire nul pour les investissements sur les infrastructures propres à l'institution départementale (à l'exception des programmes de rénovation énergétique). Il est conséquent pour les projets structurants exceptionnels tels que la Cité des Présents (40%) ou le NEPE (35%) et les collèges grâce à la DSID. Il est enfin très largement majoritaire pour des politiques de réseaux conduites par l'État telles que la RN7 (82 % de « co-financement ») ou l'installation du très haut débit (86%) financée avec le soutien des communautés de communes, de l'État et de l'Europe.

Les investissements du département ont ainsi vocation à produire un **effet de levier** sur les politiques menées, en cherchant toujours à améliorer les financements partagés (fonds structurels européens notamment). Tout comme la politique d'aide aux territoires, incarnée dans les contrats cadres de partenariat et le contrat d'agglomération qui génère un effet de levier au niveau infra-départemental.

A) Les projets portés par la préparation budgétaire 2025

Les investissements les plus conséquents pour l'avenir, classés en termes d'incidence budgétaire en investissement, sont :

- la politique d'aide aux territoires : l'année 2023 a vu la signature du dernier contrat de la nouvelle génération, le contrat avec la communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs. Ainsi, à travers 11 contrats, la totalité du territoire de la Nièvre est couvert par la nouvelle génération de contrat.

Cette nouvelle génération de la contractualisation, qui couvre la période 2022-2027, a été votée lors de la session du 1er février 2021. Elle permettra de garantir la continuité de l'accompagnement par un chevauchement des contrats.

Les objectifs du nouveau règlement des contrats sont pluriels mais doivent permettre, entre autres, une meilleure articulation entre contrats-cadres de partenariat et dotation cantonale d'équipement, une lisibilité renforcée en privilégiant des projets structurants pour le territoire et des durées plus affirmées (passage de la DCE sur un rythme triennal, durée de contractualisation passée de 3 à 6 ans, etc.), et enfin un meilleur suivi via une implication renforcée des conseillers départementaux et une intégration des principaux partenaires associatifs dans le dispositif de la DCE.

Le montant dédié à cette politique réaffirmée d'accompagnement des territoires pour un montant total pressenti à 26,3 M€ dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement sur la période 2024-2028 se répartit sur 4 dispositifs suivants :

- la DCE ;
- le dispositif de contractualisation avec les intercommunalités et les communes ;
- le soutien aux communes rattachées à une intercommunalité située hors de la Nièvre ;
- un dispositif d'aide aux travaux urgents dont la gestion est portée sur une durée de 6 ans.

La gestion en Autorisations de Programmes (AP) permettra d'ajuster au mieux la consommation annuelle de l'enveloppe.



- le renforcement de la voirie départementale, des ouvrages d'art et des mobilités : Les investissements concernant la voirie dans son acception large constituent l'enveloppe la plus importante en volume des programmes d'investissements départementaux. Elle représente plus de 48 M€ dans le plan 2024-2028.

En ce qui concerne plus spécifiquement le programme de réparation des grands ouvrages d'art, l'année 2022 a initié ou préparé les études relatives aux ponts de Cosne/Loire, de Moulins Engilbert et du pont sur la Vieille Loire à Decize. Un effort particulier au cours des prochaines années permettra les travaux sur ce pont.

Le renforcement de la sécurité des ouvrages d'art et la continuité territoriale s'en trouveront naturellement consolidés.

Hormis les travaux dévolus à l'amélioration du patrimoine routier, le Conseil départemental mène des travaux sur la partie du Canal du nivernais qu'il a en concession, renouvelée cette année pour une durée de 50 ans.

- la construction du nouvel établissement de protection de l'Enfance : la construction du bâtiment a connu son intensité maximale au dernier trimestre 2022, 15 mois seulement après la pose de la première pierre le 12 juin 2021. Néanmoins, un important sinistre en 2023 est venu retarder le déroulement du chantier repoussant l'ouverture de ce nouvel établissement à 2026. Le projet vise à regrouper dans un même lieu l'ensemble des services de l'actuelle MADEF, pour améliorer la prise en charge des enfants accueillis au foyer de l'enfance notamment grâce à des locaux mieux adaptés.

Cet établissement permettra une réorganisation des unités de vie, qui n'accueilleront chacune pas plus de 8 enfants, améliorant ainsi leur prise en charge et facilitant le travail des personnels éducatifs. Le projet en l'état actuel représente 6223 m² de bâtiments pour un coût total évalué à **21,6 M€** (des investissements pour un montant de **4,1 M€** ont été d'ores et déjà été réalisés avant **2021, 5,8 M€ en 2022, 5,1 M€ en 2023 et 4,98 M€ en 2024**).

Il bénéficie entre autres financements de l'apport du legs Vialatte et de subventions pour un montant global de 3,9 M€ répartis sur 4 tranches via la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour 1,5 M€ et le plan de relance pour 2,4 M€.

- la Cité des Présents de Château-Chinon : les travaux ont commencé en septembre 2020 sur la base d'un projet scientifique et culturel profondément renouvelé. Le chantier est désormais bien engagé, les travaux de gros œuvre s'étant achevés au cours du 1^{er} semestre 2022. Les investissements réalisés à hauteur de 3,6 M€ en 2021, de 4,9 M€ en 2022, de 3,7 M€ en 2023 et de 1,15 M€ en 2024 ont permis de rattraper une partie du retard initial induit par la crise sanitaire. Des aléas de chantier ont nécessité de porter l'Autorisation de Programme (AP) de 14,5 M€ à 17,5 M€, pour garantir l'ouverture pour la saison touristique 2024 mais un sinistre est venu retarder cette échéance, la reportant à l'horizon 2025. L'économie actuelle du projet permet d'escompter un financement à hauteur de 5,5 M€ se déclinant ainsi : une subvention du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de 2 M€ à laquelle s'ajoute 100 000 € pour la mise en place d'une chaufferie bois, la participation de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs à même hauteur, des subventions de la DRAC (640 000 €), du FEDER (300 000 €) et du FRED (520 000 €). Le montant de FCTVA escompté s'élève à 2,7 M€ pour la totalité de l'opération. Pendant la durée des travaux – les musées sont fermés depuis le 1^{er} septembre 2019 -, l'équipe muséale assure un travail de dépoussiérage, d'inventaire et de restauration des collections.
- la RN7 : les travaux de la mise à 2x2 voies de la RN7 ont pu reprendre en 2020, l'État ayant confirmé son investissement sur la 2^{ème} et la 3^{ème} tranche, sous la pression d'une campagne active des élus départementaux qui a donné lieu à la délocalisation d'une session à Tresnay. Ce projet présente des atouts majeurs pour le territoire, puisqu'il crée un itinéraire de substitution pour Paris-Lyon via l'A6, qu'il permet l'accès à la RCEA (Route Centre Europe Atlantique) et favorise par cet accès un itinéraire de substitution sur l'axe Paris-Montpellier. Il vise enfin et surtout à fluidifier



le trafic dans la Nièvre, département relativement isolé, en parachevant le contournement des agglomérations les plus importantes du territoire (Nevers, Cosne, La Charité).

La qualité du dialogue avec la Région a permis par ailleurs de revoir la quote-part de financement du Département sur la dernière phase, qui passe de 30 % à 15 % des travaux engagés par l'État, et à laquelle la Région BFC se substitue partiellement.

Les travaux de la partie nord entre l'extrémité de la section déjà à 2x2 voies au sud de Saint-Pierre-le-Moûtier et la fin de la traversée de Chantenay-Saint-Imbert ont débuté en fin d'année dernière.

Ce chantier devrait s'achever fin 2025 avec le raccordement à 2x2 voies dans l'Allier vers Villeneuve-sur-Allier.

Ces travaux, primordiaux pour la fluidité du trafic ainsi que sa sécurité, représentent un investissement global de **91,6 M€** en faveur des infrastructures routières du département, dont le Conseil départemental aura assumé 18,4 M€ dans le cadre du CPER, dont **16,3 M€** ont été payés à ce jour.

Toutefois, suite aux aléas financiers liées à l'inflation, il est nécessaire d'abonder à nouveau le financement : la part initiale du Conseil départemental va être augmentée de **2,1M€**, versée en 2025 et 2026.

L'État a pris l'engagement de compenser à la même hauteur ce surcroît d'investissement via le soutien à d'autres projets.

- La refonte de la politique des collèges : le projet « collège de demain » est un projet majeur de la nouvelle mandature, qui vise à faire des collèges des lieux ouverts, toujours plus ancrés dans leur territoire de proximité. Une première session de définition des enjeux et perspectives a eu lieu en octobre 2021 à Saint-Saulge, suivie d'une autre session le 27 septembre 2023, regroupant élus du Conseil départemental, principaux et gestionnaires des collèges.

Il a été proposé de définir une feuille de route patrimoniale qui s'appuie sur des données consolidées pour répondre à 7 ambitions :

- 1 – Maîtriser la consommation d'énergie et réduire l'émission des gaz à effet de serre,
- 2 – Améliorer l'accessibilité pour tous,
- 3 – Maintenir une restauration de bonne qualité et développer le recours aux produits locaux,
- 4 – Développer les énergies renouvelables,
- 5 – Transformer les cours des collèges en cours oasis,
- 6 – Garantir les conditions de sécurité dans les établissements,
- 7 – Accompagner les volontés locales de s'engager dans la démarche collège de demain.

Les collèges ont pu bénéficier par ailleurs d'un programme d'investissement en 2022 sans précédent, qui double par rapport à l'année précédente, avec des crédits portés à 3,2 M€ en 2024. Ces travaux visent principalement à réaliser des économies d'énergie (toitures des collèges de Château-Chinon, Corbigny et Prémery notamment), et participent à la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique.

- La politique de l'habitat du Conseil départemental repose d'une part sur des partenaires privilégiés financés dans leur fonctionnement (CAUE, Agence locale de l'énergie et du climat de la Nièvre, SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) au titre du suivi et de l'animation du PIG, l'agence immobilière à vocation sociale), d'autre part sur l'aide à l'investissement de personnes publiques et privées dans leurs projets d'habitat, que ce soit au travers du programme d'intérêt général, de la rénovation énergétique, de soutien aux études et à l'animation menées par diverses OPAH (Nevers, Luzy etc.), pour un total réalisé de 1,2 M€ en 2024.



- le déploiement du très haut débit et l'action en faveur de l'accès au numérique : les travaux pilotés par le syndicat mixte Nièvre Numérique se sont poursuivis et intensifiés au cours de 2023. Le solde de la participation du Conseil départemental, établi à 10 M€, a été versé en 2022. La contribution au fonctionnement du syndicat est maintenue à son niveau actuel de l'ordre de 310 K€. Par ailleurs, la signature de l'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL) avec SFR le 17 juillet 2019 va permettre de raccorder 67 000 foyers supplémentaires et ainsi compléter les raccordements en cours effectués par l'opérateur Orange sur l'agglomération de Nevers d'une part et par Nièvre Numérique sur la zone d'initiative publique d'autre part.
- le maintien des moyens octroyés au SDIS : le Conseil départemental va poursuivre sa participation active au budget de fonctionnement du SDIS, tout en maintenant sa contribution aux investissements, pour faire face à l'augmentation des interventions du SDIS, du secours aux personnes, mais aussi des interventions accrues liées aux incendies de forêt occasionnés par trois années de sécheresse successives qui nécessitent que le service puisse réaliser le renouvellement du matériel adapté.
- l'intensification des démarches de participation citoyenne :
Et bien sûr pour clôturer ce chapitre, il convient de revenir à Imagine la Nièvre, **dialogue avec les habitants** entrepris en décembre 2021, qui a permis d'enrichir le programme politique de la mandature en cours d'élaboration par les échanges avec des citoyens nivernais de tous horizons, et notamment ceux qui sont habituellement les plus éloignés de la place publique. Le suivi des 30 engagements pris dans le cadre de la 1^{ère} phase d'Imagine la Nièvre a été assuré par un observatoire dédié constitué en 2023.
Le **budget participatif** a été renforcé par un complément en investissement de 100 k€ à destination de la jeunesse, établissant le budget à 280 k€ dont 30 k€ pour les projets présentés par les collègues.

B) La programmation pluriannuelle des investissements

Ces priorités s'appuient plus spécifiquement sur la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), qui a été réactualisée au cours de l'année 2024, et qui tient compte des orientations du budget 2025 ainsi que des objectifs de la prospective financière.

Le département investira plus de 137 M€ sur la période de 5 ans en intégrant l'année 2024 en fin d'exécution. Au sein de cette PPI, les programmations en autorisations de paiement (AP) restent privilégiées, avec les éventuels décalages temporels qu'autorise ce mode de gestion.

La programmation pluriannuelle qui suit présente un état des lieux des investissements prévus par la collectivité qui reste indicatif : l'ordonnancement des travaux comme leur calendrier sont soumis à un grand nombre d'aléas, qui parfois retardent de manière significative la consommation des crédits de paiement, tout comme les coûts prévisionnels sont dépendants des résultats des consultations.

Programmation pluriannuelle des investissements 2024-2028

En K€	CA 2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL 2024-2028
Bâtiments départementaux	863	1 610	2 660	2 180	2 190	9 503
Cité des Présents	1 151	1 000	100	100	100	2 451
Collèges (y.c matériels informatiques)	3 166	3 507	4 000	4 000	4 000	18 674
Voirie	8 609	9 322	7 853	7 556	7 196	40 534
Ponts	357	405	977	2 390	3 305	7 435
CPER RN 7	2 000	1 000	1 100	0	0	4 100
Canal du Nivernais	373	350	700	700	700	2 823
Aide aux territoires (Contrat d'agglomération/CCP+DCE)	6 033	6 066	3 537	5 337	5 337	26 309
Agriculture Environnement Tourisme	732	1 349	1 357	1 348	791	5 578
Habitat	1 185	1 277	1 558	1 168	1 165	6 352
Social (dont établissements sociaux)	131	68	44	44	44	330
Culture	281	430	450	450	450	2 061
Archives	134	135	140	140	140	689
Informatique	935	1 289	1 075	794	830	4 923
Divers (dont acquisition véhicules et mobiliers)	1 155	1 191	1 450	794	753	5 343
TOTAL	27 105	29 000	27 000	27 000	27 000	137 105

C) État des engagements pluri-annuels

(Autorisations de programme)

DEVELOPPEMENT RURAL ET TRANSITION ENERGETIQUE

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P004O005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	AP17D Annuelle de subvention	P004E55	2017	37 954,00
P004O005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	AP22 ANNUELLE SUBV PVD	P004E65	2022	50 000,00
P004O005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	AP23D SUB CONTRATS PROJETS IND	P004E74	2023	54 800,00
P004O005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	AP24D PLURI SUBV CPI 2024	P004E76	2024	60 000,00
P004O005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	AP25D PLURI SUBV CPI2025	P004E78	2024	50 000,00
P004O006	PLAN STRATEGIQUE NATIONAL	AP23 D PLURI SUBVENTIONS	P004E72	2023	2 831 300,00
P004O011	ESPACES MARAICHERS	AP17D Annuelle de subvention	P004E55	2017	0,00
P004O016	FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER	AP23D ANNUELLE SUBVENTIONS	P004E73	2023	60 000,00
P004O017	APPRO LOCAL ET BIO	AP22 D PLURIANNUELLE ETUDE LEG	P004E70	2022	51 600,00
P004O017	APPRO LOCAL ET BIO	AP24D PLURI ETUDE FAISABILITE	P004E77	2024	0,00
P004O020	AGRICULTURE ET CHANGEMENT CLIM	AP22 D PLURIANN AGR CHGT CLIM	P004E68	2022	0,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P027O010	FNAME	AP19 pluri subv FNAME	P027E55	2019	366 500,00
P027O010	FNAME	AP24D PLURI FNAME 2024-2027	P027E78	2024	400 000,00
P027O016	PIG SUBVENTIONS ENERGIE	AP22 PLURIANNUELLE PIG3 ENERGI	P027E63	2022	1 250 000,00
P027O018	SOUTIEN BAILLEURS PUBLICS	AP22 D PLURIANNUELLE LOGTS PUB	P027E67	2022	3 071 000,00
P027O018	SOUTIEN BAILLEURS PUBLICS	AP22 D PLURIANNUELLE PDH	P027E75	2022	185 000,00
P027O022	OPAH-STRATEGIES LOCALES HABIT	AP22 D PLURIANNUELLE OPAH-SLHA	P027E70	2022	175 000,00
P027O022	OPAH-STRATEGIES LOCALES HABIT	AP22 D PLURIANNUELLE OPAH SUBV	P027E74	2022	0,00
P027O038	PIG LOGEMENT HABITAT INDIGNE	AP22 D PLURIANNUELLE PIG LHI	P027E69	2022	240 000,00
P027O040	LGT D ABORD DVPT OFFRE	AP22 D PLURIANNUELLE LOGEMENT	P027E73	2022	570 000,00
P027O042	OPAH SUBVENTIONS PARTICULIERS	AP22 D PLURIANNUELLE OPAH SUBV	P027E74	2022	1 051 100,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P032O002	BOIS ENERGIE (fin 2012)	AP11D Annuelle de sub.	P032E18	2011	107 988,03

ENVIRONNEMENT

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P023O001	PDESI - PLAN DPTAL DES ESPACES	AP24 PLURI SUBV VOIE PEDESTRE	P023E12	2024	24 000,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P042O005	AXE 3 - ESPACES NATURELS SENSI	AP24D PLURI TRAVAUX GARE GUERI	P042E36	2024	158 000,00
P042O005	AXE 3 - ESPACES NATURELS SENSI	AP24D PLURI TRAVAUX PEUPLERAIE	P042E37	2024	112 000,00
P042O009	AXE 2 - SENSIBILISATION A LA B	AP22 PLURIANNUELLE SUBVENTION	P042E34	2022	0,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P052O006	DEDD - CANAL DU NIVERNAIS	AP11D Pluriannuelle de subv.	P052E23	2011	44 255,42



BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P009O008	SAMS LA CHARITE	AP22 PLURIANNUELLE	P009E33	2022	3 150 000,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P077O003	SECURITE.	AP24 D CONFORMITE INCENDIE PAG	P077E03	2024	300 000,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P103O001	EQUIMARAULT GESTION BATIMENTS	AP22 EQUIMARAULT	P103E02	2022	0,00

BATIMENTS EXTERIEURS

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P005O001	Cité Muséale Ch-Ch(chap109)	AP09D Pluriannuelle Château-Ch	P005E01	2009	17 511 433,11

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P012O012	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	AP23 D 3 COLLEGES RPT CHAUDIER	P012E21	2023	1 030 000,00
P012O012	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	AP23 D COLLEGE CERCY FACADES	P012E23	2023	0,00
P012O012	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	AP23 D COLLEGE DONZY NORMES CU	P012E19	2023	528 000,00
P012O012	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	AP23 D COLLEGE IMPHY FACADES	P012E22	2023	0,00
P012O012	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	AP23 D COLLEGE LORMES AMELIORA	P012E20	2023	2 200 000,00
P012O012	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	AP23 D FACADES 3 COLLEGES	P012E18	2023	3 092 400,00
P012O012	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	AP24D COLLEGE LES LOGES TOITUR	P012E24	2024	600 000,00
P012O022	COURS OASIS	AP23 D COURS OASIS	P012E17	2023	1 000 000,00

ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P008O003	VELOROUTE	AP voirie nationale	P008E12	2012	3 523 553,50
P008O005	VOIRIE NATIONALE - CPER	AP voirie nationale	P008E12	2012	18 421 500,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P055O004	RENOUVELLEMENT VEHIC MATERIELS	AP21annuelle subv PVD	P055E22	2021	1 100 000,00
P055O004	RENOUVELLEMENT VEHIC MATERIELS	AP23 D PLURI RNVV VEHICULES	P055E28	2023	1 150 000,00
P055O004	RENOUVELLEMENT VEHIC MATERIELS	AP24D PLURI RNVV VEHICULES	P055E30	2024	1 150 000,00
P055O004	RENOUVELLEMENT VEHIC MATERIELS	AP25D PLURI RNVV VEHICULES	P055E32	2024	1 150 000,00
P055O005	RENFORCEMENT	AP21pluri covoiturage	P055E24	2021	0,00
P055O018	RD 978A DECIZE OA SUR LA VIEIL	AP 2017 RD 978A OA VIEILLE LOI	P055E14	2017	18 652 000,00
P055O018	RD 978A DECIZE OA SUR LA VIEIL	AP 2022 RD200 PONT D'IMPHY	P055E27	2022	0,00
P055O024	BARRAGE DE PANNECOT	AP21 barrage de Pannecot	P055E21	2021	355 250,00
P055O028	PONT IMPHY RD 200	AP 2022 RD200 PONT D'IMPHY	P055E27	2022	1 257 000,00
P055O032	GENIE CIVIL DSIN	AP22 D PLURIANNUELLE GENIE CIV	P055E26	2022	448 000,00
P055O034	BARRAGE DE COEUILLO - FLEURY	AP23D PLURI BARRAGE DE COEUIL	P055E29	2023	430 000,00
P055O037	PONT DE PICAMPOIX 2025_2027	AP25 PLURI TRAVAUX	P055E31	2024	550 000,00

COORDINATION ET RESSOURCES LOGISTIQUES



Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P0030007	CRL - VEHICULES	APD24 ACQUISITION VEHICULES	P003E12	2024	260 000,00

INFORMATIQUE

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P0300001	PROGICIELS PROJETS	AP22 D PLURI LOGICIEL ACTIVITE	P030E21	2022	290 000,00
P0300001	PROGICIELS PROJETS	COFFRE FORT ELECTRONIQUE	P030E30	2024	35 000,00
P0300001	PROGICIELS PROJETS	GESTION DU TEMPS	P030E27	2024	80 000,00
P0300001	PROGICIELS PROJETS	SOLUTION GESTION DOCUMENTATION	P030E26	2024	80 000,00
P0300001	PROGICIELS PROJETS	SOLUTION RSA	P030E25	2024	180 000,00
P0300001	PROGICIELS PROJETS	TELESERVICE MDPH CNSA V2	P030E28	2024	45 000,00
P0300015	GED SOCIALE	AP 22 GED SOCIALE	P030E19	2022	1 065 240,00
P0300016	GEC GESTION ELECTRONIQUE DU CO	AP23 GEC	P030E24	2023	110 000,00
P0300019	DEPLOIEMENT RESEAU BNR	DEPLOIEMENT RESEAU BNR	P030E29	2024	77 700,00

COMMUNICATION

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P0910001	BUDGET PARTICIPATIF	AP24	P091E06	2024	380 000,00

AIDES AUX TERRITOIRES

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P0150012	SUBV DIVERSES HORS CONTRATS	AP24D PLURI SUB HORS CONTRAT	P015E66	2024	1 000 000,00
P0150013	EBE MANUFACTURE TIERS LIEU	AP23D EBE MANUFACTURE TIERS LI	P015E65	2023	0,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P0640001	DOTATION CANTONALE EQUIPEMENT	AP17D Annuelle de subvention	P064E23	2017	2 249 909,35

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P0650004	DONNEES OBSERVATOIRE	AP23 D PLURI SUB GIP PCRS	P065E21	2023	0,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P0870002	DIGUES DE LA LOIRE	AP pluriannuelle subv	P087E02	2018	2 620 000,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P0890005	CCP BAZOIS LOIRE MORVAN	AP18 pluri subv CCP Bazois Loi	P089E06	2018	662 459,92
P0890007	CCP LOIRE ET ALLIER	AP pluri subv CCP Loire et All	P089E10	2018	208 449,10
P0890010	CCP MORVAN SOMMETS ET GRANDS L	AP18 subv CCP Morvan Sommets e	P089E16	2018	581 256,39
P0890013	CCP TANNAY BRINON CORBIGNY	AP18 pluri subv CCP Tannay Bri	P089E22	2018	509 305,91
P0890016	CCP 2021-2026 CHT NIV VAL D Y	AP21 CCP21-23 CCHNVY	P089E28	2021	1 002 752,53
P0890017	CCP 2021-2026 AMOGNES COEUR DU	AP21 pluri subv CCP Amognes Co	P089E30	2021	1 037 420,00
P0890018	CCP 2021-2026 BAZOIS LOIRE MOR	AP21 CCP21-26 BLM	P089E31	2021	1 497 702,00
P0890019	CCP 2021-2026 LOIRE ET ALLIER	AP21 CCP21-26 LOIRE ET ALLIER	P089E32	2021	602 976,00
P0890020	CCP 2021-2026 CC DES BERTRANGE	AP21 CCP21-26 BERTRANGES	P089E33	2021	1 405 042,00
P0890021	CCP 2021-2026 COEUR DE LOIRE	AP21 CCP21-26 COEUR DE LOIRE	P089E34	2021	1 721 432,00
P0890022	CCP 21-26 MORV SOMM GRD LAC	AP21 CCP21-26 MSGL	P089E35	2021	1 288 406,00
P0890023	CCP 2021-2026 NIVERNAIS BOURBO	AP21 CCP21-26 NIV BOURBONNAIS	P089E36	2021	696 616,00
P0890024	CCP 2021-2026 SUD NIVERNAIS	AP21 CCP21-26 SUD NIV	P089E37	2021	1 446 848,00
P0890025	CCP 2021-2026 TANNAY BRINON CO	AP21 CCP21-26 TBC	P089E38	2021	1 126 736,00
P0890026	CCP 2021-2026 DORNES/ST PARIZE	AP21 CCP21-26 DORNES ST PARIZE	P089E39	2021	60 000,00
P0890027	CCP 2021-2026 6 COMMUNES PUIS	AP21 CCP21-26 PUISAYE	P089E40	2021	140 000,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P0920001	CONTRAT D AGGLO 2021-2026	AP19 pluri de subv ct 2021-202	P092E01	2019	6 000 000,00



DIRECTION DES FINANCES

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P049O001	DEPENSES IMPREVUES	DEPENSES IMPREVUES	P049E12	2024	1 400 000,00

MUSEES

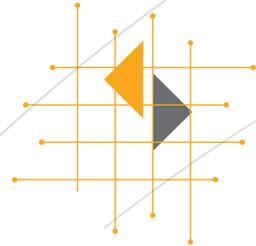
Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P043O002	AIDE RESTAURATION PATRIMOINE	AP17 annuelle subv	P043E28	2017	304 722,00
P043O006	RESTAURATION PRIORALE LA CHARI	AP21 pluriannuelle subv	P043E29	2021	750 000,00

INCLUSION

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P031O002	INSERTION LOGEMENT	AP06D pluriannuelle subv	P031E07	2006	67 328,00
P031O003	DEVELOPPEMENT ACTION SOCIALE	AP06D pluriannuelle subv	P031E07	2006	2 425 310,80

SPORTS

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P050O001	EQUIPEMENTS SPORTIFS	AP 14 Annuelle subv	P050E27	2014	265 138,00



Glossaire

ADF : assemblée des départements de France

ADT : agence départementale de tourisme

AIS : allocations individuelles de solidarité

AMEL : appel à manifestations d'engagements locaux

AP : autorisation de programme

APA : allocation personnalisée d'autonomie

ARS : agence régionale de santé

ATD : agence technique départementale

CA : compte administratif

CDG : centre de gestion

CEREMA : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CICE : crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

CMCC : cité muséale de Château-Chinon

COSDEN : comité des œuvres sociales du département de la Nièvre

CRTE : contrat de relance et de transition écologique

CSPE : contribution au service public de l'électricité

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCP : dotation de compensation péréquée

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DDFIP : direction départementale des finances publiques

DGF : dotation globale de fonctionnement

DMTO : droits de mutation à titre onéreux

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

DSID : dotation de soutien à l'investissement départemental

EBE : entreprise à but d'emploi

ETCLD : expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

FMDI : fonds de mobilisation départementale pour l'insertion

FMI : fonds monétaire international (International Monetary Fund)

FSD : fonds de solidarité en faveur des départements

FSID : fonds de solidarité interdépartementale

GVT : glissement vieillesse technicité

IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé

IS : impôt sur les sociétés

LF : loi de finances

LPFP : loi de programmation des finances publiques

MADEF : maison de l'enfance

MNA : mineurs non accompagnés

NEPE : nouvel établissement de protection sociale

OCDE : organisation de coopération et de développement économique

PCH : prestation de compensation du handicap

PLF : projet de loi de finances

PPCR : parcours professionnels, carrières et rémunérations

RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

RRF : recettes réelles de fonctionnement

SDACRE : schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

TCFE : taxe sur la consommation finale d'électricité

TH : taxe d'habitation

TFB/TFPB/FB : taxe sur le foncier bâti

TSCA : taxe spéciale sur les conventions d'assurance

